



CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

Rapport n° 20016

Renforcement de la qualité des Plans d'Entreprise Support des demandes de Dotation Jeunes Agriculteurs

Rapport

établi par

Pascale POTTIER

Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts

Benoît BONNEFOI

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Février 2021

SOMMAIRE

RESUME.....	5
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	8
1. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA MISSION.....	11
1.1. Les objectifs et le contexte	11
1.2. Le champ de la mission	12
1.3. La méthodologie mise en œuvre	14
2. PANORAMA GENERAL ET ANALYSE GLOBALE	15
2.1. Des bases de données qui ne sont pas valorisées dans un observatoire de l'installation en agriculture.....	15
2.2. Quelques chiffres clés pour qualifier le contexte de l'Installation en agriculture	16
2.3. Une procédure d'attribution de la DJA très administrée et régie par un cadre réglementaire complexe	17
2.3.1. Une réglementation à 4 niveaux	17
2.3.2. L'instruction et la pré-instruction	18
2.3.3. Un parcours de préparation à l'installation aidée structuré	19
2.3.4. En synthèse, la perception de complexité et d'exigence	19
2.4. L'installation en agriculture comporte une part de risques inhérente à toute création d'entreprise.....	20
3. CHANTIER 1 – RENFORCER LA QUALITE ET LE CONTROLE DE COHERENCE DES PLANS D'ENTREPRISE	21
3.1. Le PE : de quoi parle-t-on et à quoi sert-il ?.....	21
3.2. Le PE : de son élaboration à son instruction.....	22
3.2.1. Le PE : fin du processus d'élaboration du projet d'installation	22
3.2.2. Instruction / pré-instruction : le binôme DDT(M)/ chambre d'agriculture	23
3.2.3. Le contrôler de cohérence du PE	25
3.2.4. La vivabilité, une préoccupation émergente	26
3.2.5. L'amélioration du document CERFA PE n'apparaît pas comme une priorité	27
3.3. La montée en puissance de deux situations qui impactent le processus	28
3.3.1. Les projets dits « atypiques »	28
3.3.2. Les porteurs de projet souhaitant réaliser leur PE en autonomie	30
3.4. Recommandations relatives au chantier 1 : renforcement de la qualité et du contrôle de cohérence des Plans d'Entreprise	31
4. CHANTIER 2 – SECURISER LE PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS D'INSTALLATION VIABLES ET VIVABLES.....	33
4.1. La sélection des demandes de DJA fait référence à des critères d'éligibilité et des critères de sélection.....	33
4.1.1. La grille de sélection	33
4.1.2. Le comité de sélection	33
4.1.3. Le comité de sélection n'est pas déterminant pour sécuriser la sélection mais des améliorations sont préconisées	39
4.2. Une sélection « informelle » existe dès le PAI et tout au long du parcours de préparation à l'installation	40
4.2.1. Une sélection informelle difficile à caractériser	40
4.3. Conclusion sur la sécurisation de la sélection de projets viables et vivables.....	43

5. CHANTIER 3 – AMELIORER LE SUIVI ET L'ACCOMPAGNEMENT POST-INSTALLATION	45
5.1. Le suivi et l'accompagnement post-installation : de quoi parle-t-on ?.....	45
5.2. Le suivi et l'accompagnement post-installation : on ne part pas de rien.....	47
5.3. Améliorer le suivi et l'accompagnement post-installation	50
5.4. Ancrer le suivi et l'accompagnement post-installation dès le parcours de préparation à l'installation.....	52
5.5. Recommandations relatives à l'amélioration du suivi et de l'accompagnement post-installation	52
CONCLUSION.....	54
ANNEXES	56
Annexe 1 : Lettre de mission.....	57
Annexe 2 : Note de cadrage	61
Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées	69
Annexe 4 : Liste des sigles utilisés.....	85
Annexe 5 : Liste des textes de référence	87
Annexe 6 : Plan d'Entreprise – modèle national CERFA.....	91
Annexe 7 : Grille de sélection des projets d'installation aidés	99
Annexe 8 : Notes de bas de page.....	101

RESUME

La politique nationale d'installation en agriculture accompagne les futurs agriculteurs vers un projet viable et vivable. Elle est co-pilotée aux interfaces entre le niveau européen, national, régional et départemental. A chacun de ces niveaux s'est développé un écosystème matérialisé par une comitologie pour laquelle les organisations professionnelles agricoles sont très mobilisées. Au niveau départemental, les chambres d'agriculture occupent un rôle central. La Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA), aide du 2^d pilier de la PAC, est mise en œuvre via les Programmes de Développement Ruraux Régionaux et le Plan d'Entreprise (PE) constitue une pièce maîtresse du dossier de demande. Le processus de l'installation aidée est très structuré et s'est forgé au fil des années une réputation de complexité et de suradministration.

La mission s'inscrit dans le contexte :

- Du démarrage des contrôles administratifs, réalisés au terme des 4 ans de mise en œuvre, des dossiers de demande de DJA déposés à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- De la suppression du contrôle de l'atteinte d'un revenu d'au moins un SMIC ;
- De la décision de transfert de la gestion et du financement de la DJA aux Conseil régionaux à compter du 1^{er} janvier 2023.

Afin d'accompagner des agriculteurs ayant des projets viables et vivables, la mission a porté sur 3 chantiers :

- Renforcer la qualité et le contrôle de cohérence des Plans d'Entreprise ;
- Sécuriser le processus de sélection des projets ;
- Améliorer le suivi et l'accompagnement post-installation.

Les missionnaires se sont entretenus avec plus de 120 personnes, représentant un large panel d'acteurs institutionnels et professionnels au niveau national, régional et départemental.

S'agissant du premier chantier, la mission établit le lien entre les conditions d'élaboration du projet d'installation et la qualité du PE et de son instruction. Le projet d'installation nécessite en effet de mobiliser des expertises nombreuses et les candidats à l'installation aidée font massivement appel à un tiers rémunéré, pour formaliser leur stratégie de développement, chiffrer leur projet, identifier les fragilités et les risques de leur projet et vérifier qu'ils pourront en vivre. Ils doivent cependant pouvoir réaliser eux-mêmes des simulations pour appréhender la résistance de leur projet aux aléas et en assurer la maîtrise, le moment venu. Mais ces éléments, utiles pour apprécier l'implication du porteur de projet ainsi que la sincérité et la cohérence des chiffres, échappent aux DDT(M). L'instruction qu'elles réalisent, essentiellement administrative, dépend alors de la qualité de l'information provenant du candidat et de l'avis motivé de la chambre d'agriculture, au titre de la Mission de Service Public de l'Installation.

Le PE est un document administratif synthétique, essentiel pour l'examen de la viabilité, prise au sens de l'atteinte du revenu minimum. Mais il se révèle insuffisant pour l'instruction de la demande de DJA et la vivabilité, bien que préoccupation émergente, n'y est pas explicitée. Celle-ci porte principalement sur la charge de travail ainsi que sur les relations humaines pour les installations sous forme sociétaire.

La mission identifie deux situations émergentes qui impactent la routine du processus d'appréciation de la qualité et du contrôle de cohérence du PE: les projets dits « atypiques » et les porteurs de projet aspirant à réaliser leur PE en conservant une large part d'autonomie nécessitant de mettre à

leur disposition des cahiers des charges et des outils pour notamment chiffrer leur PE et leur charge de travail.

A court terme, la mission recommande de valoriser l'existant en ajoutant l'étude économique détaillée à la liste des pièces constitutives du dossier de demande de DJA et en encourageant l'utilisation des cadres en texte libre du PE pour que le porteur de projet justifie de la prise en compte de la charge de travail et de la résistance du projet aux aléas. La mission a par ailleurs identifié des facteurs de réussite de nature à sécuriser les projets « atypiques » en l'absence de références technico-économiques.

S'agissant du deuxième chantier relatif à la sécurisation de la sélection des projets bénéficiaires de la DJA, la mission constate que la grille de sélection n'opère pas de sélection significative parmi les dossiers reçus par la DDT(M). Dans le cas général, disposer des moyens de production et ne pas dépasser le revenu maximum suffisent pour qu'un projet soit sélectionné et soumis au comité de sélection.

Le rôle du comité de sélection est limité. Cependant, la possibilité d'ajourner des dossiers lui confère l'effet vertueux du garde-fou sur la qualité des dossiers déposés et de la préparation à l'installation. L'audition du porteur de projet en comité de sélection, très consommatrice de temps, intervient trop tardivement pour permettre l'amélioration des projets. La mission considère que l'audition si elle est envisagée doit intervenir avant le comité de sélection, sauf cas très particuliers.

La mission n'a pas identifié d'enjeux qui pourraient justifier de modifier, pour la programmation en cours, la comitologie chargée de la sélection et de la programmation des projets d'installation aidée. Elle n'a pas identifié de difficulté particulière consécutive au positionnement régional du comité de sélection. Dès lors que la Commission départementale d'orientation agricole (CDOA) est amenée à examiner les dossiers de demande de DJA, la mission préconise des améliorations de son fonctionnement.

La mission considère qu'un filtrage des projets existe à l'amont du comité de sélection dès le stade du Point Accueil Installation. L'examen du parcours de préparation à l'installation lui a permis de constater que la sélection est difficile à caractériser, tant pour les DDT(M) que pour la Commission européenne. On parlera de sélection implicite. Pour la mesurer, l'analyser et pouvoir y donner des suites opérationnelles, il conviendrait de mettre en place un suivi de cohorte depuis l'entrée au Point d'Accueil Installation (PAI) jusqu'à la sortie du processus, soit par abandon du porteur de projet, soit par l'attribution de la DJA.

La mission a identifié comme une bonne pratique la possibilité pour les porteurs de projet, de confronter leur projet entre pairs et avec des professionnels, selon différentes modalités possibles, sous réserve que l'adaptation du projet soit encore possible.

Le suivi et l'accompagnement post-installation sont une préoccupation largement partagée par les interlocuteurs de la mission. En effet, alors qu'il est très entouré pendant son parcours de préparation à l'installation, le jeune agriculteur nouvellement installé risque de s'isoler, de manquer de recul pour identifier les signaux d'alerte et de négliger la poursuite de sa montée en compétence, pourtant fondamentale à la maîtrise de son exploitation.

La mise en œuvre et le financement des dispositifs post-installation sont largement délégués au niveau régional, avec d'importantes similitudes. La mission considère qu'« on ne part pas de rien », y compris à travers les dispositifs de « droit commun » existants, non spécifiques aux nouveaux installés. L'enjeu immédiat consiste à partager des bonnes pratiques, faire connaître et informer plus

qu'à mettre en place de nouvelles actions.

Le suivi à mi-parcours, au-delà de sa composante « contrôle administratif », doit permettre au jeune agriculteur, de dresser le bilan des deux premières années de mise en œuvre de son PE. La mission considère que le suivi du revenu doit être maintenu. S'il révélait une situation dégradée, la DDT(M) doit lui adresser un courrier dans lequel il est encouragé à se tourner vers des structures de conseil. Cependant, le fréquent défaut de lucidité des plus concernés et le risque de dissimulation est souligné, puisque la fiche est renseignée par le bénéficiaire de la DJA.

Malgré leur intérêt, les dispositifs post-installation et leurs financements sont sous mobilisés. Leur lourdeur est alors évoquée, ce qui conduit la mission à suggérer qu'un travail de simplification du processus de suivi et d'accompagnement post-installation, comparable à celui réalisé pour la préparation à l'installation, soit engagé, tout particulièrement sur les aides individuelles au conseil.

Les réalisateurs de suivi post-installation, rencontrés par la mission, considèrent comme essentiel que le jeune agriculteur adhère de façon volontaire au suivi post installation et que toute assimilation à l'accompagnement des agriculteurs en difficulté soit évitée.

Pour stimuler l'adhésion à ce suivi, la mission a identifié plusieurs leviers : la susciter dès le parcours de préparation à l'installation, adapter l'offre, assurer la confidentialité, faire en sorte que l'utilisation des signaux d'alerte ne conduise pas à leur disparition, et plus généralement, créer dans le parcours de préparation à l'installation les conditions de l'autonomie du futur chef d'entreprise dans la conduite de son exploitation agricole.

La mission ne retient donc pas la piste d'un suivi post-installation obligatoire et priorise une adhésion volontaire encouragée dès le parcours de préparation à l'installation. Elle propose deux voies d'amélioration :

- La modulation « contractualisation d'un appui post-installation », telle qu'elle existe en Centre-Val de Loire ;
- La personnalisation du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) en l'étoffant avec des actions à réaliser avant le contrôle de fin de PE.

Mots clés : Aide agrienvironnementale ; aide à l'innovation ; dotation aux jeunes agriculteurs ; PAC ; installation des jeunes ; réglementation ; sélection ; projet de développement.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

R1. Afin de renforcer la qualité et le contrôle de cohérence des Plan d'Entreprise pour des projets d'installation viables et vivables :

Dans le cadre de la programmation actuelle,

- Rendre obligatoire la présence de « l'étude économique détaillée » dans le dossier de demande de DJA
- Modifier l'IT 330 pour demander de compléter le cadre libre du PE avec des informations sur :
 - 1/ le calcul et l'analyse de la charge de travail au regard de la main d'œuvre indiquée dans le PE
 - 2/ le résultat d'une simulation technico-économique prenant en compte au moins un aléa jugé pertinent au regard du projet, les détails étant renvoyés dans « l'étude économique détaillée »
- Partager les référentiels technico-économiques existants avec l'ensemble des partenaires de l'installation : élaborateurs de PE, instructeurs, candidats à l'installation, professionnels et financeurs.

Dans la perspective de la prochaine programmation,

- Développer avec les partenaires de la recherche-développement une méthode et/ou application libres de droit permettant d'estimer la charge de travail consécutive au projet.

R2. Afin d'améliorer la sécurisation des contrôles de cohérence des instructeurs et de créer à terme des références partagées, tout particulièrement sur les projets « atypiques »:

- Définir annuellement un panel de projets pour lesquels des fragilités et des risques ont été identifiés à l'instruction et en comité de sélection
- Constituer un tableau de bord confrontant les données du suivi à mi-parcours et en fin de PE à la prévision initiale
- Constituer et diffuser des référentiels au fur et à mesure de l'émergence de nouveaux types de projets, au niveau départemental ou régional si plus pertinent.

R3. Afin de renforcer la contribution du comité de sélection à la sécurisation de la sélection de projets d'installation aidée viables et vivables:

- Mettre à disposition de chacun de ses membres dans un délai raisonnable, une fiche individuelle synthétique décrivant les principaux éléments du projet dont les forces et les fragilités identifiées lors de la pré-instruction/instruction
- Utiliser l'ajournement pour ses effets vertueux sur les phases amonts du comité de sélection
- Offrir la possibilité à ses membres de s'y associer en visio-conférence
- Préparer quand il est régional par un pré-comité réunissant le Conseil régional-Autorité de gestion, la DRAAF et les DDT(M)
- Positionner l'audition des candidats en amont du comité de sélection

R4. Afin de mieux caractériser le filtrage des projets pendant le parcours de préparation à l'installation, de mesurer le niveau de sélection et de permettre une analyse qualitative des projets concernés par une sélection informelle :

- Réfléchir à partir de 2023 à la mise en place d'un suivi de cohorte depuis l'entrée en PAI jusqu'à la sortie du dispositif soit par abandon, soit par l'installation aidée.

R5. Afin de renforcer le développement de l'autonomie du candidat à l'installation, déployer de bonnes pratiques telles que :

- La participation des candidats à l'installation à des séquences de confrontation des projets notamment collectives entre pairs
- La personnalisation en les étoffant des Plans de Professionnalisation Personnalisées
- La mise à disposition d'un cahier des charges des contenus attendus en amont du PE : étude économique détaillée et étude de marché pour les projets « atypiques »
- La possibilité de chiffrer son PE par soi-même.

R6. Afin d'ancrer le suivi et l'accompagnement post-installation dès le parcours de préparation à l'installation :

- Demander aux CEPPP de renforcer l'utilisation du PPP pour des actions mises en œuvre pendant la période de contrôle des engagements
- Demander au stage « 21 heures » de faire connaître aux candidats à l'installation les dispositifs de droit commun qui leur seront accessibles une fois installé
- Proposer pour le futur RDR4 une modulation type « contractualisation d'un appui post-installation » compatible avec les exigences de la Commission européenne

R7. Pour adapter le suivi à mi-parcours et mieux l'utiliser :

- Mettre à jour l'IT DGPE/SDC/2017-1047 en demandant aux DDT(M) de continuer à suivre le revenu et à alerter si besoin le nouvel exploitant
- Engager une réflexion sur le Volet 4 du programme AÏTA 2023-2027.

1. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA MISSION

1.1. Les objectifs et le contexte

Par lettre de mission datée du 15 janvier 2020¹, la Directrice de cabinet du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a confié au Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER) une mission de conseil pour le renforcement de la qualité des Plans d'Entreprise (PE), supports des demandes de Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA).

Cette mission s'inscrit dans le contexte du démarrage des contrôles administratifs², au terme des 4 ans de mise en œuvre du PE, des agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation sollicitées à compter du 1^{er} janvier 2015. Ces contrôles conditionnent le versement du solde de 20% de la DJA. Pour tenir compte des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces contrôles dans le cadre de la programmation précédente 2007-2014, les règles de respect de ces engagements ont été assouplies.

Il convenait donc de cadrer la réalisation des contrôles, tout en poursuivant un objectif de simplification.

Ainsi, le décret n°2020-131 du 17 février 2020 relatif aux aides à l'installation supprime la condition d'engagement relative aux revenus. Il remplace l'obligation de démontrer le respect de la forme d'installation choisie en fonction du niveau de revenu, par la fourniture de l'attestation délivrée par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) d'affiliation au régime de protection sociale correspondante. Il modifie également les règles applicables en matière de déchéance, en cas de non-respect des engagements.

S'appuyant sur ce décret, l'instruction technique (IT) DGPE/SDC/2020 -188 du 12 mars 2020³ transmet aux services concernés⁴ les règles à appliquer et les modalités de réalisation des contrôles administratifs qui doivent être effectués à l'issue de la mise en œuvre du PE.

Pilotés par la Direction Générale de la Production et des Echanges (DGPE), les travaux pour le cadrage des contrôles de fin de PE ont associé les différentes parties prenantes au cours de l'année 2019 : Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDT(M)), Directions Régionales de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF), Conseils régionaux, Agence de Services et de Paiement (ASP)⁵, Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) et Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) représentatives : Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA), Jeunes Agriculteurs (JA), Confédération Paysanne et Coordination Rurale. Ils ont permis de confirmer l'existence d'un consensus sur l'objectif de simplification des contrôles.

Cependant, l'abandon du contrôle de l'atteinte d'un SMIC en fin de PE est regretté par le syndicat des JA, la FNSEA et l'APCA, soulignant la valeur symbolique que porte cet objectif.

Dans ce contexte, l'IT DGPE précitée rappelle que la politique d'installation en agriculture accompagne des agriculteurs ayant des projets viables et vivables et prévoit dans cet objectif des mesures d'accompagnement visant à :

- Renforcer la qualité et le contrôle de cohérence des PE
- Sécuriser le processus de sélection des projets
- Améliorer le suivi et l'accompagnement post-installation

La mission est concernée par deux évolutions de contexte...

- La prolongation de l'actuelle programmation financière européenne 2014-2020 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la future programmation de la PAC 2023-2027, la décision du Premier ministre de confier aux Conseils régionaux la pleine responsabilité de l'ensemble des mesures de soutien économique non surfaciques – dont la gestion et le financement de la DJA qui sont aujourd'hui portés par l'Etat. Cette décision rendue publique le 6 Octobre 2020 par un communiqué de presse commun entre l'Etat et Régions de France s'accompagnera au 1er janvier 2023 du transfert de l'Etat aux Conseils régionaux des crédits et des moyens humains qui y sont consacrés.

La mission s'est attachée à formuler ses recommandations au périmètre des deux années couvertes par l'actuelle programmation, sans toutefois s'interdire de relever de bonnes pratiques ou des perspectives d'améliorations susceptibles d'être reprises dans la future programmation.

Elle a tenu-compte des alertes des DDT(M) et des DRAAF qu'elle a rencontrées. Celles-ci ont en effet exprimé leur préoccupation vis à vis de recommandations dont la mise en œuvre serait susceptible de déstabiliser le système existant à la veille de ce transfert de pilotage et de moyens.

... et un aménagement du calendrier initial lié au contexte de la COVID 19

La mission a été impactée par la pandémie du COVID 19.

D'une part, celle-ci a entraîné le report du congrès annuel du syndicat des JA - initialement prévu en juin 2020 - du 27 au 29 Octobre 2020 ainsi que le report du CNIT, initialement prévu fin septembre 2020, qui se tiendra en mars 2021.

D'autre part, les entretiens exploratoires conduits pendant le premier confinement se sont exclusivement déroulés en visioconférence et le dernier déplacement, prévu en Loire-Atlantique, a dû être adapté du fait de la mise en place du second confinement à compter du 30 Octobre 2020.

1.2. Le champ de la mission

L'article L330-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime définit le rôle de l'Etat et des Collectivités dans la conduite de la politique de l'installation-transmission en agriculture : « L'Etat détermine le cadre réglementaire national de la politique d'installation et de transmission en agriculture, notamment la nature et les critères d'attribution des aides à l'installation. La mise en œuvre en est assurée à l'échelon régional sous l'autorité conjointe du préfet de région et du président du conseil régional ... ».

La présente mission est une mission de conseil auprès de la DGPE, en charge de la conception et du pilotage de la politique d'installation et du renouvellement des générations en agriculture.

La DGPE définit le cadre de la mise en œuvre de cette politique par différentes Instructions techniques prises en référence au Document cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015. Les modalités communes à la mise en œuvre de la DJA, ainsi définies au niveau national, sont reprises et déclinées au niveau régional dans les Programmes de Développement Ruraux Régionaux (PDRR) en fonction de la stratégie régionale. La Directrice Générale de la DGPE est la responsable du programme n° 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture », qui porte les aides de l'Etat à l'installation⁶.

Elle fixe le cadre national du programme d'Accompagnement à l'Installation et à la Transmission en Agriculture (AITA) cofinancé par l'Etat⁷ et par les Conseils régionaux.

La Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) contribue à la mise en œuvre de la préparation à l'installation et plus particulièrement à la professionnalisation du porteur de projet en référence au décret du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation et à l'arrêté du 22 août 2016 relatif au Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP). Elle fixe les modalités d'attribution de la capacité professionnelle agricole⁸ (CPA) nécessaire aux candidats pour bénéficier des aides publiques à l'installation en agriculture. Elle établit les cahiers des charges nationaux permettant la labellisation des structures au titre du Point d'Accueil Installation (PAI) et du Centre d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) ainsi que l'habilitation des organismes de formation au titre des stages « 21 heures », par les préfets de région.

La politique d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs est co-pilotée aux interfaces entre le niveau national ministériel, régional et départemental. A chacun de ces niveaux s'est développé un écosystème matérialisé par une comitologie. Les organisations professionnelles agricoles sont très mobilisées sur la politique de l'installation.

La mission concerne l'ensemble des acteurs participants, aux niveaux départemental et régional à la mise en œuvre des aides à l'installation. Elle concerne aussi les prestataires que les candidats à l'installation aidée sollicitent pour élaborer contre rémunération leur dossier de demande de DJA et notamment le PE. Dans la suite du rapport, le dossier de demande d'aide à l'installation en agriculture sera désigné sous le terme de « dossier de demande de DJA » et la demande d'aide à l'installation en agriculture sous le terme de « demande de DJA ».

Les missionnés ont porté une attention particulière aux DDT(M), chargées de leur instruction, par délégation des Autorités de gestion, de leur suivi et de leur solde ainsi qu'aux chambres d'agriculture dans leur mission de service public liée à la politique de l'installation (MSPI) en appui aux DDT(M), ainsi que dans leurs prestations marchandes d'élaboration des PE.

La mission concerne aussi les Conseils régionaux, Autorités de gestion des PDRR du FEADER ainsi que les DRAAF, échelon d'animation et de pilotage régional des politiques du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA).

Elle s'est intéressée prioritairement à la période de programmation en cours, 2014-2020 (prolongée jusqu'en 2022) et pour la DJA, aux demandes déposées à compter du 1^{er} janvier 2015.

Elle a concentré ses investigations sur le périmètre des installations aidées, c'est-à-dire sollicitant la DJA.

Elle a cherché à caractériser la qualité d'un PE au regard des objectifs de viabilité et de vivabilité⁹ des projets d'installation. Elle a analysé les manières de mettre en œuvre les processus et les grilles d'instruction utilisées, la mobilisation différenciée du Volet 4 du programme AITA et de crédits régionaux spécifiques.

En concertation avec la DGPE, sont considérés comme hors-champ de la mission les sujets suivants:

- Les installations non aidées
- Le niveau du diplôme requis pour obtenir la capacité professionnelle agricole
- La problématique de l'accès au foncier, frein majeur dans les projets d'installations
- Les DROM-COM et la Corse.

A également été écartée du champ de la mission la problématique de l'accueil et de l'accompagnement du porteur de projet dont le cadrage national est sous le pilotage de la DGER. Pour autant, la mission souligne le rôle fondamental que jouent les dispositifs de professionnalisation¹⁰ dans la maîtrise et la réussite de son projet¹¹.

1.3. La méthodologie mise en œuvre

La mission s'est déroulée en trois phases :

Une phase d'appropriation du dispositif à travers d'une part, la lecture de nombreux documents (voir annexe 5) et d'autre part, la conduite de 14 entretiens en visioconférence représentant un large panel d'acteurs professionnels et institutionnels concernés¹². Cette phase a conduit la mission à constater une hétérogénéité des contextes et des pratiques sur les trois chantiers de la mission et ce malgré un fort cadrage national des procédures.

Une phase de recueil de données sous forme d'un questionnaire auprès des DRAAF afin de disposer d'un panorama national synthétique, support de l'échantillonnage de la phase terrain. Les questions, complémentaires des données disponibles issues de VALOSIRIS¹³, portaient sur le contexte et la dynamique d'installation, les pratiques de sélection des projets, la diversité – ou non - des structures positionnées sur l'élaboration des PE, l'existence d'une animation et/ou d'une harmonisation régionale concernant l'instruction des PE, l'état de réalisation des bilans à mi-parcours et des suites données et tout autre sujet d'intérêt débattu au niveau régional et enfin, la mise en œuvre du suivi post-installation.

Une phase de terrain, conduite en septembre et octobre 2020. En accord avec la DGPE, la mission a retenu 7 départements représentatifs d'une diversité de situations : Ardennes, Doubs, Haute-Loire, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Loire-Atlantique¹⁴ et Lot-et-Garonne.

La mission a entendu les différentes parties prenantes prioritairement sur les enjeux suivants :

- Renforcer la qualité et le contrôle de cohérence des PE
- Sécuriser le processus de sélection de projets viables et vivables
- Améliorer le suivi et l'accompagnement post-installation.

Les agents du Service d'Economie Agricole des DDT(M) ont pris en charge l'organisation des entretiens sur la base d'un cahier des charges établi par la mission sur deux journées. Celui-ci prévoyait une rencontre systématique avec le service instructeur en DDT(M), la MSPI, les structures en charge de l'élaboration des PE, les représentants départementaux des OPA, les principaux établissements bancaires accompagnant les projets d'installation. Parfois, et sur proposition de la DDT(M), la mission a pu s'entretenir avec d'autres acteurs comme la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), le CEPPP, la MSA et/ou un représentant du dispositif « Agriculteurs en difficulté ».

Un approfondissement a été réalisé au niveau régional en Bretagne, Grand Est et Pays de la Loire. La mission s'est entretenue avec la DRAAF, le Conseil régional et la chambre régionale d'agriculture. Elle a également pu s'entretenir avec la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes lors de son déplacement en Haute-Loire.

Les demandes d'entretien avec la Fédération Associative pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (FADEAR) et avec Régions de France n'ont pas pu aboutir dans les délais de la mission.

La mission tient à remercier les DRAAF et les DDT(M) pour la prise en charge du questionnaire national et l'organisation des déplacements, et plus généralement toutes les personnes rencontrées (voir annexe 3) pour leur accueil et leur disponibilité et pour l'intérêt des documents confiés.

2. PANORAMA GENERAL ET ANALYSE GLOBALE

2.1. Des bases de données qui ne sont pas valorisées dans un observatoire de l'installation en agriculture

L'observatoire national de l'installation en agriculture confié à l'APCA par l'article L 513-1 du code rural et de la pêche maritime n'est pas opérationnel.

Les deux principales bases de données du MAA sur l'installation des jeunes agriculteurs sont :

- OSIRIS, le système d'information dédié au paiement des aides du FEADER « non surfaciques » développé par l'ASP. Cette base héberge les données du dossier d'installation aidée identifié par son numéro PACAGE¹⁵. Celui-ci dispose d'un portail de valorisation des données - VALOSIRIS - dont l'accès est réservé aux seuls utilisateurs. La DGPE dispose de requêtes standard élaborées par l'ASP. Toute demande hors de cette opération nécessite de solliciter l'ASP.
- PREINSTALLAGRI lancé en 2015 par la DGER à partir des données renseignées par les structures en charge de l'accompagnement des candidats à l'installation depuis leur accueil au PAI jusqu'au stade des données recueillies par les CEPPP. Cette base de données couvre un public plus large que celui des installations aidées puisque le PAI et le CEPP sont ouverts à tous les porteurs de projets désireux de s'installer. Chaque personne accueillie dispose d'un identifiant unique.

Bien que les données recueillies dans OSIRIS concernent les jeunes agriculteurs bénéficiaires de la DJA déjà enregistrés dans PREINSTALLAGRI, l'absence de connexion entre les deux bases de données ne permet pas de suivre le flux des nouveaux entrants dans le dispositif jusqu'au stade final de l'attribution de la DJA. Nous reviendrons sur ce point au sujet de l'instruction des dossiers de demande de DJA (voir § 3.2.2) et lors de la discussion sur la sélection des projets (voir § 4.2.1).

La MSA est également une source importante de données. Elle ne permet cependant pas de distinguer la population des jeunes agriculteurs ayant bénéficié des aides parmi les nouveaux installés. Ces données sont régulièrement mobilisées dans le cadre de publications réalisées par les services statistiques du MAA ou par l'Insee. En revanche, leur mise à disposition auprès des services d'économie agricole des DRAAF et des DDT(M) apparaît complexe et les services sollicités à ce sujet disent ne pas en disposer.

L'APCA encourage l'utilisation d'OCTAGRI, outil de suivi des clients et des prestations commercialisées par les services des chambres d'agriculture (accompagnement des porteurs de projets, conseil, formations...). Ces fichiers ne sont pas publics.

Enfin, les Conseils régionaux disposent depuis 2014 d'un observatoire des politiques régionales hébergé sur le site de Régions de France. Il comporte des données relatives à l'installation dédiée à la politique de renouvellement des générations en agriculture.

Dans ce contexte de restriction des accès et de dispersion des données existantes, le Comité National de l'Installation-Transmission (CNIT), organe de concertation de la politique d'installation et de transmission, est l'occasion pour la DGPE et la DGER d'établir, chacun dans leur domaine de compétences et en lien avec Régions de France, un bilan national annuel chiffré de l'installation aidée. Il en est de même au niveau des Comités Régionaux de l'Installation (CRIT).

2.2. Quelques chiffres clés pour qualifier le contexte de l'Installation en agriculture

Le renouvellement des générations en agriculture est un enjeu clé pour l'agriculture française pour les dix prochaines années ¹⁶

Les agriculteurs constituent, de loin, le groupe socioprofessionnel comportant proportionnellement le plus de seniors en activité. En 2019, 55% des agriculteurs ont 50 ans ou plus, soit 24 points de plus que l'ensemble des personnes en emploi (31%).

En regard de ce constat, le taux de renouvellement des chefs d'exploitation est de 67% en 2018 : près d'un exploitant sur trois n'est pas remplacé.

Il serait préjudiciable de ce point de vue que des mesures de renforcement de la qualité des PE et de sécurisation du processus de sélection puissent conduire à baisser le nombre d'installations aidées, dans la mesure où déjà, l'objectif national de 6000 installations aidées par an n'est pas atteint.

La part des installations aidées progresse ¹⁷

Le nombre d'installations bénéficiant d'une DJA représente 37,2% du total des nouveaux installés (4 990 DJA attribuées en 2019), en progression par rapport à 2015 où il représentait 25,5% des installations totales.

La part des installations aidées parmi les nouveaux installés de moins de 40 ans progresse, elle-aussi sur la période pour atteindre 54,5% en 2019. Elle était de 41,1 % en 2015.

Sur la même période le nombre de nouveaux agriculteurs installés en France diminue de 11,1%¹⁸ avec une moyenne de 14 175 installations par an, en tenant compte des transferts entre époux¹⁹.

Le montant moyen de la DJA se situe à 32 710 € en 2020, en progression significative depuis la revalorisation intervenue en 2016 où il se situait à 20 060€.

Les installations hors cadre familial (HCF) progressent de façon continue ces dernières années pour représenter 34% des installations aidées en 2020. Se retrouvent dans cette catégorie les exploitants non issus du milieu agricole (NIMA) sans qu'il soit possible de les distinguer de ceux qui sont issus du milieu agricole, mais s'installent en dehors de l'exploitation familiale.

La DJA n'est pas le seul intérêt de l'installation aidée. En effet, celle-ci s'accompagne également d'avantages fiscaux, d'exonérations partielles des cotisations MSA et d'une majoration des aides (PAC et aides à l'investissement).

Le taux de maintien à 5 ans des installations en agriculture est remarquable, et supérieur à 98% pour les installations aidées

Le taux de maintien en activité est un indicateur national calculé en prenant en compte le nombre de cessations d'activité au cours des 5 premières années après la date d'installation et le nombre d'installations de moins de 5 ans.

Entre les années 2014 et 2019, correspondant aux installations réalisées dans la période 2007-2014, le taux de maintien des installations aidées est stable autour de 98,5%. De son côté le taux de maintien de l'ensemble des installations (aidées et non aidées) se situe entre 90 et 92 %. Enfin, la DGPE estime à 10 points l'écart entre le taux de maintien des installations aidées et le taux de maintien des installations non aidées.

Année de calcul du taux de maintien à 5 ans portant sur les installations réalisées dans la période 2007-2014	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de maintien sur Installations aidées ²⁰	98,7%	98,7%	98,7%	98,7%	98,5%	98,2%
Taux de maintien sur Totales installations ²¹	91,1%	91,2%	92,1%	90,1%	90,7%	90,1%

Tableau détaillé du taux de maintien à 5 ans portant sur les installations réalisées dans la période 2007-2014

Sur la période considérée, le dispositif d'installation aidée offre donc de meilleures garanties de pérennisation à 5 ans. En revanche, cet indicateur n'est pas associé à un indicateur de la situation économique de l'exploitation agricole. En particulier, parmi les causes de non-respect des engagements au terme des 5 ans, la mission n'a pas pu obtenir le nombre de jeunes agriculteurs qui, bien que toujours en activité, n'ont pas atteint le revenu minimum fixé à un SMIC.

Les exploitations agricoles résistent beaucoup mieux que les entreprises créées dans d'autres secteurs d'activités

Pour l'ensemble des installations, la MSA²² établit ainsi le taux de maintien dans l'activité agricole dans les 6 ans suivant l'installation :

- Les chefs d'exploitation installés en 2011 sont à 79,6 % encore exploitants agricoles en 2017
- Ce taux est de 85,8 % pour les moins de 40 ans, quand il est de 69,4 % pour les installés de plus de 40 ans (hors transfert entre époux).

Ces chiffres peuvent être utilement comparés à d'autres secteurs économiques : le taux de survie à 3 ans des entreprises artisanales créées en 2010 (hors micro-entrepreneurs) après le démarrage de l'activité, n'était que de 71%²³.

2.3. Une procédure d'attribution de la DJA très administrée et régie par un cadre réglementaire complexe

2.3.1. Une réglementation à 4 niveaux

A compter du 1er janvier 2015, les aides à l'installation sont mises en œuvre via les PDRR²⁴ qui permettent de mobiliser des crédits FEADER affectés en contrepartie du financement de l'Etat.

L'attribution des aides à l'installation répond à une réglementation organisée à 4 niveaux qui s'emboîtent selon le principe des poupées russes.

Le niveau communautaire (notamment les règlements UE²⁵ n° 1303/2013 (Règlement de développement rural, dit communément RDR3, car correspondant à une troisième période de programmation), 1305/2013²⁶, 1306/2013, 807/2014) qui fixe le cadre européen d'attribution des aides du second pilier de la PAC dont fait partie la DJA.

Le niveau national, et notamment le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020²⁷ et définissant le cadre national²⁸ découlant du diagnostic national, négocié avec la Commission européenne, le décret n°2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs et l'arrêté du 22 août 2016 relatif aux conditions d'octroi de la DJA. La gouvernance du dispositif s'appuie sur un CNIT réunissant les partenaires de l'installation en agriculture. Sa composition et ses missions font l'objet de 2 IT de la DGPE²⁹.

Le niveau régional

Chaque Conseil régional-Autorité de gestion définit, en lien avec les préfets de région, des instructions complémentaires, en fonction du circuit de gestion mis en place et de la déclinaison des critères de modulation de la DJA. Le PDRR³⁰, approuvé par la Commission européenne, le règlement d'intervention et le manuel régional de procédure³¹ formalisent les étapes du traitement de la demande d'aide. Plusieurs opérations relatives à l'encadrement et au pilotage de cette mesure sont co-pilotées par le Conseil régional et la DRAAF³². A l'instar du CNIT pour le niveau national, un organe régional de concertation appelé Comité Régional Installation-Transmission (CRIT) est créé, sa composition et ses missions sont également définies dans les 2 IT précitées²⁵.

Le niveau départemental

C'est à ce niveau que s'opèrent l'instruction et la pré-instruction du dossier de demande de DJA (voir paragraphe suivant).

2.3.2. L'instruction et la pré-instruction

Une demande de DJA est d'abord considérée comme recevable³³, puis complète³⁴ avant d'être instruite. La DDT(M) est le « guichet unique service instructeur » (GUSI) par le biais d'une délégation de tâche accordée par l'Autorité de gestion (voir un exemple de convention, référencé en annexe 5). Cette dernière comprend l'instruction des demandes d'aide et le contrôle des engagements du bénéficiaire de la DJA qui y sont liés.

L'instruction permet de vérifier :

- L'éligibilité du demandeur et de la demande sur la base d'un nombre élevé de critères³⁵
- La conformité et la cohérence des pièces justificatives, ainsi que la cohérence du projet d'installation.

Elle permet également de déterminer le montant de la DJA.

La procédure de sélection fera l'objet d'un développement au paragraphe 4.1.

Il revient aux chambres d'agriculture d'assurer la pré-instruction du dossier de demande de DJA pour le compte de l'Etat dans le cadre de la MSPI confiée par la loi³⁶. Cette mission, qui s'appuie sur le décret n° 2015-781 du 29 juin 2015 est définie par une IT de la DGPE précisant ses modalités de mise en œuvre³⁷.

Les agents en charge de la MSPI interviennent à 3 moments clés du dossier de demande de DJA³⁸ :

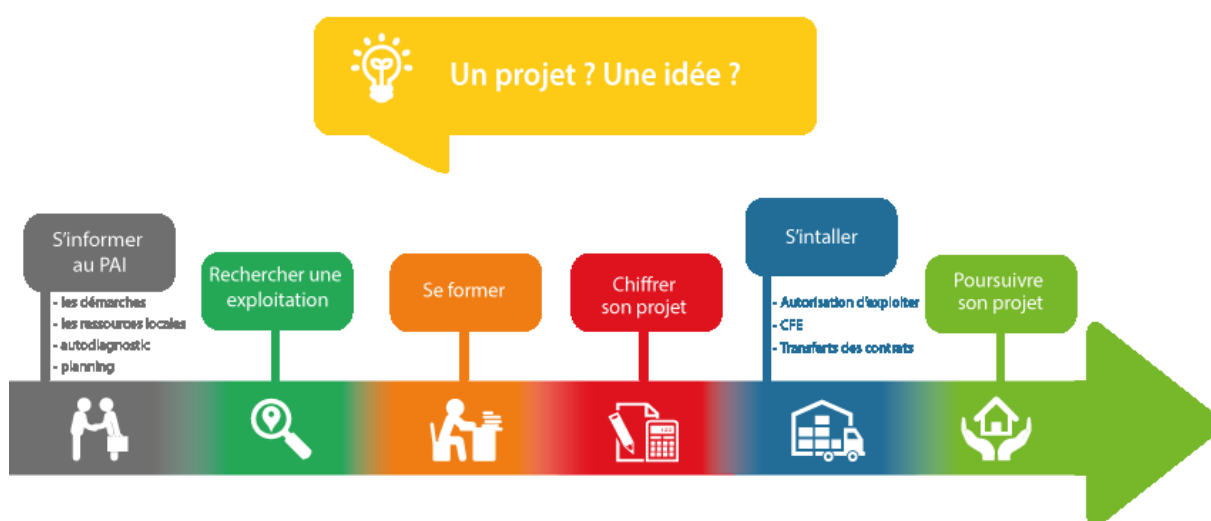
- Au moment du dépôt du dossier, ils vérifient la conformité, la cohérence et la complétude du dossier dont le PE constitue une pièce maîtresse. Cette phase se clôture par un rapport de pré-instruction comportant un avis motivé qui est transmis avec le dossier complet à la DDT(M)
- 2 ans après la date d'installation, ils adressent au jeune agriculteur la fiche de suivi à mi-parcours, réunissent et pré-analysent les fiches qui leur sont retournées avant de les transmettre à la DDT(M) qui assure le contrôle du respect des engagements pris
- Au terme de la 4^{ème} année, ils adressent au bénéficiaire la fiche de suivi de fin de PE. Ils réunissent les documents nécessaires et les transmettent à la DDT(M) qui assure le contrôle de la bonne mise en œuvre du PE.

Les agents en charge de la MSPI pré-instruisent également les avenants au PE.

2.3.3. Un parcours de préparation à l'installation aidée structuré

De façon très schématique, les grandes étapes du parcours consistent en :

- Une phase d'information auprès du PAI sur les démarches à conduire, les organismes à contacter, les formations, les démarches d'élaboration du projet
- L'obtention de la capacité professionnelle agricole
- La recherche des moyens de production (une exploitation à reprendre, le foncier...)
- Un entretien au CEPPP pour arrêter le contenu du PPP
- La réalisation des actions inscrites au PPP, dont le stage « 21heures » obligatoire
- La réalisation de l'étude de faisabilité débouchant sur l'étude économique détaillée et du PE
- La constitution du dossier de demande de DJA³⁹ et son dépôt à la DDT(M).



Cette infographie illustre les étapes-clés du parcours de préparation à l'installation⁴⁰.

2.3.4. En synthèse, la perception de complexité et d'exigence

Les interlocuteurs rencontrés par la mission considèrent que le dispositif de l'installation aidée s'est forgé au fil des années une réputation de complexité et de suradministration⁴¹.

La complexité tient à l'empilement de réglementations, instructions et manuels de procédure, à un grand nombre de critères à respecter. L'enchevêtrement des échelons de gouvernance complexifie les démarches de simplification, pourtant unanimement souhaitées.

La complexité tient aussi à la nature des projets d'installation eux-mêmes. Leur montage nécessite de mobiliser de nombreuses expertises : technique, économique, réglementaire, environnementale, juridique, financière... Celles-ci ne sont détenues que par un petit nombre d'acteurs et de structures sur le territoire qui interagissent avec les OPA à la recherche d'équilibres et qui ne parviennent pas toujours à proposer la pluralité d'offre demandée par une partie de candidats à l'installation.

Dans ce dispositif, la chambre d'agriculture joue un rôle pivot. Celui-ci peut aller jusqu'à la mise en œuvre de l'ensemble du processus d'installation depuis le PAI, le CEPPP, l'élaboration du PE, la pré-instruction et le suivi post-installation, créant parfois une confusion dans son positionnement, ainsi qu'une frustration de certaines structures qui se sentent exclues du dispositif.

2.4. L'installation en agriculture comporte une part de risques inhérente à toute création d'entreprise

La mission a identifié 4 types de risques pour l'installation en agriculture :

Les risques économiques

Le projet permettra-t-il au futur agriculteur de vivre de son métier ? Dans le cas de l'installation aidée, cette notion de « viabilité » de l'exploitation agricole est caractérisée par l'atteinte d'un revenu disponible agricole minimum d'au moins un SMIC au terme de la quatrième année d'installation. Ce seuil constitue un critère d'éligibilité pour l'obtention de la DJA⁴². La maîtrise de ce risque est au centre des engagements pris par le porteur de projet à travers son PE et de l'appréciation portée par l'instructeur de la DDT(M).

Les risques humains

Exprimés sous le terme de « vivabilité », les risques humains sont fréquemment évoqués par nos interlocuteurs comme un sujet fondamental dans la réussite du projet. Pour autant, cet aspect est peu formalisé dans le processus d'installation aidée. Nous y reviendrons au paragraphe 3.2.4.

Les risques liés aux aléas

Le monde agricole est régulièrement confronté et de plus en plus exposé à des crises économiques, climatiques, sanitaires en raison du changement climatique ainsi qu'à la volatilité des prix. Ce contexte conduit à s'interroger sur la résilience du projet, c'est-à-dire sa capacité de rebondir après une perturbation ayant dégradé sa rentabilité et sa situation financière : Quel est le niveau de robustesse du projet face à des aléas tels qu'une baisse des prix du marché ou une période de sécheresse ?

Face à un aléa donné, un exploitant agricole peut réaliser des tests de résistance, en mesurer les effets et anticiper la conduite à tenir. L'élaboration du projet d'installation est une opportunité pour s'y exercer.

Le PE ne prévoit pas de rendre compte d'analyses de ce type (voir § 3.2.1 et § 3.3).

Les risques liés au manque de préparation du projet d'installation

La formation du candidat à l'installation aidée, son expérience professionnelle préalable en lien avec les caractéristiques de son projet, la qualité de l'accompagnement dont il bénéficie (dans une recherche d'équilibre pour ne pas le déresponsabiliser) et son implication dans l'élaboration et la faisabilité du projet sont considérés comme des facteurs-clés de réussite (voir aussi § 3.2.1 et § 3.3).

En synthèse et comme développé dans la suite du rapport, la mission considère (voir recommandation n°1) que :

- La prise en compte des risques économiques et les risques liés à un manque de préparation du porteur de projet sont traités par le processus de préparation à l'installation aidée
- La vivabilité et la résilience de l'exploitation agricole sont insuffisamment prises en compte dans le PE.

3. CHANTIER 1 – RENFORCER LA QUALITE ET LE CONTROLE DE COHERENCE DES PLANS D'ENTREPRISE

L'analyse de la qualité et le contrôle de cohérence du PE représentent seulement une partie de la pré-instruction et de l'instruction du dossier de demande de DJA (voir § 2.3.2). Ils en constituent pourtant un élément essentiel pour l'examen de la viabilité du projet d'installation.

Après avoir rappelé le rôle du PE, la mission précise ce qu'elle entend par « qualité du PE » au regard de son contenu et le lien qu'elle identifie avec les conditions de son élaboration.

Elle estime plus globalement que l'accompagnement du porteur de projet pour l'élaboration de son PE joue un rôle déterminant, tant sur le processus de construction de son projet d'installation que la mise en œuvre de la pré-instruction et de l'instruction du dossier de demande de DJA.

3.1. Le PE : de quoi parle-t-on et à quoi sert-il ?

Le PE est un formulaire « CERFA »⁴³ annexé à l'IT DGPAAT-SDEA/2015-330 du 9 avril 2015 relative à l'instruction des demandes d'aide à l'installation pour les dossiers déposés à partir du 1^{er} janvier 2015. Celle-ci précise que « les données figurant dans le PE sont issues d'une étude économique détaillée que le candidat doit avoir élaborée dans le cadre de son projet global d'installation. Il s'agit donc d'un document administratif de synthèse (voir annexe 6) permettant de comprendre le projet d'installation envisagée, d'en apprécier la viabilité ainsi que la stratégie mise en œuvre pour y parvenir ».

Le PE doit donc permettre d'apprécier le développement de l'entreprise sur ses 4 premières années et sa viabilité, prise au sens de l'atteinte d'un revenu minimum, afin de décider l'attribution, ou non, des aides à l'installation.

Sa bonne mise en œuvre constitue un engagement ⁴⁴ contrôlé lors du suivi à mi-parcours et au terme des 4 ans.

Héritier de l'EPI (RDR1) puis du PDE (RDR2), il est le résultat d'une volonté de simplification. Le PE est considéré avant tout par les interlocuteurs rencontrés par la mission comme un document administratif synthétique, davantage que comme un outil de pilotage du projet d'installation. Pour les DDT(M), il est pertinent pour le contrôle mais, pour beaucoup d'entre elles, insuffisant pour l'instruction.

La mission retient deux approches de la qualité du PE :

- La première porte sur la structuration du formulaire CERFA lui-même, au regard des objectifs assignés dans l'IT. Sur ce point, la mission s'est attachée à recueillir les avis et propositions des principales parties prenantes : les professionnels agricoles⁴⁵, les DDT(M), les agents de la MSPI et les structures élaboratrices des PE.
- La seconde approche porte sur la crédibilité et la sincérité des renseignements portés dans le PE, et notamment des résultats économiques prévisionnels. Ce regard renvoie d'une part aux conditions d'élaboration du PE et d'autre part, à la capacité des agents de la MSPI et de la DDT(M) à porter un avis sur les données physiques et économiques en effectuant notamment des contrôles de cohérence pour repérer d'éventuelles anomalies ou aberrations.

3.2. Le PE : de son élaboration à son instruction

La mission considère qu'il est nécessaire de rappeler le processus pour analyser la qualité du PE.

3.2.1. Le PE : fin du processus d'élaboration du projet d'installation

Des expertises et des conseils mobilisés par le porteur de projet

Compte tenu du niveau d'expertise requis, de la diversité des compétences nécessaires à l'élaboration du projet, mais aussi de la contrainte de temps avant la date prévue d'installation, les candidats à l'installation aidée font massivement appel à un tiers⁴⁶ pour réfléchir à leur stratégie de développement à 4 ans de manière éclairée, lucide et réaliste, puis dans un second temps pour chiffrer leur projet et vérifier qu'ils pourront en vivre.

L'élaboration des PE, un marché convoité, largement dominé par les chambres d'agriculture

Le retour du questionnaire adressé aux DRAAF et DDT(M) montre que dans 52 départements sur 70 réponses exploitables, le réseau des chambres d'agriculture réalise plus de 50% des PE⁴⁷. Dans 41 départements, la proportion est supérieure à 80% et peut même atteindre 100%.

Le réseau CER France⁴⁸ est présent dans 37 départements et se partage le marché avec les chambres d'agriculture et d'autres cabinets d'expertise comptable⁴⁹. Les centres de gestion réalisent des PE, souvent en lien avec la reprise d'une exploitation dont ils assurent déjà la comptabilité.

Les réseaux ADEAR et Inter-AFOCG sont présents de façon plus marginale. Dans les départements où ils existent, ils pèsent entre 1% et 10% des dossiers accompagnés. L'offre spécialisée du réseau de la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique (FNAB) complète l'offre pour les projets en agriculture biologique⁵⁰.

La facturation de la prestation est le plus souvent forfaitaire et se situe généralement dans une fourchette de 1500€ à 2000€ HT pour une installation individuelle, 2500€ pour une installation sous forme sociétaire, voire davantage dans le cas des multi-structures qui requiert une composante juridique et fiscale particulièrement complexe.

L'Association de formation collective à la gestion (AFOCG) de Haute-Loire pratique un tarif bien inférieur (480€ HT), qu'elle justifie par une prise en charge plus légère du porteur.

Des aides publiques, plafonnées à 1500 € et à 80% du coût total, peuvent exister dans certaines régions.

La concurrence, quand elle existe, est exacerbée par le fait qu'un porteur de projet est un client ou un adhérent en devenir. Les interlocuteurs concernés ont d'ailleurs indiqué à la mission que dans ce contexte, cette activité pouvait s'avérer déficitaire. Des offres conjointes existent comme en Haute-Loire, où la chambre d'agriculture réalise la partie technique et CER France chiffre le projet.

Les enjeux de l'accompagnement du porteur de projet

Les entretiens que la mission a eus avec les conseillers-réalisateurs de PE des différents réseaux montrent qu'ils doivent disposer de solides capacités d'écoute, de compétences étendues, d'outils adaptés et d'un bon réseau de partenaires spécialisés⁵¹ pour traiter les différentes composantes du projet dans toute sa complexité.

La mission a constaté une forte convergence des partenaires de l'installation qu'elle a rencontrés⁵² sur les enjeux à traiter⁵³ avec le porteur de projet.

Mais la mission considère que la qualité de l'accompagnement réside dans l'équilibre à trouver entre l'appui apporté au porteur de projet et son implication pour rester maître du projet. La mission a identifié des prises en charge parfois très élevées de la réalisation du dossier de demande de DJA pouvant conduire à une désresponsabilisation du futur chef d'entreprise⁵⁴. Elle a aussi identifié des bonnes pratiques favorisant l'implication du porteur de projet (voir § 3.3.1 et 3.3.2).

Les enjeux de l'élaboration du PE

La position éminente et singulière des chambres d'agriculture a conduit la mission à concentrer son analyse des enjeux de l'élaboration du PE sur les pratiques des chambres d'agriculture. Elle l'a toutefois complété au § 3.3 par une analyse spécifique aux projets dits « atypiques » et aux porteurs de projet ne mobilisant qu'un appui limité pour l'élaboration de leur projet.

Plusieurs niveaux de prestations d'élaboration des PE sont proposés par les chambres d'agriculture⁵⁵, le plus souvent sous la marque collective⁵⁶ PROAGRI, et jusqu'à des offres « packagées » comme le « pack installation⁵⁷ » proposé par la chambre régionale de Bretagne : un interlocuteur unique accompagne le porteur de projet dès le début de sa réflexion, puis dans la réalisation de son étude prévisionnelle et jusqu'aux premières années de la mise en œuvre du projet. La standardisation du processus⁵⁸ conduit certains détracteurs à parler « d'industrialisation ». Dans ce contexte, la mission a perçu que l'appui à l'élaboration du PE des projets dits « atypiques » pouvait être compliqué à gérer pour les chambres d'agriculture (voir § 3.3.1).

Dans le cas le plus fréquent d'une installation « classique ⁵⁹», le conseiller chiffre le projet, soit en s'appuyant sur les données de l'exploitation, en cas de reprise dans la continuité de l'existant, soit en retenant des hypothèses de conduite technique de la ou des production(s), de rendements et de prix de vente considérés comme représentatifs sur le territoire donné et pré-renseignées dans le logiciel ANAÏS. Le conseiller intègre les chiffres du projet dans ANAÏS en l'absence du porteur de projet⁶⁰. Ce dernier n'a donc pas accès au logiciel pour faire lui-même des simulations en faisant varier un itinéraire technique, un rendement, un prix ... pour tester la résilience de son projet et mesurer l'impact sur ses résultats économiques.

Le conseiller remet et commente l'EPI⁶¹ au porteur de projet, en mettant en exergue les fragilités et les risques. L'EPI est aussi utile pour le banquier qui le demande.

Les conseillers exercent leur devoir de conseil en même temps qu'ils engagent la crédibilité de leur structure. Il n'en reste pas moins qu'*in fine* c'est le porteur de projet qui décide des paramètres inscrits dans son PE. Sa signature matérialise la responsabilité que formellement il endosse seul.

Mais ce travail réalisé en amont du dépôt du dossier DJA échappe au regard de la DDT(M), notamment pour l'évaluation de l'implication du porteur de projet dans l'élaboration de son projet ou de la sincérité et de la cohérence des chiffres, et ce d'autant plus quand elle ne dispose pas de l'étude économique détaillée dans le dossier de demande de DJA⁶². Cela crée une forte dépendance vis-à-vis de la pré-instruction réalisée par la chambre d'agriculture au titre de la MSPI (voir aussi la fin du § 3.2.3).

3.2.2. Instruction / pré-instruction : le binôme DDT(M)/ chambre d'agriculture

La pré-instruction des demandes de DJA, ce que disent les textes⁶³

La loi confie la préparation de l'instruction (« pré-instruction » au titre de la MSPI) de la demande de DJA aux chambres d'agriculture. L'IT DGPE/SDC/2016-1015 du 28/12/2016 précise qu'un « dossier complet, contrôlé conforme et cohérent au regard du montant de l'aide fixé et des modulations

envisagés » accompagné « d'un rapport de pré-instruction comportant un avis motivé signé par le Directeur de la chambre d'agriculture ou son représentant » est transmis par la chambre d'agriculture à la DDT(M).

Cette IT indique que les chambres doivent :

- « Fournir dans des délais acceptables les dossiers complets et pré-instruits à la DDT(M)... » pour lui permettre d'assurer son instruction dans de bonnes conditions avant le passage en comité de sélection
- « Prendre toutes les dispositions propres à éviter la confusion de la MSPI avec les missions de conseil et d'élaboration des PE... : schéma d'organisation des services garantissant l'étanchéité de la MSPI, regroupement des agents en charge de la MSPI au sein d'une cellule dédiée à ces missions, séparation stricte des agents en charge pour un même dossier individuel »⁶⁴.

Une frontière souvent perméable entre la MSPI et les conseillers réalisateurs de PE

Des audits du CGAAER se sont chargés d'analyser les modalités d'exercice de la MSPI en référence aux textes et ce n'est pas l'objet de la présente mission dont les investigations se limitent à l'impact de la pré-instruction sur la question de la qualité et du contrôle de cohérence des PE. Dans ce cadre et à ce titre, les témoignages qu'elle a recueillis confirment les constats faits par ailleurs, d'une hétérogénéité des situations⁶⁵ mais d'interactions entre la MSPI et la réalisation des PE.

Ces pratiques s'avèrent facilitatrices. Ainsi, le conseiller-chambre élaborateur intègre tout particulièrement à son niveau la complétude du dossier de demande de DJA et est souvent l'interlocuteur direct de la MSPI, en cas de pièce manquante ou d'incompréhension sur un élément du dossier. Il est aussi précieux pour l'élaboration de l'« avis motivé » et l'identification des fragilités et points d'alerte.

Les MSPI sont structurées en effectifs et en compétences sur la base de cette situation de référence, où l'élaboration du PE est confiée par le porteur de projet à la chambre d'agriculture.

Nous verrons au § 3.3 les difficultés et les lacunes pour assurer la qualité du PE et le contrôle de cohérence quand la chambre d'agriculture n'appuie pas l'élaboration du PE.

Cette modalité d'accompagnement du projet réalisée par la chambre d'agriculture et le lien avec la MSPI, permet d'assurer la qualité du PE et les contrôles de cohérences, dès lors qu'il n'y a pas de rétention d'information vis-à-vis de la DDT(M). Des témoignages recueillis par la mission⁶⁶ indiquent cependant que, pour des dossiers fragiles, le réalisateur peut être en difficulté vis-à-vis de son client pour expliciter les fragilités du projet dans l'étude prévisionnelle et le PE.

La mission estime que la transmission de l'avis motivé et le signalement de fragilités sont déterminants pour le contrôle du PE et la sélection en comité de sélection.

Des moyens en DDT(M) permettant avant tout une vérification du dossier de demande de DJA au plan administratif et réglementaire

Les entretiens conduits par la mission avec les DDT(M) confirment que le contrôle des pièces et de la complétude du dossier par la MSPI est réalisé de façon satisfaisante et qu'il leur fait gagner un temps précieux.

Les DDT(M) déclarent consacrer à l'instruction du PE, au sens strict, en moyenne une bonne journée de travail⁶⁷ : contrôler sa cohérence, attester la crédibilité de son contenu, mais aussi saisir les données du projet dans OSIRIS ainsi que le plus souvent aussi dans un outil local⁶⁸ indispensable

notamment pour éditer les documents d'actes de gestion de la procédure⁶⁹. Les instructeurs réalisent donc une double saisie de données du dossier de demande de DJA, et notamment du PE, chronophage et peu valorisante.

Cependant, la mission ne pense pas réaliste qu'une solution informatique permette de répondre aux besoins des DDT(M) à partir d'OSIRIS dans les 2 ans. Aussi ne formule-t-elle pas de recommandation à cet égard.

L'instruction exige une bonne maîtrise de la réglementation précisée dans les IT nationales et les manuels de procédure, associée à une grande rigueur dans l'exercice du contrôle et dans le respect des délais, rythmés par les dates de présentation des dossiers au comité de sélection.

Le caractère administratif de l'instruction est renforcé par le fait que, sauf exception⁷⁰, l'instructeur ne rencontre pas le porteur de projet. Les postes de gestionnaires ont perdu leur attractivité pour les profils techniques et sont pour l'essentiel occupés par des administratifs. Leur chef de pôle est en revanche le plus souvent un Ingénieur Agriculture Environnement (IAE), mais faute de temps, il n'examinera le dossier qu'à travers une fiche de synthèse ou sur alerte de son gestionnaire.

La mission a par ailleurs perçu l'inquiétude de ces agents, liée au transfert prévu aux Conseils régionaux à compter du 1^{er} janvier 2023, avec d'ores et déjà des mobilités d'agents souhaitant rester en DDT(M). La mission attire l'attention sur les conséquences, dans les deux années à venir : retards dans la gestion des dossiers et risques sur la qualité du contrôle des PE.

Des échanges réguliers et une complémentarité entre instructeurs et pré-instructeurs

Le manuel de procédure régional ne décrit généralement pas les modalités de travail entre la DDT(M) et la MSPI. Les échanges réguliers entre les gestionnaires de la MSPI et ceux de la DDT(M) portent notamment sur l'interprétation de la réglementation et l'organisation de la transmission des dossiers en lien avec le calendrier des comités de sélection.

La DDT(M) a besoin de l'avis motivé joint au rapport de pré-instruction, mais elle n'en dispose pas toujours. Cette absence a plusieurs explications : la MSPI considère qu'elle n'a pas suffisamment d'éléments techniques et économiques dans le dossier pour s'engager ou encore le président de la chambre d'agriculture en fait une question de principe⁷¹.

La mission constate que les DDT(M) préfèrent s'adapter plutôt que de rappeler la chambre d'agriculture à ses obligations et compensent par une instruction plus approfondie.

3.2.3. Le contrôle de cohérence du PE

La procédure⁷² demande d'apprécier la cohérence du projet d'installation à plusieurs niveaux dont :

La cohérence des informations données dans les pièces du dossier de demande de DJA

L'instructeur vérifie qu'aucune information⁷³ ne se contredit entre la demande, le PE et les autres pièces jointes au dossier de demande de DJA. Ce contrôle mobilise des compétences administratives et réglementaires.

L'analyse favorable du PE⁷⁴ :

- **La pertinence et l'exactitude des informations portées dans les différentes rubriques du PE.**

Les DDT(M) rencontrées par la mission considèrent, dans leur grande majorité, que le PE seul ne suffit pas pour comprendre et analyser les données techniques et économiques qu'il contient⁷⁵, ce

qui les conduit à demander l'étude économique détaillée sur laquelle le PE s'appuie⁷⁶. Bien que l'IT prévoit que la DDT(M) peut demander toute pièce complémentaire utile au contrôle, l'obtenir peut s'avérer compliqué dans certains départements⁷⁷.

La mission confirme l'importance de l'étude économique pour analyser la cohérence du PE et préconise de rendre obligatoire sa transmission (voir recommandation n°1).

L'instructeur s'assure que les références utilisées, notamment pour les rendements et les prix, sont conformes aux référentiels existants, à celles habituellement rencontrées localement voire si besoin dans d'autres dossiers comparables. Si la donnée s'écarte de la valeur habituelle, la DDT(M) revient vers la MSPI pour obtenir un justificatif⁷⁸ de la part du porteur de projet .

- **L'appréciation des informations reportées dans les cadres du PE à remplir en texte libre**

Ces cadres permettent une description qualitative et personnalisée du projet d'installation. Certains sont obligatoires : « objectifs visés », « analyse de la situation initiale » ou encore « les points de vigilance et conditions de réussite ». D'autres sont optionnels : « formation et suivi après installation ».

La DDT(M) vérifie que les informations sont renseignées de manière claire et sont cohérentes avec les autres éléments du PE.

Les limites de l'instruction pour contrôler la qualité et la cohérence du PE

Les observations faites par la DDT(M) peuvent *in fine* conduire à modifier le PE. Mais les DDT(M) rencontrées par la mission témoignent de l'appréciation qu'elles portent sur leur travail : « L'instruction reste sur le volet réglementaire davantage que sur l'économique » ; « la DDT(M) n'a pas les moyens de faire des vérifications poussées ».

Comme indiqué précédemment, les DDT(M) n'ont, bien souvent, pas de contact direct avec le porteur de projet, compte tenu de l'interface revendiquée par les MSPI, mais manqueraient sans doute de temps pour le faire elles-mêmes.

Elles doivent pour l'essentiel faire confiance à la MSPI et aux élaborateurs du PE.

3.2.4. La vivabilité, une préoccupation émergente

La vivabilité est une préoccupation de plus en plus exprimée par les partenaires de l'installation mais elle était sans doute encore insuffisamment explicitée quand les dispositions cadrant l'actuelle RDR3 ont été élaborées en 2013.

La mission constate, en effet, que le PE n'aborde pas explicitement la vivabilité : le porteur de projet n'y est pas questionné sur la charge de travail, ni sur les relations humaines dans une installation en forme sociétaire.

Mais les entretiens et les documents analysés conduisent la mission à considérer qu'elle est de plus en plus évoquée au cours de l'instruction et prend la forme de questionnements, d'un point de vigilance, voire d'alerte, éventuellement consignés dans les fiches individuelles de synthèse et portés à la connaissance du comité de sélection.

La vivabilité exprime la perception qu'a l'agriculteur de ses conditions de travail au regard de ses objectifs de vie. La mission a identifié deux enjeux principaux.

La charge de travail du porteur de projet

Si les agriculteurs sont traditionnellement fiers de supporter une charge de travail lourde et de ne pas compter leurs heures, ils évoluent et considèrent de plus en plus qu'elle devient une préoccupation centrale, à la fois dans la réussite du projet, mais aussi pour l'image qu'ils veulent donner de leur profession pour y attirer plus de jeunes.

Le PE renseigne sur la main d'œuvre permanente et temporaire présente sur l'exploitation agricole, mais cette information ne permet pas de vérifier l'adéquation avec l'activité prévue dans le projet⁷⁹.

Les instructeurs rencontrés sont conscients de cette lacune et partagent cette préoccupation avec la MSPI sur certains dossiers, mais indiquent être confrontés à un manque de références et d'outils sur ces questions.

La mission a identifié des travaux de recherche dédiés à ces questions, comme ceux du Réseau Mixte Technologique (RMT) « Travail en agriculture » porté par l'institut de l'élevage. Ce RMT produit, en lien avec l'INRAE, des méthodes et des référentiels dans certaines filières permettant, au-delà de la charge moyenne hebdomadaire calculée sur l'année, d'identifier les pics d'activités. Ils mériteraient d'être plus largement connus et partagés (Voir recommandation n°1).

Elle a constaté qu'en Bretagne, les porteurs de projet accompagnés par la chambre d'agriculture pour élaborer leur PE bénéficient d'une « moulinette » qui leur permet de calculer la charge de travail induite par le projet et donc d'ajuster le niveau d'activité à la main d'œuvre disponible sur l'exploitation agricole. La mission considère que les conditions de mise à disposition de ce type d'outils au niveau national mériteraient d'être étudiées (Voir recommandation n°1).

En Pays de la Loire, une notice publiée par AGRESTE en partenariat avec la chambre régionale d'agriculture, définit des « OTEX temps de travail », calculée à partir d'équivalence de production pour 1 UTH, utilisables pour évaluer la charge de travail.

Les relations humaines entre associés dans le cas des installations sous forme sociétaire

Cet enjeu porte sur la place du nouvel arrivant, l'organisation du travail entre les associés, l'articulation de leurs objectifs. Bien qu'il n'y ait pas de suivi statistique national sur ce sujet, les interlocuteurs de la mission considèrent que la mésentente entre associés est l'une des causes les plus fréquentes de cessation d'activité.

La volonté de sensibiliser les porteurs de projet aux relations entre ses associés peut conduire comme dans les Ardennes à rendre obligatoire dans le PPP un stage centré sur ces questions en encourageant fortement la participation des associés.

3.2.5. L'amélioration du document CERFA PE n'apparaît pas comme une priorité

Le document CERFA est apprécié par les services pré-instructeurs et instructeurs pour ce qu'il est :

- Un document administratif normé, répondant aux exigences européennes, contractuel et opposable au bénéficiaire de la DJA
- Un document qui apparaît plus clair que son prédécesseur le PDE, qui « était plus confus car il mélangeait les engagements et le chiffrage économique »
- Un document qui présente de manière synthétique le porteur et le développement du projet depuis sa situation initiale et pendant les 4 premières années
- Un cadre unique construit pour pouvoir répondre à toutes les situations de manière simple

Il est en particulier apprécié par les DDT(M) pour réaliser les contrôles, mais se révèle insuffisant tant pour formuler un avis lors de la pré-instruction que pour l'instruction, justifiant, comme nous l'avons développé, la demande d'étude économique détaillée.

Réviser le contenu et la structuration du document CERFA PE n'est pas apparu aux yeux des interlocuteurs rencontrés comme une priorité au titre de l'actuelle programmation.

Toutefois, deux propositions d'améliorations, qui bénéficient d'un large consensus, permettraient de renforcer la qualité du PE: Une estimation de la charge de travail du porteur et une approche de la résistance du projet aux aléas⁸⁰.

Dans les 2 ans, il pourrait être introduit l'obligation de renseigner le cadre libre du PE, partie 6 intitulée « Points de vigilance et conditions de réussite », par un texte prouvant :

- Que le calcul de la charge de travail a fait l'objet d'une prise en compte dans la main d'œuvre disponible explicitée au PE ; à défaut de références partagées pour le faire, il sera tenu compte du fait que le texte rend compte que la démarche a bien été réalisée par le porteur de projets.
- Qu'une simulation technico-économique d'au moins un aléa jugé pertinent au regard du projet a été traitée en amont de l'élaboration du PE, les détails étant dans l'étude économique.

A plus long terme, il conviendrait de développer avec les partenaires de la recherche-développement une méthode et/ou application libres de droit permettant d'estimer la charge de travail consécutive au projet. (Voir recommandation n°1).

3.3. La montée en puissance de deux situations qui impactent le processus

Les interlocuteurs de la mission ont témoigné d'une diversification des dossiers de demande de DJA qui porte :

- D'une part sur la diversification des projets d'installation dont certains s'écartent des systèmes d'exploitations habituellement présents sur le territoire
- D'autre part sur la diversification des porteurs de projets, dont certains aspirent à réaliser leur PE sans avoir recours aux formules forfaitaires d'accompagnement à l'élaboration du dossier de demande de DJA.

Cette partie 3.3 développe ces situations et formule des suggestions et/ou recommandations pour améliorer le processus existant.

3.3.1. Les projets dits « atypiques »

Les projets « atypiques », de quoi parle-t-on ?

Un projet qualifié d'« atypique »⁸¹ correspond à une variété de situations. Les difficultés dans l'accompagnement du porteur et dans l'instruction de son PE sont de plusieurs ordres :

- Il s'agit le plus souvent d'une création ex-nihilo, donc sans référence historique sur laquelle appuyer les données technico-économiques de l'étude économique
- Il concerne une – ou des – production(s) rare(s) sur le territoire et pour laquelle il n'existe pas de référentiels technico-économiques à l'échelle locale
- La production est le plus souvent associée à la transformation des produits issus de la ferme et la vente directe en circuit court, qu'il convient de mettre en place

- Le projet peut également porter sur des activités de diversification de natures très diverses - agrotourisme, accueil à la ferme, ferme pédagogique, actions de réinsertion et à ce titre, générer des revenus non exclusivement issus de la vente des produits agricoles de l'exploitation, mais dont l'exploitation agricole constitue le support de ces revenus.

L'étape d'élaboration du projet n'obéit pas aux prestations « standards »

L'élaboration du PE par le réseau des chambres d'agriculture et/ou des centres de gestion est plus compliquée pour plusieurs raisons de nature différente.

- Du fait d'un panel d'acteurs concernés par le projet qui sortent des partenaires agricoles habituels des chambres d'agriculture
- Du fait de manques de références économiques sur lesquelles s'appuyer
- Du fait de l'inadaptation de l'outil de simulation ANAÏS.

Ces projets sont ceux qui soulèvent le plus de questions de viabilité et de vivabilité tout au long de la chaîne de décision d'octroi de la DJA.

Les prestations standards, et les outils associés⁸², sont peu adaptés pour accompagner l'élaboration du PE de ces projets et les partenaires mobilisés pour l'élaboration du PE sont diversifiés⁸³ et doivent se familiariser au processus et aux attentes des instructeurs.

Dans le réseau des AFOCG, une adhésion à l'association est requise pour bénéficier de l'accompagnement par un animateur/formateur. Les pratiques diffèrent de celles rencontrées dans le réseau des chambres d'agriculture et des centres de gestion. En particulier, la part des actions de préparation du projet en collectif est importante et, dans une recherche d'autonomie du porteur revendiquée, celui-ci est davantage sollicité pour monter son projet.

Des chambres d'agriculture s'adaptent en spécialisant des conseillers d'entreprise sur la diversification et les circuits courts. Des initiatives sont prises à différents niveaux géographiques et au sein des différents réseaux d'acteurs pour partager⁸⁴ et développer des références technico-économiques. Mais une plus forte implication du porteur de projet est aussi nécessaire pour apporter en grande partie par lui-même les éléments crédibilisant son projet.

Le contrôle de cohérence du PE nécessite souvent des documents spécifiques comme une étude de marché et, à l'amont, des cahiers des charges type⁸⁵ pour assurer la présence dans ces documents des éléments attendus, nécessaires à l'instruction.

Les DDT(M) évoquent le recours plus fréquent à la comparaison des chiffres avec ceux figurant dans d'autres PE comparables déjà instruits et sélectionnés. Les itérations entre la DDT(M) et la MSPI ou directement avec le porteur de projet sont souvent nécessaires pour parvenir à un dossier sélectionnable.

La mission a toutefois constaté que les craintes et les doutes étaient toujours exprimés sur la base de performances prévisionnelles, alors que les analyses de retour d'expérience les confrontant aux résultats⁸⁶ semblent exceptionnelles. La mission a identifié l'initiative de la DDT(M) du Doubs qui a mis en place une étude sur la base de 48 suivis à mi-parcours portant sur des projets de diversification et cherche à analyser les 20 dossiers présentant une alerte au revenu au bilan à mi-parcours⁸⁷. Elle considère qu'une telle démarche de confrontation des résultats de l'exploitation à la projection initiale contenue dans le PE, intégrant la recherche des facteurs de réussite du projet, mériterait d'être généralisée à l'ensemble des projets qui ont suscité des doutes lors de l'instruction et de l'examen en comité de sélection (Voir recommandation n°2).

Des facteurs de réussite pour sécuriser la viabilité et la vivabilité des projets « atypiques »

A partir des entretiens qu'elle a réalisés, la mission identifie des facteurs de réussite dont la combinaison donnerait une meilleure assurance de la maîtrise des risques encourus, tout particulièrement pour les projets « atypiques » pour lesquels les références techniques sont insuffisantes :

- Une compétence du porteur de projet attestée par des formations spécifiques au projet, notamment commerciale si le projet comporte une dimension de vente directe
- Une expérience professionnelle antérieure (activité salariée dans une exploitation dans le domaine spécifique du projet)
- Un tuteur professionnel, personne-ressource en appui technique
- Une analyse de la charge de travail, qui peut être particulièrement élevée dans ce type de projets combinant plusieurs activités
- Des investissements prévus de façon progressive en fonction de l'évolution du revenu
- L'importance de se donner du temps avant de s'installer
- L'utilisation du recours à l'installation progressive pour permettre au projet de monter en puissance et d'atteindre la solidité économique à la fin du PE seulement.

Ces facteurs de réussite pourraient alimenter la réflexion dans le cadre des négociations à venir pour la prochaine programmation de la PAC.

A plus court terme, dans le cadre de la programmation actuelle, les porteurs de projets pourraient être encouragés à mentionner leur mise en œuvre dans les cadres prévus pour du texte libre du PE.

3.3.2. Les porteurs de projet souhaitant réaliser leur PE en autonomie

Le nombre de ceux qui souhaitent réaliser leur PE en autonomie, c'est-à-dire en dehors du choix d'une prestation forfaitaire intégrative, monte en puissance. Il atteint par exemple 15% en Ile-et-Vilaine et cette situation pose un certain nombre de difficultés.

Fréquemment, le porteur de projet ne fournit pas les pièces attendues après plusieurs relances de la MSPI qui transmet le dossier à la DDT(M) en l'état. Celle-ci se retrouve alors en prise directe avec le porteur de projet pour compléter le dossier avant de pouvoir l'instruire.

Cette situation n'est pas compatible avec la charge de travail tant des instructeurs que des conseillers en charge de la MSPI.

La mission considère que pour permettre cette autonomie dans la construction de leur projet et éviter d'impacter la pré-instruction-instruction, il est nécessaire de mettre à la disposition des porteurs de projets les documents et outils suivants (Voir recommandation n°5) :

- Cahier des charges-type des études attendues : étude économique et étude de marché
- Référentiels technico-économiques existants
- Outils existants concernant le chiffrage du projet
- Outils existants concernant le calcul de la charge de travail.

Dans cet esprit, la chambre d'agriculture de la Loire-Atlantique, en partenariat avec CER France et le Crédit agricole Atlantique-Vendée propose une formation-action, pendant 3 jours en collectif – dont 2 sont financés par VIVEA - avec des séquences en individuel. Le porteur de projet saisit lui-

même ses données sur le logiciel ANAÏS. Il peut les faire varier et mieux appréhender ses marges de manœuvre et la sensibilité de son projet aux aléas.

Cet accompagnement est sécurisé par un conseiller d'entreprise territorial pour l'ensemble du processus dès l'entrée en PAI.

3.4. Recommandations relatives au chantier 1 : renforcement de la qualité et du contrôle de cohérence des Plans d'Entreprise

Considérant que le CERFA PE n'est pas remis en cause notamment pour sa concision mais que l'étude économique détaillée dont il est issu est nécessaire pour instruire les demandes de DJA

Considérant la prise en compte insuffisante dans le PE de l'analyse de la charge de travail du porteur de projet et de la résilience de l'exploitation agricole face aux aléas,

Considérant le nombre croissant de projets pour lesquels le pré-instructeur et l'instructeur des PE, et plus généralement les partenaires à l'installation, estiment ne pas disposer de référentiels leur permettant de s'assurer d'une bonne maîtrise des risques,

Considérant l'importance de ne pas remettre en cause l'objectif global de simplification tant pour les candidats à l'installation que pour les services instructeurs et les autres partenaires de l'accompagnement des candidats à l'installation, en lien notamment avec l'acuité de l'enjeu du renouvellement des générations en agriculture

La mission formule les recommandations suivantes à l'attention de la DGPE, de Régions de France, des Conseils régionaux, des DRAAF, de l'APCA, des DDT(M), des partenaires de l'installation, des instituts techniques :

R1. Afin de renforcer la qualité et le contrôle de cohérence des Plan d'Entreprise pour des projets d'installation viables et vivables :

Dans le cadre de la programmation actuelle,

- Rendre obligatoire la présence de « l'étude économique détaillée » dans le dossier de demande de DJA
- Modifier l'IT 330 pour demander de compléter le cadre libre du PE avec des informations sur :
 - 1/ le calcul et l'analyse de la charge de travail au regard de la main d'œuvre indiquée dans le PE
 - 2/ le résultat d'une simulation technico-économique prenant en compte au moins un aléa jugé pertinent au regard du projet, les détails étant renvoyés dans « l'étude économique détaillée »
- Partager les référentiels technico-économiques existants avec l'ensemble des partenaires de l'installation : élaborateurs de PE, instructeurs, candidats à l'installation, professionnels et financeurs.

Dans la perspective de la prochaine programmation,

- Développer avec les partenaires de la recherche-développement une méthode et/ou application libres de droit permettant d'estimer la charge de travail consécutive au projet.

Dans la mesure où les Conseils régionaux indiqueraient vouloir poursuivre les recommandations suivantes dans la prochaine programmation, la mission invite les DDT(M) et les DRAAF à :

- R2.** Afin d'améliorer la sécurisation des contrôles de cohérence des instructeurs et de créer à terme des références partagées, tout particulièrement sur les projets « atypiques » :
- Définir annuellement un panel de projets pour lesquels des fragilités et des risques ont été identifiés à l'instruction et en comité de sélection
 - Constituer un tableau de bord confrontant les données du suivi à mi-parcours et en fin de PE à la prévision initiale
 - Constituer et diffuser des référentiels au fur et à mesure de l'émergence de nouveaux types de projets, au niveau départemental ou régional si plus pertinent.

4. CHANTIER 2 – SECURISER LE PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS D'INSTALLATION VIABLES ET VIVABLES

4.1. La sélection des demandes de DJA fait référence à des critères d'éligibilité et des critères de sélection

L'instruction de la demande de DJA⁸⁸, le comité de sélection et la décision d'attribution constituent une charnière entre la phase de préparation de l'installation aidée et celle du processus d'installation⁸⁹.

Si la demande ne répond pas à un seul des critères d'éligibilité⁹⁰ fixés par le PDRR et le règlement d'intervention, la DDT(M) établit une lettre de rejet et clôt le dossier.

Les règlements européens n°1305/2013 et 1306/2013 déjà cités imposent la mise en place de critères de sélection pour le traitement des demandes d'aide. Ce sont les Autorités de gestion régionales qui établissent la grille de sélection (voir exemple en annexe 7) en référence à la grille type nationale validée par la Commission européenne. La grille de sélection⁹¹ figure, ainsi que son mode d'emploi, dans le règlement d'intervention du type d'opération 6.1.1 « Dotation Jeune Agriculteur » de chaque PDRR.

4.1.1. La grille de sélection

La grille de sélection⁹² permet à l'instructeur d'attribuer une note à chaque dossier de demande de DJA et de le positionner par rapport à la note minimale pour définir qu'un dossier est sélectionnable et, *in fine*, le classer dans la liste des dossiers présentés, pour avis, au comité de sélection.

Dans la pratique, la grille n'est pas sélective : la note minimale est atteinte dès lors que le candidat à l'installation aidée dispose des moyens de production inscrits dans son PE et qu'il respecte les conditions de revenu. Une approche complémentaire⁹³ conduit à considérer d'une part, que la grille et la note minimale sont bâties pour qu'un projet qu'on veut sélectionner le soit et d'autre part, que la grille de sélection est connue et que pour ne pas travailler inutilement, les porteurs de projet qui savent ne pas atteindre la note minimale, s'abstiennent de constituer et de déposer un dossier.

Les projets peuvent recevoir, en théorie, un avis défavorable, pour insuffisance de note ou pour insuffisance de crédits.

En réalité, les projets dont la note est insuffisante, ne sont pas inscrits à l'ordre du jour du comité de sélection : ils sont retravaillés ou abandonnés, faute de réussir à disposer des moyens de production (le foncier notamment). De même, en cas d'insuffisance de crédit une année donnée⁹⁴, le projet est représenté en début d'année suivante.

4.1.2. Le comité de sélection

Le comité de sélection est désigné par l'Autorité de gestion (manuel de procédure du PDRR) et plusieurs situations différentes peuvent se présenter selon les régions :

- La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)⁹⁵ est comité de sélection et de programmation des aides à l'installation et l'engagement comptable et juridique est simultané pour la part nationale et le FEADER (paiement associé)⁹⁶
- La CDOA est comité de sélection, mais un comité régional de programmation FEADER valide formellement l'attribution de FEADER au demandeur d'aide sur la base de listes de dossiers instruits par le niveau départemental. La DDT(M) fournit à l'Autorité de gestion le procès-verbal signé de la CDOA consultée pour avis sur les dossiers de demande d'aide

- Le comité de sélection est une instance spécifique au PDRR créée au niveau régional, éventuellement encore au périmètre des anciennes régions pour les régions fusionnées⁹⁷.

4.1.2.1. Les comités de sélection régionaux

La mission a examiné plus particulièrement la région Grand Est⁹⁸ et le département des Ardennes où elle s'est rendue.

Chaque comité régional de sélection⁹⁹ réunit le Conseil régional, la DRAAF, l'ASP, les DDT(M), les chambres départementales d'agriculture et les centres de gestion ainsi qu'un représentant par OPA. La CDOA continue d'examiner les demandes de DJA dans une partie seulement des départements, mais ne le fait plus par exemple dans les Ardennes ou dans les Vosges. Un pré-comité réunissant la DRAAF, le Conseil régional et les DDT(M), permet aux DDT(M) de faire remonter les informations utiles pour l'examen des demandes et prépare chacun des trois comités régionaux de sélection, correspondants aux trois régions avant création de la région Grand Est (Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne). Ces derniers procèdent à l'examen de la liste des demandes de DJA et sont amenés à débattre plus spécifiquement de quelques-unes d'entre elles seulement. Ils peuvent être amenés à ajourner un dossier dans une proportion estimée à 1 %. L'avis sur les dossiers est ensuite confirmé par le comité régional de programmation FEADER (consultation écrite) ainsi que par la commission permanente du Conseil régional, pour ceux qui comportent une part régionale. Le Conseil régional et la DRAAF considèrent que cette méthode permet de piloter et d'homogénéiser le traitement réservé aux demandes à l'échelle de la région Grand Est.

Dans les Ardennes, la CDOA¹⁰⁰ n'examine plus les demandes de DJA, suite notamment aux différentes contraintes de calendrier : celles des candidats à l'installation, de la pré-instruction et de l'instruction avec l'enchaînement du pré-comité de sélection, du comité de sélection et du comité de programmation FEADER. Les interlocuteurs rencontrés dans ce département ont indiqué regretter la disparition d'un lieu pour échanger collectivement sur l'installation. Cependant le comité d'Orientation Transmission Installation (COTI), géré par la chambre d'agriculture, permet de réunir le syndicat JA, la FNSEA, le Crédit agricole, CER France et Groupama. Les structures intervenant dans le parcours d'accompagnement à l'installation se retrouvent aussi lors du débriefing réalisé après les rendez-vous PPP qui sont collectifs et le stage « 21 heures ».

La DDT(M) est absente de ces différentes instances mais elle rencontre la chambre d'agriculture avant chaque comité de sélection régional et a des contacts avec les candidats à l'installation au moment du PPP et, in fine, pour la signature de la convention d'attribution.

Dans ce contexte, le Conseil régional et la DRAAF considèrent que, par rapport à la situation antérieure, le positionnement au niveau régional du comité de sélection n'a pas dégradé la sélection des bénéficiaires de la DJA pour des projets résilients.

Pour l'ancienne région Auvergne, la CDOA n'est pas « comité de sélection », mais la procédure prévoit de recueillir son avis.

4.1.2.2. La CDOA : analyse des pratiques

Rôle de la CDOA dans la sélection des dossiers de demande de DJA

La CDOA est notamment chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière de structures agricoles, d'aides aux exploitants, aux exploitations, aux cultures et aux modes de production.

L'examen des demandes de DJA relève de la section « structures et économie des exploitations »¹⁰¹. Il est réalisé dans 6 des 7 départements examinés par la mission.

Examen des demandes de DJA par la CDOA	NON	OUI comité de sélection	OUI A l'amont du comité de sélection régional
Ardennes	X		
Doubs		X	
Ille-et-Vilaine		X	
Indre-et-Loire			X
Haute-Loire			X
Loire-Atlantique		X	
Lot-et-Garonne		X	

La mission s'est intéressée aux différentes modalités d'examen des dossiers de demande de DJA en CDOA, y compris quand la CDOA n'est pas comité de sélection.

Selon les témoignages recueillis, de façon générale, la réunion de la section « structures et économie des exploitations » de la CDOA :

- Remplit d'autres objectifs que l'examen des dossiers de demande de DJA¹⁰²
- Bénéficie d'un véritable intérêt de la part des parties prenantes de l'installation avec l'atteinte du quorum sans grande difficulté et un certain « engouement » des professionnels pour y être désignés comme représentant de leur organisation professionnelle
- Ne permet généralement pas au Conseil régional d'être présent bien que son président en soit membre, compte tenu de la démultiplication des réunions départementales
- A peu de temps à consacrer à l'examen individuel des dossiers d'installation (5 à 10 minutes en moyenne par dossier).

L'avis en comité de sélection donne une forme de collégialité à la décision. Mais, l'augmentation de la procédurisation de l'attribution de la DJA, en lien avec des règles d'éligibilité plus strictes et plus nombreuses, « sélection administrative qui ne rentre pas suffisamment dans le contenu des projets », de la diversité des projets et de l'exposition aux aléas tendent à réduire l'aptitude à apprécier des membres de la CDOA. Les professionnels peuvent utilement compléter l'approche des techniciens, mais l'insuffisance d'éléments techniques peut conduire à la politisation des débats.

L'analyse de comptes rendus de CDOA permet de constater qu'à travers les échanges suscités par certains dossiers, celle-ci permet de débattre de préoccupations émergentes¹⁰³, éventuellement relayées en CRIT pour validation d'adaptations du processus d'accompagnement des porteurs de projets¹⁰⁴ ou de la composition du dossier de demande de DJA¹⁰⁵.

Partager les informations permettant de sécuriser la sélection d'installations viables et vivables

La présentation des dossiers en CDOA est assurée par la DDT(M), la MSPI ou l'élaborateur du PE. Elle s'appuie, selon le cas, sur une fiche individuelle synthétique, éventuellement transmise aux participants quelques jours avant ou que ces derniers découvrent en séance, voire sur la seule projection en séance d'un tableau présentant chaque dossier en une ligne. Cette présentation peut éventuellement comporter l'audition du porteur de projet, développé au paragraphe suivant.

La dissymétrie d'information entre les différentes parties prenantes a été soulignée par plusieurs des interlocuteurs de la mission, qu'il s'agisse de la connaissance détaillée des dossiers de demande de DJA¹⁰⁶ ou de référentiels construits à partir des résultats technico-économiques des exploitations par types de production à l'échelle de petits territoires, dont disposent notamment les centres de gestion¹⁰⁷. Ces documents permettent, en effet, une analyse stratégique de positionnement pour l'avenir, très utile pour appréhender la pertinence des orientations et des investissements envisagés au moment de l'installation¹⁰⁸. Dans ce contexte, les interventions des participants en séance varient alors en fonction des informations et des connaissances dont ils disposent au regard du projet examiné, ce qui leur confère souvent un caractère aléatoire.

Ainsi, des membres de CDOA rencontrés soulignent « la difficulté du projet presque cohérent » et indiquent que sur les projets à risque, « il est difficile d'objectiver la non viabilité », « il est surtout délicat de construire l'argumentation solide pour aller à l'encontre de ces projets » et d'aboutir à un avis défavorable, mais aussi que « le jugement sur le projet rejoint la question des valeurs ». De ce point de vue, les syndicats non majoritaires considèrent que la CDOA contribue au pluralisme des parties prenantes et des approches.

Plusieurs interlocuteurs de la mission ont, d'ailleurs, souligné l'intérêt qu'ils ont trouvé aux modalités particulières mises en place pendant l'actuelle crise sanitaire et expriment le souhait de leur pérennisation : la transmission de fiches individuelles synthétiques à l'amont de la réunion ou la possibilité d'y participer en visioconférence.

La mission recommande la transmission, aux seuls membres, de fiches individuelles synthétiques à l'amont de la réunion afin de contribuer à la symétrie d'information ainsi qu'à la qualité des débats et d'offrir la possibilité à ses membres de s'y associer en visio-conférence afin de faciliter la représentation de l'ensemble des OPA¹⁰⁹ (Voir recommandation n° 3).

Pour que la sélection puisse s'exercer, la mission a identifié différents éléments qui influencent l'orientation et la valeur ajoutée des débats :

- La bonne compréhension par le porteur de projet des informations attendues dans le dossier, ainsi que son investissement dans son élaboration, afin de limiter les lacunes ou les besoins de clarification au stade de la CDOA
- La complétude de l'étude économique et sa disponibilité en pré-instruction et instruction en complément du PE
- La disponibilité à l'échelle des territoires agricoles de référentiels technico-économiques actualisés, y compris pour les productions « atypiques », au fur et à mesure de leur montée en puissance
- La production, dans le cadre de la pré-instruction, de l'avis argumenté tel que prévu par les textes sur la MSPI, quel que soit l'élaborateur du PE¹¹⁰
- La fiche individuelle synthétique issue de la pré-instruction et de l'instruction pour le « porté à connaissance » des membres de la CDOA

L'audition des porteurs de projet

L'audition des porteurs de projet a été fréquemment évoquée par les interlocuteurs de la mission, y compris dans des départements où elle n'est pas mise en œuvre.

Elle poursuit plusieurs objectifs :

- Interroger le porteur de projet sur d'éventuelles imprécisions ou incohérences détectées dans le dossier
- Vérifier qu'il a conscience des fragilités de son projet et attirer son attention sur des points d'alerte¹¹¹
- Mesurer l'implication du candidat à l'installation
- Faire améliorer la viabilité et la vivabilité du projet si nécessaire.

En présentant son projet et en argumentant ses choix, le candidat à l'installation aidée peut être amené à les remettre en question, dans le cadre d'un débat contradictoire avec des professionnels expérimentés et à améliorer son projet.

L'exploitation du questionnaire renseigné par les DRAAF permet d'estimer à près d'un quart les départements où une audition est mise en œuvre ou proposée de façon systématique. Dans un département sur dix, elle est occasionnelle.

Les pratiques, différentes d'un département à l'autre, ne sont pas forcément inscrites dans les procédures. Le temps nécessaire pour les réaliser peut conduire certains départements à avoir renoncé à les mettre en œuvre. Mais « la présence du porteur de projet conserve un intérêt » dans le cas d'une CDOA qui n'est plus comité de sélection.

Elles sont mises en œuvre le plus souvent sur la base du volontariat du porteur de projet, mais la « pression » locale voire une certaine forme de rétorsion (report d'une CDOA de ceux qui ne se présentent pas) peut conduire à des taux de participation proches de 100 %. Elles peuvent ne cibler que certains types de projet pour lesquels des référentiels manquent ou pour lesquels l'implication ou la maturité du porteur de projet sont déterminantes. Ainsi, par exemple, en Indre-et-Loire, l'audition est obligatoire pour les porteurs de projet qui élaborent seuls leur PE et conseillée pour les autres, mais au final 90 % y viennent.

Mais l'audition en CDOA est jugée comme intervenant trop tardivement dans le processus de préparation à l'installation pour avoir un effet sur l'amélioration du projet. Certains départements ont ainsi constitué un pré-comité ad-hoc, plus en amont, constitué de professionnels, considérés comme mieux à même d'échanger entre pairs avec les porteurs de projet.

Dans le Doubs, où les auditions sont pratiquées depuis de nombreuses années, un groupe de travail (GTI, ayant la même composition que la CDOA) est réuni à l'amont de la CDOA, pour la présentation par le candidat à l'installation aidée des points forts/points faibles de son projet. L'enjeu est alors d'assurer une bonne circulation des informations entre les 2 instances.

La mission considère que l'audition par des professionnels et la confrontation des projets est utile aux candidats à l'installation, qu'elle doit intervenir avant le comité de sélection et que différentes modalités sont envisageables dès lors qu'elle intervient à un stade du parcours où l'adaptation du projet est encore possible.

A titre exceptionnel, pour des projets particulièrement « atypiques » et/ou des candidats réalisant leur PE en autonomie, une audition en comité de sélection pourra être envisagée et demandée.

A court terme, la mission recommande le développement des auditions en laissant les partenaires de l'installation au niveau départemental voire régional décider des modalités (Voir recommandations n°3 et n°5).

L'ajournement en CDOA

Certaines CDOA décident d'ajourner un dossier bien qu'il ait le seuil minimum de points de la grille de sélection. Dès lors qu'il peut être perçu comme une remise en cause de l'élaborateur du PE, il est le plus souvent décidé avec son accord.

En Bretagne, bien que peu utilisé, l'ajournement d'un dossier est considéré comme ayant un effet vertueux sur l'amont du processus, en poussant à la qualité des dossiers de demande de DJA déposés et des prestations des acteurs départementaux de l'accompagnement de l'installation que leurs interventions soient marchandes ou non.

Plusieurs interlocuteurs rencontrés par la mission considèrent que l'ajournement est insuffisamment utilisé, certains parmi eux soulignant l'utilité de principes d'utilisation partagée par les membres de la CDOA.

Une sélection toute relative des projets en CDOA

Dans l'ensemble des entretiens qu'elle a conduits, la mission n'a eu connaissance que de deux situations d'avis défavorable donné par un comité de sélection sur un dossier de demandes de DJA. La première concernait une demande à l'évidence inéligible mais qui a nécessité un passage en CDOA pour en convaincre le porteur de projet. La seconde situation faisait encore l'objet d'une conciliation et son issue n'était pas arrêtée.

Les interlocuteurs rencontrés par la mission expriment une forte réticence à envisager, dans le cadre de la génération actuelle du RDR3, qu'un avis défavorable puisse être donné sur un dossier, dès lors qu'il est sélectionnable. Le risque juridique est alors évoqué tant au niveau de l'Autorité de gestion que de l'Autorité qui notifie la décision.

Dans ce contexte, la mission a retenu le sentiment général que le comité de sélection a « peu de rôle » : « dossier ajourné passé à l'usure », « le banquier¹¹² décide », « le dossier est fragile, mais de quel droit pourrait-on l'empêcher de s'installer? » « il faut lui laisser sa chance », « il y a une part de risque incompressible liée, par nature, à la création d'une entreprise » ; « l'agriculture a à voir avec le vivant : on ne maîtrise pas tout. » et « les observations formulées sur les projets peuvent être perçues comme un jugement du travail des élaborateurs de PE voire plus généralement du processus d'accompagnement de la préparation à l'installation aidée ».

Au stade de la CDOA, il est trop tard pour avoir un effet sur le projet et conduire à faire refaire le projet sur les points de fragilité car à ce stade, la banque a souvent dit « oui » et le demandeur peut être déjà installé. La pression du calendrier est aussi invoquée pour les transmissions d'exploitation au 31 décembre, les aides PAC au 15 mai ou le délai de 2 ans pour s'installer après la validation du PPP, si le porteur de projet attend la décision d'octroi de la DJA pour s'installer. Ceci conduit à constater un nombre très faible d'ajournements.

Cependant, plusieurs interlocuteurs de la mission ont aussi souligné un effet vertueux des débats en CDOA, des auditions et des ajournements tant sur le processus de préparation à l'installation que sur l'implication du candidat à l'installation aidée¹¹³.

4.1.3. Le comité de sélection n'est pas déterminant pour sécuriser la sélection mais des améliorations sont préconisées

Considérant que la mission n'a pas identifié d'enjeux qui pourraient justifier de modifier, pour la programmation en cours, l'organisation de la comitologie chargée de la sélection et de la programmation des projets d'installation aidée

Considérant le rôle de « garde-fou » d'un comité de sélection avec notamment la possibilité d'ajourner, pour ses effets incitatifs sur la qualité du parcours de préparation à l'installation

Considérant que dès lors que la CDOA est réunie pour examiner les dossiers de demande de DJA, des améliorations relatives à son fonctionnement sont nécessaires

Considérant l'existence d'interrogations des DDT(M) et des DRAAF sur le positionnement pertinent du comité de sélection et sur la valeur ajoutée de l'examen des dossiers de demande de DJA en CDOA

Considérant l'existence d'un filtrage des projets à l'amont du comité de sélection

Considérant l'enjeu notamment vis-à-vis de la Commission européenne de caractériser la réalité et l'effectivité de cette sélection

Considérant que pour être pertinente, la sélection sur liste en comité régional de sélection doit bénéficier des signalements par les DDT(M) des dossiers de demande de DJA pour lesquels des fragilités ont été identifiées à l'instruction,

La mission recommande à l'attention de la DGPE, de Régions de France, des DRAAF, des Conseils régionaux-Autorités de gestion et des préfets de département-DDT(M) :

- R3.** Afin de renforcer la contribution du comité de sélection à la sécurisation de la sélection de projets d'installation aidée viables et vivables :
- Mettre à disposition de chacun de ses membres dans un délai raisonnable, une fiche individuelle synthétique décrivant les principaux éléments du projet dont les forces et les fragilités identifiées lors de la pré-instruction/instruction
 - Utiliser l'ajournement pour ses effets vertueux sur les phases amonts du comité de sélection
 - Offrir la possibilité à ses membres de s'y associer en visio-conférence
 - Préparer quand il est régional par un pré-comité réunissant le Conseil régional-Autorité de gestion, la DRAAF et les DDT(M)
 - Positionner l'audition des candidats en amont du comité de sélection

4.2. Une sélection « informelle » existe dès le PAI et tout au long du parcours de préparation à l'installation

Pour répondre à la question de la sécurisation de la sélection de projets d'installation viables et vivables et compte tenu des constats présentés au paragraphe qui précède (§ 4.1), la mission a analysé le processus de préparation à l'installation aidée. Elle a constaté que les acteurs du processus sont mobilisés prioritairement pour faire en sorte que les projets d'installation deviennent « viables et vivables », si besoin en les faisant évoluer, quitte en dernière extrémité à décourager les porteurs de projets qui amélioreraient insuffisamment leur projet. Le comité de sélection y concourt par la possibilité d'ajourner.

4.2.1. Une sélection informelle difficile à caractériser

La mission a identifié des données disponibles sur :

- Le taux de maintien à 5 ans des installations aidées sur la période 2007-2014
- La décroissance du nombre de candidats à l'installation au cours du processus de préparation à l'installation.

Elles permettent d'identifier, par une approche globale, l'existence d'une sélection de projets d'installation aidés viables et vivables.

Celle-ci est à la fois diffuse tout au long du processus, implicite puisqu'elle n'est que partiellement codifiée et presque cachée puisque les indicateurs disponibles ne permettent pas de l'isoler parmi d'autres facteurs conduisant le candidat à une installation aidée à y renoncer.

La mission fait le choix de parler de « sélection informelle ».

Approche de la résilience des projets d'installation aidés

Pour le RDR2 et comme déjà indiqué (§ 2.2.), le taux de maintien à 5 ans des bénéficiaires de la DJA atteint 98%. Pour la période actuelle (RDR3), les contrôles de fin de PE débutant tout juste, la mission s'en remet aux témoignages qu'elle a recueillis et qui sauf exception¹¹⁴, n'identifient pas¹¹⁵ d'augmentation spécifique du nombre de jeunes installés ayant recours à la procédure d'aide à la relance de l'exploitation agricole, ex-«agri-diff» (AREA)¹¹⁶.

En Indre-et-Loire, sur les 130 agriculteurs bénéficiaires du dispositif MSA de prise en charge de leurs cotisations impayées, 11 sont des jeunes agriculteurs. En Ille-et-Vilaine, les jeunes agriculteurs bénéficiaires de la DJA suivis par la cellule d'accompagnement représentent actuellement 1 à 2 dossiers sur un total de 50 dossiers traités par an et la MSA constate que dans 90 % des cas, leur projet avait généré des alertes exprimées lors de l'instruction. Les jeunes agriculteurs non aidés sont 2 à 3 fois plus nombreux.

Approche de la sélection dans le parcours de préparation à l'installation aidée

Si la préparation à l'installation est essentielle pour la qualité des projets (voir § 2.4 et § 3.2.1), elle est aussi le lieu d'une sélection informelle si on analyse les chiffres d'entrées en PAI, au CEPPP et de participation au Stage « 21 heures » et du nombre de dossiers de demande de DJA effectivement déposés.

Le nombre de participants au PAI, au CEPPP et au stage « 21 heures » est disponible au niveau départemental, régional et national.

Données nationales (données DGER et DGPE)	PAI Effectifs accueillis	CEPPP Effectifs accueillis	PPP agréés	PPP validés	Bénéficiaires de la DJA
2019	20 825	7 548	6 782	4 316	4 990
2018	21 674	7 567	5 251	3 093	5 007
2017	21 278	10 922	2 968	1 826	4 527

Les données concernant les PPP sont déclarées par les CEPPP. Dès lors qu'un PPP validé est une condition d'éligibilité à la DJA et bien que l'écart tende à se réduire, ce tableau illustre les difficultés à disposer de données sur le processus d'installation.

Les possibilités d'analyse sont aussi pénalisées par le fait que les comptes rendus annuels ne sont pas exprimés en suivi de cohortes. Alors que le parcours de l'installation ne s'inscrit pas dans un calendrier annuel, l'analyse des chiffres du tableau supposerait la stabilité des chiffres d'une année sur l'autre, ce qui n'est pas le cas.

Par ailleurs, il n'existe pas de solution informatique qui permette de faire communiquer les bases de données et de suivre un individu depuis son entrée au PAI jusqu'au suivi post-installation (voir §2.1).

Dans l'exemple de la Bretagne¹¹⁷ où le niveau annuel d'installations aidées oscille entre 450 à 500, tous les ans, une soixantaine de porteurs de projets en moyenne ne demandent pas d'aides, sans qu'on sache s'ils ont abouti à une installation non aidée, s'ils ont abandonné leur projet, ou si celui-ci est différé.

En Ille-et-Vilaine, suite à la baisse de 30 % des installations aidées en 2017 par rapport à 2016, une analyse a été réalisée de chacun des dossiers d'installation aidée initialement prévus en 2017 mais qui n'ont pas été présentés en CDOA : 4 projets abandonnés, 12 non viables en l'état et en cours d'approfondissement, 8 confrontés à une problématique d'accès au foncier.

Ces analyses ponctuelles ont le mérite d'exister, elles confortent la présomption d'une sélection informelle mais la mission considère qu'elles sont insuffisantes pour piloter la politique de l'installation.

Les interlocuteurs rencontrés par la mission confirment l'existence d'une sélection lors du parcours de préparation à l'installation aidée : « la MPSI ne transmet pas à la DDT(M) les dossiers qu'elle estime ne pas être de bonne qualité », « un paquet de projets n'arrive pas à la DDT(M), ils ont été arrêtés avant d'arriver à la DDT(M) », sans toutefois pouvoir en donner une estimation, même grossière¹¹⁸. Ils peuvent correspondre à des projets non viables mais aussi à l'abandon de porteurs aux profils de plus en plus diversifiés, de projets pourtant viables et qui ne sont en effet pas saisis dans OSIRIS, compte tenu de la charge de travail que cela représenterait.

Dans les départements les plus volontaristes, les acteurs adaptent le processus et le personnalisent, tant en terme d'offre (contenus et modalités) que d'exigence : actions imposées dans le PPP, entretien CEPPP collectif, audition.

A ce stade, et compte tenu des éléments qui précèdent, la mission considère que des projets sont « filtrés » aux différentes étapes du parcours de préparation à l'installation, ce qui constitue une forme de sélection. Mais les analyses sont insuffisantes pour la caractériser et estimer dans les projets qui n'aboutissent pas à une installation aidée, la proportion de ceux qui auraient pu aboutir avec un accompagnement adapté.

Compte tenu de l'enjeu du renouvellement des générations, la mission considère qu'une meilleure connaissance de la sélection implicite contribuerait à l'identification des freins à l'installation aidée, à l'adaptation du processus d'accompagnement des candidats à l'installation aidée et ainsi permettre la détection de ceux qui méritent d'aboutir. Elle recommande d'améliorer la capacité à mesurer et à analyser la sélection des projets par la mise en place d'un suivi de cohorte depuis l'entrée en PAI jusqu'à la sortie du dispositif, soit par abandon, soit par l'installation aidée. (Voir recommandation n°4).

Des bonnes pratiques identifiées

Les objectifs de la mission ne sont pas d'analyser de façon approfondie le parcours de préparation à l'installation, mais les missionnaires ont souhaité lors de leurs déplacements identifier des bonnes pratiques permettant d'améliorer la sécurisation de la sélection des projets d'installation viables et vivables.

Les résultats en terme de maintien des projets bénéficiaires de la DJA conjointement avec le constat d'un écosystème singulier dans chacun des départements, conduisent en effet, la mission à privilégier le partage de bonnes pratiques au renforcement du cadrage du processus dans ses recommandations pour sécuriser la sélection de projets d'installation aidés viables et vivables.

- **Confronter son projet entre pairs et avec des professionnels :**

Il existe, à plusieurs stades du parcours de préparation à l'installation, des séquences collectives entre pairs, candidats à l'installation ou agriculteurs en activité, avec des professionnels banquiers ou comptables et des techniciens de chambre : depuis l'entrée au CEPPP jusqu'à la CDOA en passant par le stage « 21 heures ». Elles donnent au candidat la possibilité de formuler ses convictions et de débattre des choix qu'il envisage de faire. Il peut ainsi identifier les fragilités de son projet à un moment où il est encore temps de les prendre en compte en le faisant évoluer. Certains des conseils peuvent avoir un caractère quasi prescriptif si en ne les prenant pas en compte, le projet ne passe pas le filtre de la MSPI pour une présentation au comité de sélection. (Voir recommandations n°3 et n°5)

- **Personnaliser, en l'étoffant, le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)**

En moyenne nationale, deux à trois actions de professionnalisation sont prescrites en plus du stage « 21 heures » par porteur de projet¹¹⁹.

Les témoignages recueillis par la mission confirment, qu'en fonction des caractéristiques du candidat à l'installation et de son projet et notamment pour les départements marqués par le volontarisme des acteurs de l'installation, ceux-ci prescrivent des actions ciblées : expérience professionnelle dans les domaines du projet d'installation, formation en RH pour les installations sociétaires, chiffrage du projet, prévisionnel de trésorerie, sensibilisation à la réglementation et à la conditionnalité des aides (Voir recommandation n°5).

Les interlocuteurs de la mission ont fait état des freins qui pouvaient exister à personnaliser le PPP, en relation avec l'intérêt et la disponibilité du porteur de projet ou le financement, voire ont signalé que des consignes pouvaient être données aux prescripteurs pour ne pas aller au-delà de l'obligation réglementaire.

La mission considère que pour certaines formations au moins, elles seraient plus bénéfiques, une fois le jeune agriculteur installé (Voir recommandation n°6).

4.3. Conclusion sur la sécurisation de la sélection de projets viables et vivables

Considérant que la combinaison du processus de sélection par la grille et le comité de sélection avec les filtres concourant à la sélection informelle aboutit à des résultats satisfaisants

Considérant l'enjeu de ne pas revenir en arrière sur les simplifications apportées au processus de sélection des bénéficiaires de la DJA pour les deux ans à venir

Considérant l'enjeu dans les 2 ans de ne pas déstabiliser les équilibres trouvés localement entre les partenaires de l'installation, avec ou sans la CDOA comme comité de sélection

Considérant l'absence d'identification de difficulté spécifiques à la sélection sur liste en comité de sélection régional, sous réserve que la DDT(M) puisse assurer le signalement des fragilités et que l'utilisation mesurée de l'ajournement s'exerce sur le processus amont de préparation à l'installation au niveau départemental.

La mission recommande à la DGER, la DGPE, Régions de France, aux DRAAF et aux Conseils régionaux-Autorités de gestion :

- R4.** Afin de mieux caractériser le filtrage des projets pendant le parcours de préparation à l'installation, de mesurer le niveau de sélection et de permettre une analyse qualitative des projets concernés par une sélection informelle :
- Réfléchir à partir de 2023 à la mise en place d'un suivi de cohorte depuis l'entrée en PAI jusqu'à la sortie du dispositif soit par abandon, soit par l'installation aidée.

A l'attention de la DGPE, de la DGER, de Régions de France, des DRAAF, des Conseils régionaux-Autorités de gestion, et des opérateurs en charge de l'accompagnement des candidats, la mission recommande :

- R5.** Afin de renforcer le développement de l'autonomie du candidat à l'installation, déployer de bonnes pratiques telles que :
- La participation des candidats à l'installation à des séquences de confrontation des projets notamment collectives entre pairs
 - La personnalisation en les étoffant des Plans de Professionnalisation Personnalisées
 - La mise à disposition d'un cahier des charges des contenus attendus en amont du PE : étude économique détaillée et étude de marché pour les projets « atypiques »
 - La possibilité de chiffrer son PE par soi-même.

5. CHANTIER 3 – AMELIORER LE SUIVI ET L'ACCOMPAGNEMENT POST-INSTALLATION

Les témoignages recueillis par la mission confirment que le suivi et l'accompagnement post-installation sont une préoccupation largement partagée. En effet, malgré un taux de maintien élevé, constaté au contrôle de fin de PDE et une proportion faible de jeunes agriculteurs parmi les agriculteurs en difficulté (estimée à 10 % en Bretagne), la situation du nouvel installé peut ne pas être satisfaisante tant en terme de viabilité qu'en terme de vivabilité.

Pendant la préparation de son installation aidée, le porteur de projet est très entouré et il risque pendant les premières années où il est focalisé sur l'opérationnel, de s'isoler, de manquer de recul pour analyser ses résultats et de négliger la poursuite de sa montée en compétence.

La mission a constaté que le processus d'installation¹²⁰ qui débute après la décision d'attribution de la DJA, fait l'objet d'un suivi dont les objectifs sont de :

- S'assurer du respect des engagements¹²¹
- Permettre au porteur de projet d'analyser la mise en œuvre de son PE et de s'interroger sur les éventuelles orientations de son projet
- Détecter d'éventuelles fragilités
- Mettre en œuvre un appui spécifique¹²².

Ces différents éléments conduisent à identifier d'ores et déjà pour le nouvel installé, les principaux enjeux suivants :

- Atténuer le contraste avec la préparation à l'installation
- Intervenir avant que sa situation et celle de son entreprise ne se dégradent
- Compléter ses compétences opérationnelles.

5.1. Le suivi et l'accompagnement post-installation : de quoi parle-t-on ?

Les contrôles administratifs

Le suivi post-installation commence dès la notification de l'aide accordée. La mission a en effet identifié comme une bonne pratique le rappel dans le courrier de notification de la DJA adressé au jeune agriculteur, des points de vigilance identifiés lors de l'instruction et de l'examen en comité de sélection¹²³.

L'établissement du certificat de conformité¹²⁴, qui lui est postérieur, en fait aussi partie, dès lors qu'il nécessite de vérifier que le démarrage d'activité est effectif et conforme. Il peut d'ailleurs conduire à la réalisation d'un avenant¹²⁵. Il facilite le suivi à mi-parcours et le contrôle de fin de PE. La mission souligne l'importance de la notification formelle du certificat de conformité. Celle-ci permet en effet de rappeler les engagements pris en contrepartie de la subvention perçue¹²⁶.

Le suivi à mi-parcours du Plan d'Entreprise, proprement-dit, tel que prévu dans l'Instruction technique DGPE/SDC/2017-1047 du 29 décembre 2017¹²⁷, débute par la transmission au bénéficiaire de la DJA, de la fiche déclarative de suivi à mi-parcours¹²⁸ à la date anniversaire des 2 ans de l'installation et qui doit être retournée dans les 6 mois¹²⁹.

L'analyse de la fiche de suivi par la DDT(M) permet de :

- Vérifier le bon déroulement du PE conformément aux dispositions de l'article D.343-5 du CRPM¹³⁰
- Rappeler, si nécessaire, l'obligation de produire un avenant¹³¹
- Vérifier que les modifications intervenues ne constituent pas un non-respect d'un engagement entraînant une inéligibilité de la demande, susceptible de générer une déchéance à mi-parcours¹³²
- Informer éventuellement le service instructeur de modifications mineures du PE
- Faire retour au bénéficiaire du bon déroulement du PE.

Ces différents éléments confèrent une composante « contrôle administratif » au suivi à mi-parcours. Mais l'instruction technique précitée prévoit aussi que « la fiche de suivi à mi-parcours doit être considérée par le porteur de projet comme un outil lui permettant de dresser un bilan des 2 premières années de mise en œuvre de son PE ». Dans le cas où l'analyse de la fiche de suivi révélerait une situation économique dégradée, un courrier doit être adressé par le service instructeur au porteur de projet dans lequel le bénéficiaire pourra être invité à se tourner vers des structures de conseil.

La mission a pu constater l'envoi de tels courriers¹³³. L'alerte sur le revenu peut être maintenue bien que celui-ci ne soit plus contrôlé en fin de PE¹³⁴.

De même, l'IT DGPE/SDC/2020-365 du 15/06/2020 relative aux avenants, indique que « les demandes d'avenants déposées par les jeunes agriculteurs en cours de PE, comme le suivi à mi-parcours et le contrôle administratif de fin de PE, sont des occasions privilégiées pour faire le point sur la situation de leur projet et de leur exploitation et pour repérer ceux qui éprouveraient des difficultés et qui nécessiteraient un accompagnement post-installation au regard de leur situation difficile en terme technique, économique et/ou de charge de travail » et que « les services instructeurs peuvent à cette occasion les inviter à se tourner vers des structures de conseil et à solliciter, le cas échéant, un suivi post-installation pour trouver des solutions adaptées à leur situation et leurs éventuelles difficultés ».

De son côté, l'IT DGPE/SDC/2020-188 du 12/03/2020, relative au contrôle de fin de PE, ne comporte pas de mention comparable, ce que la mission interprète comme une limite fixée à la période de 4 ans de contrôle des engagements pour le suivi spécifique, dit « post-installation », du nouvel installé.

Ainsi, les contrôles administratifs prévus dans le processus d'installation pendant la période de contrôle des engagements, contribuent à la détection de fragilités et si nécessaire conduisent les DDT(M) à orienter le nouvel installé vers des structures de conseil pour un accompagnement post-installation.

Le suivi et l'accompagnement post-installation

L'analyse des différents dispositifs de suivi et d'accompagnement post-installation déployés en région et dont la mission a pris connaissance, lui a permis de constater d'importantes similitudes.

Ils ont en effet en commun d'être décomposés en trois types d'actions :

- La détection qui s'exerce selon différentes modalités : le repérage de risques ou fragilités lors de l'élaboration du PE, de l'instruction ou de l'examen du projet en comité de sélection, le suivi administratif post-installation, les alertes de sentinelles ou éventuellement par un contact téléphonique systématique des bénéficiaires de la DJA, à l'instar de la pratique de la chambre d'agriculture des Ardennes.

- Le diagnostic stratégique : assurer la pertinence des actions d'accompagnement dont il est un préalable souvent imposé par les financeurs et l'adhésion du jeune agriculteur
- L'accompagnement proprement-dit qui répond par des actions ciblées à un besoin personnalisé.

Dans la suite du document et, sauf précisions particulières, le terme de « suivi post-installation » représente indistinctement l'ensemble de ces trois éléments.

Il convient de le distinguer de l'accompagnement social assuré par la MSA (voir § 5.3).

5.2. Le suivi et l'accompagnement post-installation : on ne part pas de rien

Les dispositifs de droit commun

L'accompagnement du jeune agriculteur mobilise des dispositifs de droit commun destinés à l'ensemble des agriculteurs ou plus spécifiquement conçus pour les nouveaux installés, mais alors pas nécessairement réservés aux bénéficiaires de la DJA. Il mobilise un grand nombre d'acteurs. Il prend différentes formes et porte sur une large palette de thématiques¹³⁵. A titre d'exemple :

- Actions de formations courtes financées par VIVEA
- Conseils techniques : chambres d'agriculture, coopératives amont aval, contrôle laitier, vétérinaire ...
- Conseils sur le plan économique : banques, centres comptables¹³⁶, AFOCG¹³⁷
- Conseils sur le plan social : services spécialisées de la MSA¹³⁸
- Entraide, Service de remplacement et Groupements de type CETA, CIVAM, GIEE, CUMA....

L'analyse des résultats comptables et financiers

Les centres de gestion et les banques occupent une place particulière. Les prestations de tenue de la comptabilité (obligatoire pour les bénéficiaires de la DJA) ou de services financiers (tenue de compte bancaire, trésorerie et financement long-terme) sont en effet nécessaires à la gestion courante des exploitations. Mais la prestation d'analyse des résultats, incluse ou pas dans un tarif forfaitaire, peut avoir un contenu et des modalités variables¹³⁹. Les interlocuteurs rencontrés par la mission dans ce domaine expliquent la difficulté qu'ils peuvent avoir à inclure dans leur prestation une analyse des résultats annuels en lien avec la préoccupation, fréquente du nouvel installé, de minimiser ses charges. Dans ce contexte, certains établissements mettent en place des « chèques JA » minorant le coût des conseils¹⁴⁰. D'autres ont conçu un accompagnement sur la durée, comme CER France Nord Ardennes avec son « parcours à l'installation pré et post-installation », ou s'impliquent dans le stage « 21 heures » et l'animation de formations.¹⁴¹

Les aides publiques au conseil

Des financements accessibles aux bénéficiaires de la DJA et mobilisables pendant la période de contrôle des engagements, existent dans la plupart des régions pour prendre en charge une partie des coûts générés par le recours à un suivi post-installation. Ils mobilisent principalement des crédits de l'Etat et des Conseils régionaux mais aussi d'autres collectivités (Conseils départementaux et intercommunalités)¹⁴².

Ces financements de type « aide au conseil » s'appuient sur un régime-cadre relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020¹⁴³. L'aide peut atteindre 80 % de la dépense engagée sans pouvoir excéder 1500€ par contrat, tous financements confondus¹⁴⁴. L'aide n'implique pas de paiements directs aux bénéficiaires. Elle est payée aux organismes sélectionnés pour fournir les services de conseil.

La mise en œuvre est largement déléguée au niveau régional et co-pilotée par la DRAAF et le Conseil régional, dans le cadre de la gouvernance du CRIT. Ainsi, le contenu des actions, les différents intervenants réalisateurs des actions, comme la répartition de la contribution des financeurs (financement Etat et/ ou Conseil régional, programme d'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA¹⁴⁵) et/ou hors AITA,) varient entre les régions. Leur mise en œuvre peut être hétérogène au sein d'une région selon l'intensité de la mobilisation des acteurs départementaux¹⁴⁶. Des dispositifs hors AITA, propres aux Conseils régionaux existent dans 5 régions.

Le Volet 4 du programme AITA

Le programme AITA vise à favoriser l'installation des jeunes agriculteurs notamment par le biais d'actions de formation et de conseil. Il comporte un Volet 4 « accompagnement post-installation » mis en œuvre dans le cadre du partenariat régional DRAAF - Conseil régional et qui figure dans la liste des missions de la MSPI¹⁴⁷. Il n'est pas réservé aux bénéficiaires de la DJA. Sa mobilisation, son contenu et les montants dédiés diffèrent d'une région à l'autre selon les priorités régionales. Ainsi, il peut ne pas être mobilisé dans certaines régions¹⁴⁸, notamment par crainte de manquer de financement pour l'accompagnement de la préparation à l'installation (PAI et CEPFP).

En 2019, ce Volet 4 a permis de mobiliser 500 000 € de crédits de l'Etat pour 429 dossiers et 727 000 € de crédits des Conseils régionaux pour 1744 dossiers, soit un total de 1 217 000 €¹⁴⁹ correspondant à 5,5 % de l'ensemble du programme AITA.

L'approfondissement dans 5 régions et ses enseignements

En Pays de la Loire, le Volet 4 de l'AITA subventionne un suivi du nouvel exploitant décomposé en un diagnostic de mise en œuvre du PE et un suivi technico-économique avec pour chacun une fiche de synthèse et un rapport de la prestation réalisée.

En Bretagne, le suivi proposé par la chambre d'agriculture consiste en :

- Une visite¹⁵⁰ pour faire le point sur la mise en œuvre du projet d'installation permettant d'identifier les besoins, de repérer d'éventuelles difficultés et si nécessaire d'orienter vers les interlocuteurs et/ou vers les solutions adaptées tels que : conseil formation, adhésion à un groupe de développement. Elle bénéficie d'un soutien de l'Etat.
- Le « Pass'Avenir JA », en cas de situation fragile identifiée, qu'elle soit d'ordre technique, économique, organisationnelle ou relationnelle, soutenu financièrement par le Conseil régional, comprend un diagnostic et un travail sur les pistes d'amélioration permettant d'aboutir à un plan d'actions¹⁵¹.

En Grand Est, le suivi individuel du nouvel exploitant est porté par le Conseil régional¹⁵². Il vise à établir un diagnostic de la situation de l'exploitation, à actualiser les éléments de son fonctionnement et anticiper les décisions à prendre¹⁵³. Chaque suivi annuel comporte un déplacement minimum sur l'exploitation et conduit à la formulation d'orientations et de préconisations pour l'année suivante.

Dans le département des Ardennes, la chambre d'agriculture complète, depuis 2015, le suivi individuel par une formation collective de 2 jours par an¹⁵⁴ pendant 3 ans. Elle assure aussi une relance téléphonique systématique et exhaustive des nouveaux installés, y compris non aidés.

En Bourgogne-Franche-Comté, le diagnostic AGRILEAN, soutenu par le Conseil régional (hors AITA), permet, de son côté, une approche globale de proximité pour le pilotage de l'exploitation « rester maître des décisions » avec l'intervention de la chambre d'agriculture, du Conseil Elevage et de CER France. Un diagnostic concerté identifie les points-clés de la rentabilité, pour aboutir à un plan de progrès, dont la mise en œuvre mobilise les conseillers habituels du bénéficiaire. Il n'est pas réservé aux nouveaux installés.

En Centre-Val de Loire, le Conseil régional subventionne depuis 25 ans des aides au conseil pour les nouveaux installés, y compris les installations non aidées. Actuellement, le dispositif¹⁵⁵ comporte 5 jours d'appui sur 4 ans, avec un reste à charge de 1200 €. Dans le cadre des installations aidées, ce montant correspond à la modulation de la DJA¹⁵⁶ inscrite dans le PDRR actuel et que le candidat à l'installation aidée sollicite dans son dossier de demande de DJA.

Ces différents exemples s'inscrivent dans les 3 enjeux pour le nouvel installé identifiés en introduction du présent chapitre et dans la typologie des actions décrites au § 5.1. Ils illustrent la richesse des dispositifs existants.

Les financeurs de ces dispositifs ont cependant souligné à la mission le paradoxe auquel ils sont confrontés, entre d'une part une demande des professionnels pour réduire le coût des actions pour le bénéficiaire et d'autre part une faible mobilisation de ces dispositifs¹⁵⁷ et une sous-consommation des crédits disponibles¹⁵⁸. Celle-ci peut conduire jusqu'à leur suppression, comme l'a fait le Conseil régional Normandie.

La lourdeur des dispositifs est évoquée : « l'AITA est très cadré et peu adapté pour les aides individuelles », « l'AITA est une usine à gaz pour le financeur et l'organisme agréé », « la modulation suivi post-installation est plus simple administrativement », « les coûts maximum journaliers sont insuffisants », « le plafonnement par le régime-cadre à 1500€ d'aide par contrat pénalise les suivis pluriannuels ». Elle impacte la motivation des conseillers par la charge administrative qu'elle induit pour eux ainsi que celle des structures pour des prestations qui peuvent s'avérer déficitaires. (Voir recommandation n°7). Une investigation spécifique n'entraîne pas dans le champ de la mission.

Les interlocuteurs de la mission ont aussi évoqué l'importance de s'intéresser à la performance de l'entreprise en complément des techniques de production ainsi que de développer la vigilance des nouveaux installés aux signaux faibles.

Pour eux, le principe de l'adhésion volontaire aux dispositifs de suivi post-installation comme celui d'un reste à payer à la charge du bénéficiaire¹⁵⁹ sont essentiels (nous y reviendrons dans les propositions d'amélioration au § suivant).

Plus globalement, les éléments recueillis par la mission confirment les principales conclusions de l'étude réalisée en 2019 en Nouvelle Aquitaine sur le programme AITA (voir référence en annexe 5).

- Les projets et parcours d'installation sont de plus en plus diversifiés, demandant une véritable souplesse et un lien des dispositifs entre eux
- Les porteurs de projet sont en recherche d'information adaptée aux problématiques précises que sont les leurs
- Il existe déjà des moyens et une multitude d'actions mises en place par les structures pour les porteurs de projet qui sont parfaitement compatibles avec les deux constats précédents.

A la lecture de ces trois constats, l'enjeu immédiat ne semble pas de mettre en place de nouvelles actions.

5.3. Améliorer le suivi et l'accompagnement post-installation

Une détection précoce et non stigmatisante

Des signaux existent à différents stades du parcours de l'installation aidée et les sentinelles potentielles sont nombreuses : accompagnant, instructeurs, banque, centre de gestion, MSA, les conseillers de la chambre d'agriculture, la coopérative, le contrôle laitier, le vétérinaire et plus généralement le voisinage.

La détection et l'appui doivent intervenir précocement¹⁶⁰, avant d'arriver aux situations dégradées examinées par le député Olivier Damaisin dans son rapport de décembre 2020 : « Identification et accompagnement des agriculteurs en difficulté et la prévention du suicide »¹⁶¹. Celui-ci constate qu'un certain nombre d'actions sont mises en œuvre depuis plusieurs années¹⁶² mais il souhaite rendre le dispositif d'identification et d'accompagnement plus efficace et plus lisible¹⁶³.

Les interlocuteurs rencontrés par la mission insistent aussi pour que le suivi post-installation ne soit pas assimilé aux dispositifs AREA (ex Agridiff), ce qui à leurs yeux renforcerait alors les réticences à s'y engager.

Ils soulignent cependant que le porteur de projet remplit seul la fiche de suivi : risque de dissimulation surtout s'il prend conscience de l'utilisation possible des informations qu'il fournit, en signaux d'alerte.

Stimuler la demande de suivi post-installation en levant les appréhensions des nouveaux installés et trouver un équilibre entre accompagnement volontariste et bénéficiaire volontaire

Les interlocuteurs de la mission convergent tant sur le fait que l'adhésion du jeune agriculteur est déterminante pour l'efficacité du suivi post installation que sur le défaut de lucidité fréquent de ceux qui en auraient le plus besoin. Ceci n'est cependant pas contradictoire avec le volontarisme des acteurs de l'accompagnement dès lors qu'ils cherchent à convaincre plus qu'à imposer.

Nombreux sont les réalisateurs¹⁶⁴ de suivi post-installation qui considèrent que le bénéficiaire doit rester volontaire : « la galère du suivi imposé », « obligatoire cela ne sert à rien, tout le monde perd sa journée », « les résultats du suivi sont au rendez-vous s'il y a adhésion du jeune agriculteur, sinon on ne fait pas de bon travail de conseil ».

Pour favoriser l'adhésion du jeune agriculteur, la mission a identifié les principaux leviers suivants :

- Faire en sorte que le parcours de préparation à l'installation contribue à susciter la proactivité du jeune agriculteur une fois installé pour continuer à se former¹⁶⁵
- Poursuivre l'adaptation de l'offre aux nouvelles générations d'agriculteurs et la différencier selon les territoires¹⁶⁶, en favorisant la pluralité des structures prestataires

- Assurer la confidentialité, le respect des personnes et faire partager entre les acteurs le fait que les suites données aux alertes ne conduisent pas à leur disparition (y compris les points faibles qui seraient explicités dans les études prévisionnelles réalisées sous la responsabilité et avec l'accord du jeune agriculteur).

La mission s'intéresse tout particulièrement à l'inscription dans le PPP des actions à réaliser pendant la période de contrôle des engagements, telles que « Je comprends mes résultats » à réaliser un ou 2 ans après l'installation et à une modulation « contractualisation d'un appui post-installation » telle qu'elle existe en Centre-Val de Loire.

Simplifier ?

Comme précisé plus haut, la priorité de la mission n'a pas été d'analyser finement les dispositifs de financement du suivi post-installation. Elle a cependant pu constater la sous-mobilisation des aides au conseil et tend à considérer que les ressources financières nécessaires ne constituent pas un enjeu significatif puisque, parmi les 6 DRAAF qui ont répondu à l'enquête, 3 considèrent que les crédits affectés au Volet 4 sont suffisants.

Cette question mériterait sans doute d'être examinée dans le cadre des réflexions à venir sur le volet 4 du programme AÏTA 2023-2027.

Valoriser le suivi à mi-parcours pour détecter les fragilités et enrichir les référentiels utilisés à l'instruction

L'abandon du suivi annuel est salué et le suivi à mi-parcours est mieux considéré en terme d'utilité « la fiche de suivi à mi-parcours permet de savoir si le jeune s'en sort », de simplicité « fiche plus simplifiée que le PE » et « ANAÏS peut éditer le suivi à mi-parcours pour le prévisionnel ». Mais sa mise en œuvre effective a été impactée par le retard accumulé pour le contrôle des dossiers d'installation relevant du RDR2.

L'élargissement des seuils, conduisant à une réduction du recours aux avenants et donc d'opportunités de détection, renforce l'importance du suivi à mi-parcours. Mais le positionner plus tôt n'est pas demandé : « la première année est souvent bonne grâce au différé d'annuité et à l'injection de la DJA » et « les documents comptables pour une année pleine sont rarement disponibles ». Il est même difficile d'avoir les données de la 2^{ième} année à temps, ce qui conduit certains interlocuteurs de la mission à souhaiter que le délai de retour de la fiche de suivi soit détendu.

La mission a le sentiment que cette procédure est encore assez nouvelle et que les services sont intéressés à l'utiliser vis-à-vis du jeune agriculteur pour la détection de fragilités et la valoriser à leur niveau en capitalisant les informations utiles pour eux. Mais c'est sans doute la disponibilité des services et les arbitrages entre les priorités qui constituent ici le principal frein.

5.4. Ancrer le suivi et l'accompagnement post-installation dès le parcours de préparation à l'installation

La mission ne retient pas l'idée d'un suivi post-installation obligatoire mais elle considère que c'est au stade de la préparation du projet que le candidat à l'installation aidée doit prendre conscience de l'importance d'adopter des pratiques professionnelles utiles pour la maîtrise de son exploitation.

Le processus de préparation de l'installation permet en effet la maturité du candidat et celle du projet, paramètres déterminants pour l'efficacité d'un suivi post-installation. Il permet de lever des appréhensions et démystifier des idées reçues : confronter son projet puis ses résultats entre pairs, expliquer sa stratégie et ses objectifs, analyser ses résultats avec ses partenaires (banquier, contrôleur laitier, ...), mobiliser le conseil et la formation, être autonome au sens de choisir ses liens de dépendance, prendre conscience de l'intérêt de l'agriculture de groupe, identifier puis se familiariser avec les aléas, aborder les questions de charge de travail et de relations humaines, ...

La mission est convaincue de l'intérêt, pour réussir l'accompagnement post-installation, d'ancrer ces différents éléments au stade de la préparation : c'est là que les acteurs de l'installation sont en prise avec tous les candidats et qu'ils peuvent inscrire dans le PPP des actions particulières (formation RH en cas d'installation sociétaire par exemple) et sceller des engagements ayant des effets au-delà de la notification de l'aide comme une modulation « contractualisation d'un appui post-installation ».

Mais il faut prendre en compte dans ce contexte l'importance d'une offre plurielle, de modèles d'agriculture et de prestations, pour répondre à la diversité des profils et des projets.

5.5. Recommandations relatives à l'amélioration du suivi et de l'accompagnement post-installation

Considérant l'importance d'atténuer le contraste pour le jeune agriculteur nouvellement installé entre la préparation très encadrée dont il a bénéficié et la nécessaire mobilisation de sa capacité d'analyse et de prise d'initiative

Considérant l'importance de poursuivre sa montée en compétence et développer les pratiques professionnelles utiles à la maîtrise de son exploitation

Considérant l'intérêt pour lui de mobiliser rapidement les dispositifs, variés et accessibles sur une base volontaire, de diagnostic et de conseil, adaptés à son besoin.

A l'adresse d'abord de la DGER, de Régions de France, des DRAAF, des Conseils régionaux-Autorités de gestion, des DDT(M), la mission recommande de demander, puis à l'adresse de Régions de France, des Conseils régionaux et de la DGPE de proposer :

R6. Afin d'ancrer le suivi et l'accompagnement post-installation dès le parcours de préparation à l'installation :

- Demander aux CEPPP de renforcer l'utilisation du PPP pour des actions mises en œuvre pendant la période de contrôle des engagements
- Demander au stage « 21 heures » de faire connaître aux candidats à l'installation les dispositifs de droit commun qui leur seront accessibles une fois installé
- Proposer pour le futur RDR4 une modulation type « contractualisation d'un appui post-installation » compatible avec les exigences de la Commission européenne

Considérant la possibilité de détecter des fragilités apparues lors de la mise en œuvre du projet d'installation dès le suivi à mi-parcours

Considérant l'intérêt du revenu pour apprécier la viabilité d'une exploitation et son utilisation comme critère d'éligibilité

Considérant que les suites éventuelles aux alertes détectées au suivi à mi-parcours ne conduisent pas à la disparition des informations utiles que le jeune agriculteur consigne dans les fiches de suivi à mi-parcours

Considérant l'importance de donner des suites aux fragilités détectées au suivi à mi-parcours à travers un courrier de la DDT(M) adressé au jeune agriculteur pour l'en informer et l'orienter vers des structures de conseil

Considérant l'importance d'avoir su créer dans le cadre du parcours à l'installation les conditions de la prise d'autonomie du futur chef d'entreprise dans la conduite de son exploitation agricole,

A l'adresse de la DPGE, de Régions de France, des Conseils régionaux-Autorités de gestion, et des DDT(M), la mission recommande :

R7. Pour adapter le suivi à mi-parcours et mieux l'utiliser :

- Mettre à jour l'IT DGPE/SDC/2017-1047 en demandant aux DDT(M) de continuer à suivre le revenu et à alerter si besoin le nouvel exploitant
- Engager une réflexion sur le Volet 4 du programme AÏTA 2023-2027.

CONCLUSION

Avec un excellent taux de maintien à 5 ans des installations aidées (98%), la politique nationale de l'installation en agriculture est une réussite. Pour autant, replacé dans l'enjeu du renouvellement des générations, des améliorations sont possibles sur les 3 chantiers qui ont été investigués par la mission dans le contexte de suppression du contrôle du revenu en fin de période d'engagement de l'agriculteur nouvellement installé :

- Chantier 1 : Renforcer la qualité et le contrôle de cohérence des Plans d'Entreprise
- Chantier 2 : Sécuriser le processus de sélection des projets
- Chantier 3 : Améliorer le suivi et l'accompagnement post-installation.

Dans les limites du cadrage contenu dans la lettre de mission, les propositions portent prioritairement sur les 2 ans à venir, avant le transfert de la pleine responsabilité de la gestion et du financement de la Dotation Jeunes Agriculteurs aux Conseils régionaux.

Lorsque des pistes d'améliorations s'inscrivaient à plus long terme, la mission a jugé pertinent de les identifier comme des sujets de réflexion qu'elle soumet à la réflexion des parties prenantes de l'élaboration de la nouvelle programmation 2023-2027.

Les propositions sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Objectif / enjeux	Comment, dans les 2 ans	Recommandation plus détaillée du rapport	Réflexions pour des pistes d'amélioration qui vont au-delà des 2 ans
Renforcer le contrôle de cohérence lors de l'instruction du PE par la DDT(M)	Rendre obligatoire l'étude économique détaillée dans le dossier de demande de DJA Partager les référentiels technico-économiques existants avec l'ensemble des partenaires de l'installation	R1 – renforcer la qualité du PE et le contrôle de cohérence	Réfléchir à une solution informatique pour mettre fin à la double saisie des données du PE par les instructeurs
Prendre en compte dans le PE l'analyse de la charge de travail du porteur de projet et la résilience du projet aux aléas	Utiliser le cadre du texte libre du PE	R1 – renforcer la qualité du PE et le contrôle de cohérence	Développer avec les partenaires R&D une méthode et/ou application libres de droit permettant d'estimer la charge de travail consécutive au projet
Créer à terme des références partagées pour objectiver les ressentis des partenaires de l'installation, notamment pour les projets atypiques	Sur un panel de projets risqués à définir, confronter les prévisions aux résultats obtenus à mi-parcours et fin PE Constituer et diffuser des référentiels par capitalisation des résultats	R2 - renforcer la qualité du PE et le contrôle de cohérence	La mise en œuvre de cette recommandation n'a d'intérêt que si elle est reprise par les Régions dans la future programmation de la PAC Réfléchir à l'utilisation des facteurs de réussite du projet dans le processus de sélection, en particulier pour les projets « atypiques »

Améliorer la contribution du comité de sélection à la sécurisation de la sélection des projets viables et vivables	Mettre à disposition des membres une fiche synthétique Utiliser l'ajournement pour ses effets vertueux en amont de la construction du projet Favoriser la participation des membres (ex: visio) Lorsqu'il est régional, précéder le comité par un pré-comité réunissant DRAAF, Conseil régional et DDT(M) Positionner l'audition des candidats en amont du comité de sélection	R3 - Sécuriser le processus de sélection des projets d'installation viables et vivables	
Mieux caractériser et analyser la sélection informelle des projets depuis le stade du PAI		R4 - Sécuriser le processus de sélection des projets d'installation viables et vivables	Réfléchir à la mise en place d'un suivi de cohorte depuis l'entrée en PAI jusqu'à la sortie du dispositif soit par abandon, soit par l'installation aidée
Favoriser les conditions d'autonomie des candidats à l'installation	Déployer les bonnes pratiques permettant : - La mise à disposition des référentiels technico-économiques existants-La mise à disposition d'un cahier des charges des contenus attendus en amont du PE : étude économique détaillée et étude de marché -La participation des candidats à des séquences de confrontation collectives entre pairs -La Personnalisation du PPP -L'implication du porteur de projet dans le chiffrage de son PE	R1 - Renforcer la qualité du PE R5 – Contribution de l'autonomie du candidat à la sécurisation de la sélection des projets viables et viable	
Ancrer le suivi et l'accompagnement post-installation dès le parcours de préparation à l'installation	-Renforcer l'utilisation du PPP pour des actions mises en œuvre pendant la période de contrôle des engagements -Faire connaître au stage « 21 heures » les dispositifs d'accompagnement de droit commun qui seront accessibles aux candidats une fois installé	R6- Améliorer le suivi et l'accompagnement post-installation	Proposer pour le futur RDR4 une modulation du type « contractualisation d'un appui post-installation » compatible avec les exigences de la Commission européenne
Adapter le suivi à mi-parcours et mieux l'utiliser	Demander aux DDT(M) de continuer à suivre le revenu et à alerter si besoin le nouvel exploitant	R7- Améliorer le suivi et l'accompagnement post-installation	Engager une réflexion sur le Volet 4 du programme AÏTA 2023-2027.

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Paris, le 15 JAN. 2020

La Directrice de Cabinet
du Ministre de l'Agriculture
et de l'Alimentation

à

Monsieur le Vice-Président
du Conseil Général de l'Alimentation,
de l'Agriculture et des Espaces Ruraux

N/Réf : CI 819780

V/Réf :

Objet : Lettre de mission pour le renforcement de la qualité des Plans d'Entreprise (PE) supports des demandes de Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA).

PJ :

Les contrôles administratifs des dossiers des agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation sur 2015-2020 revêtent une importance particulière puisqu'ils permettent d'apprécier le bon déroulement du PE et du projet d'installation. De surcroît, ils sont un préalable indispensable au versement du solde de 20 % de la DJA.

Afin de tenir compte des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des contrôles administratifs de fin d'engagement dans le cadre de la programmation 2007-2014 et, notamment, en matière de déchéances, le dispositif de sanctions a été assoupli. Le nouveau système repose sur des sanctions plus progressives en cas de non-respect des engagements et une vérification non plus annuelle, mais sur la durée totale du PE. Ceci permet, le cas échéant, de lisser les effets des aléas économiques inhérents à l'activité agricole. Le nombre d'engagements à contrôler a, en contrepartie, augmenté par rapport à la programmation 2007-2013 entraînant une plus grande charge de travail pour les services. Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a donc engagé des travaux avec l'Agence de Services et de Paiement et les autorités de gestion des Programmes de Développement Rural et Régional pour cadrer la réalisation des contrôles, en poursuivant un objectif de simplification des processus.

.../...

Parmi ces contrôles, la vérification des conditions de revenus (revenu agricole minimum attendu et part minimum de revenu agricole dans le Revenu Professionnel Global (RPG), le seuil de 3 Salaires Minimum de Croissance (SMIC) n'étant désormais plus un critère d'éligibilité) est apparue comme l'une des plus complexes et chronophages à réaliser. Si cette vérification reste pertinente au moment de l'instruction de la demande d'aide, elle n'apparaît pas indispensable sur le plan réglementaire, pour le paiement du solde afin d'apprécier la viabilité de l'exploitation, celle-ci pouvant être constatée par le maintien de l'activité agricole à l'issue du PE.

Une des simplifications au titre de la programmation actuelle portera donc sur la suppression de la vérification des conditions de revenus à l'issue du PE. La viabilité de l'exploitation agricole et le respect du statut d'agriculteur à titre principal/secondaire seront désormais contrôlés sur la base de l'attestation de la Mutuelle Sociale Agricole mentionnant la qualité de Chef d'exploitation à titre principal ou secondaire.

En dépit des simplifications ainsi apportées pour les bénéficiaires des aides comme pour les services instructeurs, la plupart des organisations professionnelles (Jeunes Agriculteurs, Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et Confédération paysanne), ainsi que l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, regrettent cette suppression des contrôles des revenus à la fin du PE pour 2 raisons principales :

- la nécessité de s'assurer de la capacité du porteur de projet à dégager un revenu disponible agricole minimal d'un SMIC au terme du PE ;
- la nécessité de s'assurer en particulier pour les installations à titre principal de l'objet agricole du projet.

Néanmoins, la suppression du contrôle de revenu (niveau du revenu effectif comparé au seuil d'un SMIC, ou ratio entre le revenu disponible agricole et le RPG) présente l'avantage d'introduire une souplesse vis-à-vis d'agriculteurs dont le revenu agricole est plus faible qu'envisagé, notamment pour des raisons conjoncturelles, ou qui ont recours ponctuellement à un complément de revenu extérieur sans remettre en cause leur projet d'être agriculteur à titre principal. D'ailleurs, la pratique montre que les Préfets prononcent rarement des déchéances dans ces circonstances.

Dans ce contexte, la mission vise à identifier les voies d'amélioration pour renforcer la qualité des PE joints à la demande d'aide à l'installation et sécuriser la sélection des projets en amont de l'attribution de la DIA.

La sélection des projets et le contrôle de cohérence du PE en pré-instruction et en instruction est déjà prévu, mais il est nécessaire d'interroger son efficacité et d'identifier les améliorations possibles. Au-delà de la question des hypothèses économiques prises en compte, la mission pourra s'attacher à examiner la question du temps de travail et de l'adéquation avec l'évolution de la main d'œuvre disponible. Une inadéquation entre les 2 peut en effet conduire, soit à une dégradation des performances techniques, soit à la nécessité de réaliser des embauches non prévues initialement dans le PE.

.../...

En second lieu, la mission examinera les voies d'amélioration du suivi des jeunes afin, le cas échéant, de leur apporter un appui suffisamment précoce pour ne pas remettre en cause leur installation. Elle envisagera notamment le processus de suivi à mi-parcours des PE, comme moyen d'identification des situations nécessitant un accompagnement, et formulera des propositions quant à la mobilisation à bon escient des possibilités de suivi prévues au volet 4 du programme Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture.

Pour réaliser cette mission, les auditeurs que vous aurez sélectionnés veilleront à rédiger le document de cadrage en étroite collaboration avec les services de la Direction Générale de la Performance économique et environnementale des Entreprises.

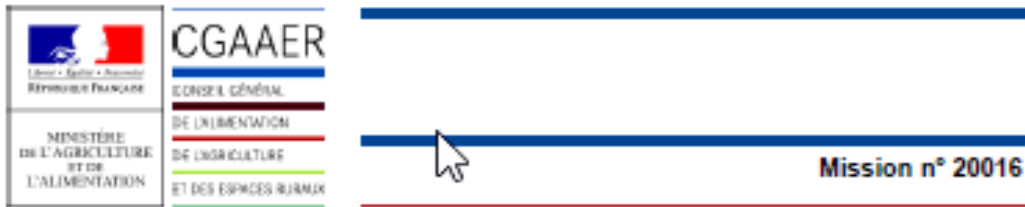
Je souhaite pouvoir disposer du rapport de mission dans un délai de 6 mois.

La Directrice de Cabinet



Isabelle CHMITELIN

Annexe 2 : Note de cadrage



Renforcement de la qualité des Plans d'Entreprise Supports des demandes de Dotation Jeunes Agriculteurs

Note de cadrage

établie par

Pascale POTTIER

Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts

Benoît BONNEFOI

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Juillet 2020



SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET MOTIVATION	4
2. OBJECTIFS DE LA MISSION	5
3. CHAMP DE LA MISSION.....	5
4. DESIGNATION DES MISSIONNAIRES	8
5. METHODOLOGIE ET PHASES DE TRAVAIL	8
5.1. Méthodologie	8
5.2. Calendrier et résultats attendus	9
6. DIFFUSION DU RAPPORT	9
Annexe 1 : Lettre de mission	10
Annexe 2 : Liste des documents consultés	13
Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées	16

1. CONTEXTE ET MOTIVATION

La Directrice de cabinet du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation a confié au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) par lettre de mission datée du 15 janvier 2020, une mission de conseil pour le renforcement de la qualité des Plans d'Entreprise (PE), supports des demandes de Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA).

Cette mission s'inscrit dans le contexte particulier du récent démarrage des contrôles administratifs de fin de PE des dossiers des agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation sollicitées à compter du 1^{er} janvier 2015. Ces contrôles sont un préalable au versement du solde de 20% de la DJA. Pour tenir compte des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des contrôles administratifs de fin d'engagement dans le cadre de la programmation 2007-2014, le dispositif de sanctions a été assoupli.

Il convenait donc de cadrer la réalisation des contrôles tout en poursuivant un objectif de simplification des processus.

Cela se traduit par le décret n°2020-131 du 17 février 2020 relatif aux aides à l'installation et par l'instruction technique DGPE/SDC/2020-188 du 12 mars 2020 portant sur le contrôle administratif des engagements de jeunes agriculteurs ayant bénéficié des aides à l'installation pour les dossiers de demande d'aide à l'installation déposés à partir du 1^{er} janvier 2015.

Le décret précité, supprime la condition d'engagement relative aux conditions de revenu et remplace l'obligation de démontrer le respect de la forme d'installation choisie en fonction des conditions de revenu par l'obligation de démontrer le respect de la forme d'installation choisie par la fourniture de l'attestation MSA d'affiliation au régime de protection sociale correspondante. Il modifie également les règles applicables en matière de déchéance en cas de non-respect des engagements.

L'instruction technique précitée transmet aux services concernés¹, les règles à appliquer et les modalités de réalisation des contrôles administratifs qui doivent être effectués à l'issue de la mise en œuvre du PE par les jeunes agriculteurs ayant bénéficié des aides à l'installation. Ces contrôles visent à vérifier le respect des engagements pris par les bénéficiaires à l'expiration du délai de 4 ans et à apprécier la mise en œuvre du PE.

Les travaux pour le cadrage des contrôles de fin de PE ont associé les différentes parties intéressées au cours de l'année 2019 : représentants des DDT(M), des DRAAF, des Conseils régionaux et de l'ASP, l'APCA et les organisations professionnelles agricoles représentatives (FNSEA, JA, Confédération Paysanne et Coordination Rurale). Ils ont permis de confirmer l'existence d'un consensus sur l'objectif de simplification. Cependant, la simplification consistant à abandonner le contrôle en fin de PE de l'atteinte du revenu minimum d'1 SMIC, est regrettée par la plupart des organisations professionnelles, soulignant la valeur symbolique très forte que porte cet objectif.

¹ DRAAF DAAF DDT(M) ASP APCA Régions



Afin de s'assurer que la politique d'Installation continue d'accompagner, par la DJA, des agriculteurs ayant un projet d'Installation viable et vivable, l'instruction technique précise que le déploiement des règles et modalités de réalisation des contrôles de fin de Plan d'Entreprise fera l'objet de mesures d'accompagnement en lien avec les autorités de gestion visant à :

- renforcer la qualité et le contrôle de cohérence des plans d'entreprise ;
- sécuriser le processus de sélection des projets d'Installation viables et vivables ;
- améliorer le suivi et l'accompagnement post-Installation ;

contribuant ainsi à l'amélioration continue du dispositif et à la recherche permanente du soutien à la viabilité des Installations aidées.

C'est précisément l'objet de la mission que de formuler des recommandations à la DGPE pour l'élaboration de ces mesures d'accompagnement.

2. OBJECTIFS DE LA MISSION

La mission vise à identifier les voies d'amélioration pour renforcer la qualité des PE joints à la demande d'aide à l'Installation et sécuriser la sélection des projets en amont de l'attribution de la DJA. Le commanditaire demande aux missionnaires d'interroger l'efficacité de la sélection des projets et du contrôle de cohérence du PE, tels qu'ils sont prévus en pré-instruction et en instruction et d'identifier les améliorations possibles.

Elle vise aussi en second lieu à examiner les voies d'amélioration du suivi des jeunes, afin le cas échéant, de leur apporter un appui suffisamment précoce pour ne pas remettre en cause leur Installation.

3. CHAMP DE LA MISSION

Après une phase de prise de connaissance de la mission par des lectures² et des entretiens exploratoires³, les missionnaires définissent comme suit le champ de leur mission.

La présente mission est une mission de conseil auprès de la DGPE, en charge de la conception et du pilotage de la politique d'Installation et du renouvellement des générations en agriculture.

La DGPE définit, par différentes Instructions techniques, le cadre national pour la mise en œuvre de cette politique. Les modalités communes à la mise en œuvre de la DJA au niveau du territoire national ainsi définies sont elles-mêmes reprises et déclinées au niveau régional dans les Programmes de Développement Ruraux (PDR) en fonction de la stratégie régionale. La Directrice Générale est la responsable du programme n° 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture », qui porte les aides de l'Etat à l'Installation (action 23). Elle fixe le cadre national du programme d'Accompagnement à l'Installation et à la Transmission en agriculture (AITA) co-financé par la taxe sur les cessions de terres agricoles rendues constructibles (le produit de cette taxe au bénéfice de l'AITA est plafonné à 12 M€/AN) et par les conseils régionaux.

² Liste des documents consultés – annexe 2

³ Liste des personnes entretenues par audio ou visioconférence – annexe 3

La DGER contribue à la mise en œuvre de la préparation à l'installation et plus particulièrement la professionnalisation du porteur de projet en référence au décret du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation et à l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé. Elle fixe ainsi les conditions d'attribution de la capacité professionnelle agricole (CPA) nécessaire aux candidats pour bénéficier des aides publiques à l'installation en agriculture. Elle établit les cahiers des charges nationaux permettant la labellisation des structures au titre du Point d'accueil Installation (PAI) et du Centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisé (CEPPP) ou l'habilitation des organismes de formation au titre des stages collectifs 21 heures, par les préfets de région.

Il apparaît ainsi que la politique d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs est co-pilotée aux interfaces entre :

- Le niveau national ministériel, à travers le cadre national mis en place par la DGPE et la DGER au sein du ministère en charge de l'agriculture
- Le niveau régional, dans un partage de compétences entre la DRAAF, sous l'autorité du préfet de région, et le Conseil régional, autorité de gestion du PDR
- Le niveau départemental DDT(M), en charge de l'instruction des dossiers de demande d'aides à l'installation et du contrôle relatif à ces aides.

A chacun de ces niveaux s'est développé un écosystème matérialisé par une comitologie sur la politique de l'installation pour laquelle les organisations professionnelles agricoles sont très mobilisées.

La mission concerne l'ensemble des acteurs participants, aux niveaux départemental et régional, aux différentes étapes et actions nécessaires à la mise en œuvre des aides à l'installation (Instruction de la demande d'aide, sélection des projets et programmation, décision d'aides, suivi du projet d'installation, instruction de la demande de paiement, gestion des irrégularités). Elle concerne aussi les prestataires que les candidats à l'installation aidée peuvent solliciter pour élaborer contre rémunération leur dossier de demande de DJA et notamment le PE.

La mission s'intéressera en particulier aux DDT(M), chargées de l'instruction des dossiers de demande d'aide à l'installation, de leur suivi et de leur solde ainsi qu'aux chambres d'agriculture pour leur mission de service public liée à la politique de l'installation, en appui aux DDT(M) (IT DGPE/SDC/2016-1015 du 28/12/2016).

La mission concerne aussi les conseils régionaux, Autorités de Gestion des Programmes de Développement Rural (PDR) régionaux FEADER 2014-2020 ainsi que les DRAAF, échelon d'animation et de pilotage régional des politiques du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (l'Etat est co-financeur national des aides à l'installation). A compter du 1er janvier 2015, les aides à l'installation sont en effet mises en œuvre via les PDR régionaux. Chaque autorité de gestion est amenée à définir, en lien avec les préfets de région, des instructions spécifiques complémentaires, en fonction notamment du circuit de gestion mis en place et de la déclinaison des critères de modulation de la DJA.

La mission Interrogera les différentes parties prenantes prioritairement sur les enjeux suivants :

- Renforcer la qualité et le contrôle de cohérence des PE
- Sécuriser le processus de sélection de projets viables et vivables
- Améliorer le suivi et l'accompagnement post-Installation.

La mission s'intéressera prioritairement à la période de programmation en cours, 2014-2020 et pour la DJA aux demandes déposées à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette période est susceptible d'être prolongée dans l'attente de la validation de la nouvelle génération de programmes européens, ce qui permettra d'envisager la mise en œuvre de certaines des recommandations, sans attendre la nouvelle programmation. Elle pourra cependant être amenée à analyser la période 2007-2013, malgré les différences qui peuvent exister avec la période actuelle.

La mission concentrera ses investigations sur le périmètre des installations aidées c'est-à-dire sollicitant la DJA, ce qui la conduira à examiner prioritairement le processus allant de la préparation du PE jusqu'à la fin des engagements au terme des 4 ans après la date d'installation (contrôle de fin de PE). Dans ce cadre, elle portera une attention particulière à la caractérisation des objectifs de viabilité et de vivabilité dans les PE (caractériser un PE de qualité). Toutefois, elle s'intéressera à l'ensemble des mesures de soutien et d'accompagnement dont bénéficie une installation aidée, au-delà de la perception de la seule aide « DJA ». La mission pourra analyser la diversité des manières de mettre en œuvre les processus et des grilles d'instruction utilisées, la mobilisation différenciée du volet 4 du programme AITA et de crédits régionaux spécifiques.

La mission identifiera les bonnes pratiques en matière de détection précoce des difficultés, de conception d'une réponse appropriée et de mise en œuvre d'un accompagnement adapté, en vue des recommandations.

Elle cherchera à identifier les éléments caractérisant la qualité tant d'un PE que d'une installation. La mission sera vigilante, dans ses analyses et dans ses propositions, à l'objectif global de simplification tant pour les candidats à l'installation que pour les services instructeurs. Il conviendra, en effet, de veiller à ce que l'impact, dans ce domaine, de l'amélioration de la performance du processus d'accompagnement de l'installation reste raisonnable et proportionné, pour les uns comme pour les autres. Sur ces différents aspects, la mission pourra être amenée à examiner les dispositifs existants de soutien à la création d'entreprise non agricole.

De la même manière, la mission sera vigilante au risque que le renforcement de la qualité des PE et la sécurisation du processus de sélection puisse conduire à baisser le nombre d'installations aidées, dans la mesure où l'objectif de 6000 installations aidées annuellement n'est actuellement pas atteint. En effet, le taux de remplacement des chefs d'exploitation est de 67% en 2018, alors même que le défilé de renouvellement des générations au cours des dix prochaines années n'a jamais été aussi important compte tenu du vieillissement de la population agricole⁴.

La mission vise prioritairement des recommandations susceptibles d'être mises en œuvre dans la programmation de la politique agricole commune (PAC) en cours. Parmi les recommandations qu'elle fera, certaines pourront concerner le cadre des discussions collectives pour la prochaine programmation.

Les missionnaires considèrent comme hors-champ de cette mission :

- Le niveau de diplôme requis pour l'obtention de la capacité professionnelle agricole
- La problématique générale de l'accès au foncier, frein majeur dans les projets d'installations, et notamment des installations hors cadre familial qui représentent désormais 31% des installations aidées
- Les territoires des DROM-COM et de la Corse.

⁴ En 2016, le tiers des exploitants avait entre 50 et 60 ans, près de 140 000 exploitants vont prendre leur retraite dans les cinq années à venir.

4. DESIGNATION DES MISSIONNAIRES

Pascale POTTIER, IGPEF, et Benoît BONNEFOI, IGPEF ont été désignés pour conduire cette mission.

5. METHODOLOGIE ET PHASES DE TRAVAIL

5.1. Méthodologie

Les premiers entretiens d'ores et déjà réalisés par la mission⁵, permettent :

- d'identifier une forte hétérogénéité des situations et des pratiques. Celle-ci est notamment liée à la régionalisation des dispositifs de soutien intégrés dans les PDR, à la valorisation économique des productions et au degré de priorité accordé localement à l'installation par rapport à l'agrandissement des exploitations existantes, ainsi qu'au positionnement et aux jeux d'acteurs.
- de considérer que la qualité de l'accompagnement dont bénéficient les candidats à l'installation influence la viabilité et la vivabilité des projets d'installations aidées, même si cette question centrale n'est pas au cœur de la mission
- de constater l'importance des ressentis exprimés par nos différents interlocuteurs sur cette politique publique et la nécessité d'objectivation.

Dans ce contexte, la mission valorisera les données mises à sa disposition par des extractions⁶ des deux bases de données gérées par les services de l'Etat (Osiris, PréInstAgri).. Elle explorera aussi la possibilité de valoriser les statistiques de la MSA et de la base de données utilisée par le réseau des chambres d'agriculture (OCTAGRI).

Si des informations complémentaires s'avèrent indispensables, la mission complètera son analyse documentaire et les entretiens avec les parties prenantes au niveau national (MSA, ASP...). Elle pourra interroger les acteurs concernés sous forme d'un questionnaire.

Parmi les déterminants de la viabilité et de la vivabilité d'une installation, la mission mettra en évidence ceux qui relèvent de l'instruction du PE et ceux qui, dans le contexte de simplification par rapport au PDE notamment, échappent à l'instruction du PE.

Enfin, la mission examinera en quoi l'accompagnement post installation y contribue.

⁵ Voir liste en annexe

⁶ Ces extractions seront réalisées avec l'aide de leurs gestionnaires

Compte tenu des délais, la mission conduira ses investigations sur un échantillon restreint de régions et de départements⁷, pour lesquels elle examinera de façon détaillée :

- l'accompagnement des porteurs de projet et, les modalités retenues par les structures en charge permettant de favoriser leur implication dans l'élaboration du PE
- la pré-instruction et l'instruction du PE opérées par les chambres d'agriculture et les DDT pour analyser leurs pratiques, les interactions avec le niveau régional, les difficultés résiduelles et les bonnes pratiques
- la sélection des projets d'installation aidés, le fonctionnement des comités existant au niveau départemental et les critères utilisés pour caractériser la viabilité économique du projet et sa vivabilité
- le repérage des facteurs de fragilité d'un projet d'installation et les suites qui y sont données le cas échéant (détection lors de l'instruction, suivi à mi-parcours du PE, dispositifs d'alerte et d'accompagnement post-installation).

Sous réserve de disposer des délais nécessaires, elle procédera à l'analyse des bonnes pratiques que ces investigations lui auront permis de repérer.

5.2. Calendrier et résultats attendus

La mission mettra à disposition de la DGPE, un mois avant le congrès annuel des JA du 27 au 29 Octobre 2020, ses premières pistes de travail. A la demande de la DGPE, elle pourra participer au prochain Comité National Installation Transmission (CNIT) prévu fin septembre 2020 et présenter un état des travaux menés avant la remise du rapport, prévue fin novembre 2020.

6. DIFFUSION DU RAPPORT

Le Ministre décidera de l'opportunité et des modalités de diffusion du rapport.

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Serge LHERMITTE	MAA/DGPE/SD Compétitivité	Chef du Service Compétitivité et performance environnementale	06/03/2020 03/07/2020
Mylène TESTUT-NEVES	MAA/DGPE/SD Compétitivité	Sous-Directrice	06/03/2020 03/07/2020 1/10/2020
Frédéric BLANC	MAA/DGPE/SD Compétitivité	Chef du bureau du financement des entreprises (BFE)	06/03/2020 03/07/2020 10/07/2020 30/07/2020 18/09/2020 28/09/2020 01/10/2020 19/11/2020 11/02/2021
Thierry LE BOUDEC	MAA/DGPE/SD Compétitivité	Chargé de mission installation et instruments financiers (BFE)	06/03/2020 03/07/2020 01/10/2020
J-Pierre BARUTAUT	Inspection de l'enseignement agricole	Coordinateur Inspecteurs en formation continue et apprentissage	01/04/2020
Loïc QUELLEC	Syndicat des Jeunes Agriculteurs (JA)	Vice-Président de JA national en charge du dossier installation (PACA)	03/04/2020
Jérémie DUFILS	JA	Conseiller Renouvellement des générations en agriculture (RGA)	03/04/2020 01/12/2020
Xavier HEINZLE	JA	Conseiller RGA en charge du rapport d'orientation	03/04/2020 01/12/2020

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
François Etienne MERCIER	JA	Vice-président Installation formation Transmission et rapporteur du rapport d'orientation (Grand Est)	03/04/2020 01/12/2020
Romain FONTAINE	JA	Responsable du service syndical	03/04/2020
Aurélie COTES PRETEL	JA	Conseillère RGA	03/04/2020
Sixtine PRIOUX	CIVAM	Coordinatrice Transmission et Création d'Activité agri-rurale, femmes et agriculture, De ferme en ferme	08/04/2020
Noémie MONNIER	INTERAFOCG	Chargée de mission - transmission des exploitations agricoles ; projet AITA avec le pôle Inpact	08/04/2020
François BEAUPERE	APCA	Vice-président de l'APCA et élu référent Installation des JA (Pays de la Loire)	09/04/2020
Dominique BOUVIER	APCA	Responsable du service Entreprise et Installation	09/04/2020
Christophe ISAIA	Chambre d'agriculture des Ardennes	Conseiller Installation et Chargé de mission pour la région Grand-Est	09/04/2020 25/09/2020
Véronique LE FLOC'H	Coordination rurale	Secrétaire générale (Bretagne)	10/04/2020

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Joris MIACHON	Coordination rurale	Responsable section Jeunes/Installation/enseignement (Auvergne-Rhône-Alpes)	10/04/2020
Esther LABENERE	Coordination rurale	Animatrice de la section Jeunes	10/04/2020
Bertrand LHEUREUX	DDT de la Haute Savoie (Auvergne-Rhône-Alpes)	Chef du service d'économie agricole (SEA)	29/04/2020
Vincent BONEU	DDT de la Haute Savoie (Auvergne-Rhône-Alpes)	Adjoint chef SEA - chef de la cellule agriculture et développement rural (CADR)	29/04/2020
Eric CASTELBON	DDT de la Haute Savoie (Auvergne-Rhône-Alpes)	CADR, en charge des aides à l'installation et prêts bonifiés	29/04/2020
Philippe JOLY	MAA/DGER/SET/S DPOFE/BAFPC	Chef du bureau par intérim	29/04/2020
Selma TAFANI	MAA/DGER/SET/S DPOFE/BAFPC	Chef du bureau	03/07/2020
Pierre LAPEZE	MAA/DGER/SET/S DPOFE/BAFPC	Chargé du dossier installation des jeunes agriculteurs au BAFPC	29/04/2020 03/07/2020
Antoine BARON	Confédération paysanne	Co-responsable de la commission installation (Pays de la Loire)	30/04/2020
Charlotte KERGLONU	Confédération paysanne	Co-responsable de la commission installation (Bretagne)	30/04/2020

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Joris GAUDARE	Confédération paysanne	Animateur installation	30/04/2020
Jacques GIRARDIN	DDT de la Vienne (Nouvelle-Aquitaine)	Chef de l'Unité Orientations Agricoles et Développement Rural - Service de l'économie agricole et du développement rural	13/05/2020
Nadou MASSON	FNAB	Secrétaire Nationale Installation-Transmission (Ile de France)	18/05/2020
Sophie RIGONDAUD	FNAB	Salariée chargée de mission "Futurs bio"	18/05/2020
Rachel LABRUNIE	Conseil régional Bretagne	Chargée des politiques d'installation en agriculture, transformation et vente directe et Correspondante DGPE	20/05/2020
Caroline RENOULT	DRAAF Pays de la Loire	Correspondante installation au service régional d'économie agricole et des filières (SREAF)	25/05/2020
Didier MAROY	DRAAF Bretagne	Chef du Service Régional de l'Économie des Filières Agricoles et Agroalimentaires (SREFAA)	02/06/2020 04/09/2020
Angélique METAIS	DRAAF Bretagne	chefe du pôle Contrôle des Structures Agricoles et Installation - SREFAA	02/06/2020

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Pierre-Louis CAULET-LARDENOIS	DRAAF Bretagne	Correspondant installation - SREFAA	02/06/2020
Michel THOMAS	FNSEA	Sous- directeur Politiques Structurelles et Territoriales	19/06/2020
Florence BRON	DDTM Ille et Vilaine (Bretagne)	Cheffe SEA	23/07/2020
Olivier SCHEHR	DDTM/SEA Ille-et-Vilaine	Responsable Pôle Installation, Modernisation et Crises Conjoncturelles	02/09/2020
Delphine DOREAU	DDTM/SEA Ille-et-Vilaine	Chargée de l'instruction des PE	03/09/2020
Vincent RIAUX	Chambre régionale d'agriculture de Bretagne	Chargé de mission de service public installation pour l'Ille-et-Vilaine	02/09/2020
Françoise FILET	Chambre régionale d'agriculture de Bretagne - Service Installation Transmission	Responsable de l'équipe Installation Entreprise	02/09/2020
Nathalie END	Chambre régionale d'agriculture de Bretagne - Service Conseil aux Entreprises	Conseillère d'entreprise	02/09/2020
Sébastien CLOZEL	Chambre régionale d'agriculture de Bretagne	Animateur de la cellule d'accompagnement des agriculteurs en difficultés	02/09/2020
Christian SICARD	CER France Ille-et-Vilaine	Conseiller entreprise – Service Etudes	03/09/2020

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Françoise LOUAPRE	Confédération paysanne Ile-et-Vilaine	Membre CDOA	03/09/2020
Anne-Laure SIMON	AgroBio 35	Coordinatrice pôle Actions collectives Installation transmission	03/09/2020
Sébastien BODIN	FDSEA Ile-et-Vilaine	Membre de la CDOA	03/09/2020
Cyrille HERBERT	Jeunes Agriculteurs Ile-et-Vilaine	Référent installation membre CDOA	03/09/2020
Laurent BARBOT	Crédit agricole Ile-et-Vilaine	Responsable du marché de l'agriculture	04/09/2020
Pierrick DARCEL	Mutualité Sociale Agricole d'Indre et Loire	Directeur adjoint en charge du domaine Entreprises	07/09/2020
Philippe SOUCHET	Mutualité Sociale Agricole d'Indre et Loire	Responsable du contrôle et du conseil en protection sociale	07/09/2020
Fanny LOISEAU-ARGAUD	DDT Indre et Loire	Cheffe du SEA	07/09/2020
Luc TESSIER	DDT-Indre et Loire	Chef de l'unité Orientation agricole - SEA	07/09/2020
Maryline GABILLET	DD Indre et Loire	Responsable Installation - SEA	07/09/2020
Samuel BRENNETOT	Crédit agricole Indre et Loire	Responsable du marché agricole	07/09/2020
Christophe PERIGORD	Chambre d'agriculture Indre et Loire et Chambre régionale Centre Val de Loire	Chef du service entreprises Référent régional Installation-transmission	08/09/2020

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Nathalie FLABEAU	Chambre d'agriculture Indre et Loire	Conseillère Installation Transmission	08/09/2020
Cédric RAGUIN	FDSEA Indre et Loire	Vice-président référent Installation membre CDOA	08/09/2020
Boris CALLAND	DRAAF Auvergne Rhône Alpes	Chef du SREA	09/09/2020
François CHAVENT	DRAAF Auvergne Rhône Alpes	SREA - Chef du pôle Installation structures foncier	08/09/2020
Tiffany DANGLA	AFOG de Haute-Loire	Animatrice formatrice	09/09/2020
Elisabeth DELHERMET	AFOG de Haute-Loire	Animatrice formatrice	09/09/2020
Marlène JOUVE	DDT – SEA Haute-Loire	Gestionnaire aides à l'installation	10/09/2020
Coralie DIEUPART-RUEL	DDT – SEA Haute-Loire	Gestionnaire aides à l'installation	10/09/2020
Monsieur VOLLE	Coordination rurale Haute-Loire	Agriculteur élu membre de la CDOA	10/09/2020
Madame MOKHTARIE	Mutualité Sociale Agricole Haute-Loire	Responsable du secteur actions sociales	10/09/2020
Jean-Claude MASSEBOEUF	Crédit agricole Haute-Loire	Agriculteur élu délégué départemental de la caisse régionale	10/09/2020

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Marie-Lise BRICE	Confédération paysanne Haute-Loire	Agricultrice membre de la CDOA	10/09/2020
Estelle NAUD	CERFRANCE Haute-Loire	Responsable de l'activité conseil	11/09/2020
Pauline FROGER	CERFRANCE Haute-Loire	Conseillère de gestion	11/09/2020
Céline BERNARD	CERFRANCE Haute-Loire	Juriste	11/09/2020
Laurine ROUSSET	Jeunes agriculteurs Haute-Loire	Présidente	11/09/2020
Léonie ACCASSAT	Jeunes agriculteurs Haute-Loire	Animatrice départementale	11/09/2020
Loïc BERTRAND	Futur jeune agriculteur Haute- Loire	Parcours à l'installation aidée en cours	11/09/2020
Philippe CHATAIN	FDSEA Haute- Loire	Secrétaire général	11/09/2020
Josiane MEJEAN	Chambre départementale d'agriculture Haute- Loire	Conseillère Installation transmission	11/09/2020
Ludovic PAUL	DDT du Doubs	Chef SEAR	21/09/2020

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Claude-France CHAUX	DDT du Doubs	Cheffe d'unité « Aides aux projets agricoles et ruraux » - SEAR	21/09/2020
Anne-Lise DUBOZ	DDT du Doubs	Gestionnaire ses aides à l'installation SEAR	21/09/2020
Isabelle CANTAARUT TI	DDT du Doubs-	Gestionnaire ses aides à l'installation SEAR	21/09/2020
Philippe MONNET	FDSEA du Doubs	Président	21/09/2020
Daniel PRIEUR	Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs et Territoire de Belfort	Président	21/09/2020
Gilles SCHELLENB ERGER	Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs et Territoire de Belfort	Directeur adjoint	21/09/2020
Emeline GAMBART	Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs et Territoire de Belfort	Cheffe du service Economie de l'entreprise	21/09/2020

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Laurent BEYSSEYRIAS	Chambre interdépartemental e d'agriculture Doubs et Territoire de Belfort	Conseiller Installation secteur Besançon et Territoire de Belfort	21/09/2020
Emilien CLAUDEPIERRE	Jeunes agriculteurs du Doubs	Elu référent Installation	21/09/2020
Claude HENRIOT	CER France Doubs et Jura	Président	21/09/2020
Mathieu BERTHOLD	CER France Doubs et Jura	Responsable d'agence Haut-Doubs	21/09/2020
Loïc FAREY	Jeunes agriculteurs du Doubs	Président	22/09/2020
Aurore VALOT	Jeunes agriculteurs du Doubs	Animatrice	22/09/2020
Michel LAVOCAT	Confédération paysanne du Doubs	Elu maraicher bio Membre bureau chambre régionale BFC	22/09/2020
Daniel PEPIOT	Coordination rurale du Doubs et Territoire de Belfort	Président	22/09/2020
Nicolas BONGAY	Coordination rurale du Doubs et Territoire de Belfort	Membre CDOA	22/09/2020
Véronique NICOD	Crédit agricole du Doubs	Responsable départementale de l'agriculture	22/09/2020

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Nicolas GREY	Crédit mutuel Franche Comté	Animateur commercial marché de l'agriculture	22/09/2020
Jasmine TISSIER	SAFER du Doubs et Territoire de Belfort	Directrice départementale	22/09/2020
Florent ABRIEL	SAFER du Doubs et Territoire de Belfort	Conseiller foncier	22/09/2020
Yves TRONQUET	DDT des Ardennes	Chef d'unité Structure et Economie des Exploitations SEADR	24/09/2020
Evelyne RAULIN	DDT des Ardennes	Gestionnaire des aides à l'installation SEADR	24/09/2020
Aurélie SATTEZI	Chambre d'agriculture des Ardennes	Chef du service Entreprises	25/09/2020
Anne-Laure BECHARD	Chambre d'agriculture des Ardennes	Chef du service Mission de service public	25/09/2020
David LARUE	Crédit agricole du Nord Est	Responsable expertise agricole Des Ardennes	25/09/2020
Eric TURQUIN	Crédit agricole du Nord Est	Chargé de clientèle	25/09/2020
Guillaume NOIZET	Jeunes agriculteurs Les Ardennes	Président	25/09/2020

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Francis CLOSQUINET	Coordination rurale Les Ardennes	Président	25/09/2020
Emeric PILLET	DDT Lot-et-Garonne	Chef du SEA	14/10/2020
Didier PELOSATO- METZ	DDT Lot-et-Garonne	Chef d'unité « Vie des exploitations » - SEA	14/10/2020
Christine TRUILHE	DDT Lot-et-Garonne	Gestionnaire des aides à l'installation - SEA	14/10/2020
Auréli MELLA	Coordination rurale Lot-et-Garonne	Elue chambre d'agriculture	14/10/2020
Cédric PALLADIN	Coordination rurale Lot-et-Garonne	Elu chambre d'agriculture siège en CDOA	14/10/2020
Pascal BETEILLE	Coordination rurale Lot-et-Garonne	Président	14/10/2020
Mélanie SIRE	Chambre d'agriculture Lot-et-Garonne	Chargée de mission Installation	15/10/2020
Céline SALINAIRES	Chambre d'agriculture Lot-et-Garonne	Chargée MSPI	15/10/2020
Gaëtane VASSAL	Chambre d'agriculture Lot-et-Garonne	Conseillère d'entreprise en charge élaboration PE	15/10/2020
Eric LAVEST	CERFRANCE Lot- et-Garonne	Conseiller élaboration PE membre CDOA	15/10/2020

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Isabelle MERCIER	CERFRANCE Lot- et-Garonne	Conseillère élaboration PE	15/10/2020
Alain BRIFEILLE	FDSEA Lot-et-Garonne	Secrétaire général membre CDOA	15/10/2020
Jean-Charles ROSSI	Jeunes agriculteurs Lot-et-Garonne	Co-président	15/10/2020
Fanny RAYNAL	Jeunes agriculteurs et FDESA Lot-et-Garonne	Animatrice JA et FDESEA	15/10/2020
Sylvain GAUDON	Crédit Agricole Aquitaine	Responsable financement agriculture	15/10/2020
Stéphanie MAUPAS	Crédit Agricole Aquitaine	Chargée de développement et expertise Lot-et-Garonne	15/10/2020
Jean-Marie ALBARET	Centre de gestion agricole et rural d'Aquitaine (CEGARA)	Directeur	15/10/2020
Sylvie DUVAL	CEGARA	Conseillère de gestion Lot-et-Garonne	15/10/2020
Virginie LANNUZEL	CEGARA	Conseillère de gestion	15/10/2020
Sylvie MAZIERES	MSA Dordogne et Lot-et-Garonne	Chargée du recouvrement et du contentieux	16/10/2020

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Emmanuelle REGA	MSA Dordogne et Lot-et-Garonne	Responsable de l'action sanitaire et sociale	16/10/2020
Benoit VIGREUX	DRAAF Grand-Est	Chargé de mission Installation et transmission SREAA	27/10/2020
Valérie ANTOINE- POTIER	DRAAF Grand-Est	Chef du pôle de compétitivité des entreprises SREAA	27/10/2020
Stéphanie CUNIN	Conseil régional Grand-Est – Direction agriculture viticulture et forêt	Chargée de mission renouvellement des générations en agriculture	27/10/2020
Arnaud GONTAN	DDTM Loire-Atlantique	Chef du SEA	6/11/2020
Christelle JOLLIVET	DDTM Loire-Atlantique	Chef d'unité Installations Structures	6/11/2020
Antoine HERZOG	Conseil régional des Pays de la Loire - Direction Agriculture Pêche et Agroalimentaire (DAPA)	Chef du service agriculture et agroécologie	10/11/2020
Anne- Sophie GUILLOU	Conseil régional des Pays de la Loire - Direction Agriculture Pêche et Agroalimentaire (DAPA)	Chargée de programme Innovation & Installation en agriculture	10/11/2020

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Didier MEYER	Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire	Direction Entreprise Chef du service Installation - Transmission	10/11/2020

Annexe 4 : Liste des sigles utilisés

ADASEA	Association de Développement, d'Aménagement et de Services en Environnement et Agriculture
AFOCG	Association de Formation Collective à la Gestion
AITA	Programme pour l'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture
APCA	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
AREA	Aide à la Relance des Exploitations Agricoles
ASP	Agence de Service et de Paiement
CEPPP	Centres d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisé
CGAAER	Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux
CIVAM	Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural
CNIT	Comité National Installation Transmission
COTI	Comité d'Orientation, Transmission, Installation
CPA	Capacité Professionnelle Agricole
CRIT	Comité Régional Installation Transmission
DDT(M)	Direction Départementale des Territoires (et de la mer)
DGER	Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
DGPE	Direction Générale de la Production et des Echanges
DJA	Dotation Jeunes Agriculteurs
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
EPI	Etude Prévisionnelle d'Installation
FADEAR	Fédération Associative pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FNAB	Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique
FNSEA	Fédération Nationale des Syndicats des Exploitants Agricoles
GUSI	Guichet Unique du Service Instructeur
FSE	Fonds Social Européen
HCF	Hors cadre familial
InterAFOCG	Inter Association de Formation Collective à la Gestion
IT	Instruction Technique
JA	Syndicat national des Jeunes Agriculteurs

MAA	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
MSA	Mutualité Sociale Agricole
MSPI	Mission de Service Public Installation
NIMA	Non issu du milieu agricole
PAI	Point Accueil Installation
PDE	Plan de développement de l'exploitation
PDRR	Programme de Développement Rural Régional
PE	Plan d'Entreprise
PPP	Plan de Professionnalisation Personnalisé
RDR	Règlement de Développement Rural ¹⁶⁷
RMT	Réseau Mixte Technologique
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SMIC	Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
VIVEA	Fonds d'assurance formation des actifs agricoles non salariés

Annexe 5 : Liste des textes de référence

Textes réglementaires

Règlement (UE) n° 1305-2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013

Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013

Règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 Décret n° 2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs

Décret modificatif n° 2020-131 du 17 février 2020 relatif aux aides à l'installation en agriculture
Décret du 29 juin 2015 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture

Décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020

Arrêté du 28 décembre 2016 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture

Arrêté du 22 août 2016 relatif à la mise en œuvre des aides à l'installation

Arrêté du 22 août 2016 relatif aux conditions d'octroi de la dotation aux jeunes agriculteurs

Instruction technique DGPE/SDC/2020-365 du 15 juin 2020 relative aux modalités de gestion des avenants modifiant le PE

Instruction technique DGPE/SDC/2020-188 du 12 mars 2020 relative aux contrôles administratifs de fin de Plan d'Entreprise (PE)

Instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et mise en œuvre du programme AITA

Instruction technique DGPE/SDC/2017-1047 du 29 décembre 2017 relative aux modalités de gestion du suivi à mi-parcours des PE et de la demande de paiement de l'acompte mi-parcours pour l'installation progressive

Instruction technique DGPE/SDC/2017-479 du 22 mai 2017 relative à l'instruction des demandes d'aides à l'installation déposées à partir du 1er janvier 2015 - Complément relatif à la mise en œuvre de la réforme des prêts bonifiés et à la revalorisation de la DJA dans le courant année 2017

Instruction technique DGPE/SDC/2017-410 du 05 mai 2017 modifiant la composition du CNIT et des CRIT

Instruction technique DGPE/SDC/2017-240 du 16 mars 2017 (*revalorisation du SMIC et 1^{er} janvier 2017*)

Instruction technique DGPE/SDC/2017-190 du 02 mars 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du CNIT et des CRIT

Instruction technique DGPE/SDC/2016-1015 du 28 décembre 2016 relative aux modalités de mise en œuvre de la mission de service public liée à l'installation des jeunes agriculteurs exercée par les chambres d'agriculture

Instruction technique DGPE/SDC/2016-986 du 20 décembre 2016 abrogée par l'IT 365 du 15 juin 2020

Instruction technique DGPE/SDC/2016-651 du 03 août 2016 abrogée par l'IT 613 du 14 août 2018

Instruction technique DGPE/SDC/2015-1012 du 25 novembre 2015 relative aux modalités de mise en œuvre de la majoration Jeunes Agriculteurs pour les aides aux investissements dans le cadre du PCAE

Instruction technique DGPAAT/SDEA/2015-330 du 9 avril 2015 relative à l'instruction des demandes d'aides à l'installation relevant de la programmation 2014-2020 et déposées à partir du 1er janvier 2015

Instruction technique DGPAAT/SDEA/2015-35 du 14 janvier 2015 relative au dépôt et à la réception des dossiers de demande d'aides à l'installation déposés à partir du 1er janvier 2015
Convention du 11 février 2015, relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural à la direction départementale des territoires de Haute-Loire pour la période de programmation 2014-2020

Note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 (*cahier des charges PAI, CEPPP et 21 heures pour la période 2018-2020*)

Note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13 septembre 2016 (*recueil données rattachées aux indicateurs de préparation à l'installation en agriculture*)
Note de service DGER/SDPFE/3015-219 du 10 mars 2015 (*démarche et organisation de la préparation à l'installation*)
Note de service DGER/SDPFE/2014-660 du 6 août 2014 (*dispositions générales et dérogatoires d'acquisition de la capacité professionnelle agricole*)
2017-02-Formulaire CERFA n°15671*01 de demande d'aide DJA

Documents de références (hors réglementation)

2019-11-26-Diaporama DGPE support réunion correspondants installation en DRAAF et Régions
2019-07-23-Note position commune de JA, FNSEA, APCA pour le maintien du contrôle d'un revenu minimum en fin de PE
2019-05-Courrier-position Coordination Rurale contrôle fin PE
2019- Rapport d'orientation Congrès JA - jeunesse et ruralité
JA - présentation du dispositif d'accompagnement à l'installation
Dossiers complets de demande DJA (DDT 74 et DDT 86)
2019-01-23_CNIT diaporama DGPE
2019-01-23_CNIT diaporama DGER
2019-01-23_CNIT diaporama APCA
2019-11-07-CRIT Bretagne
2017-12-11-CRIT Bretagne
2019-04-30-CRIT Pays de la Loire
2019 - Audit PAIT réalisée par la DRAAF Nouvelle Aquitaine
2018-11-14-FNAB-Communiqué de presse relatif au financement des actions amont du projet d'installation (Emergence)
2018-Rapport-type bilan régional (exemple PACA)
DGPE-Schéma du parcours installation aidée
DGPE-Exemple de grille de sélection des dossiers DJA (non daté)
2015-Convention de délégation de l'autorité de gestion du PDR des Pays de la Loire à la DDT 49 dans la gestion des dispositifs installations et modernisation pour la période de programmation 2014-2020
2012- Livre blanc de l'installation-Confédération paysanne

Etudes et bilans

2020 - Rapport du Conseil économique social et environnemental : *Entre transmettre et s'installer, l'avenir de l'agriculture !*
FICHE 19 – L'installation en agriculture et le renouvellement générationnel – PAC 2021-2027 : un débat public pour préparer le PSN de la France
2019-Actif'Agri Transformations des emplois et des activités en agriculture Publication CEP – Documentation française
2019 - Evaluation réalisée par PQNA sur le dispositif AITA mis en place depuis 2015 Nouvelle Aquitaine
2019-08 - Evaluation of the impact of the CAP on generational renewal, local development and jobs in rural areas, Written by CCRI, OIR and ADE S.A. (Final Report)
2019-01-Impact de la Politique Agricole Commune sur le renouvellement des générations, le développement local et l'emploi dans les zones rurales - RAPPORT D'ETUDE DE CAS - FRANCE
2018-12-Les chiffres clés des Régions – politiques régionales agricoles, alimentaires de la forêt et de la pêche
2017-04- Rapport d'audit CGAAER relatif à la mission de service public liée à la politique de l'installation déléguée aux chambres d'agriculture
2016-Etude du réseau Inpact sur la pérennisation des exploitations agricoles : *S'installer, et après ? Réflexions paysannes pour durer*

Statistiques et chiffres-clés

2019-Bilan des DJA accordées par régions

2019-Bilan financier AITA par régions

2018-Bilan national - Préparation à l'installation en agriculture

2018-DJA mobilisation des modulations nationales par région

2015-2020- Graphique nombre Installations aidées et non aidées

2016-2018 - Evolution du montant moyen de la DJA par régions

Nombreux documents remontés du terrain

Annexe 6 : Plan d'Entreprise – modèle national CERFA



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

Modèle document national
Version du n° 02/04/2015

FICHE COMPLÉMENTAIRE : PLAN D'ENTREPRISE

Nom / Prénom du candidat à l'installation : _____

Cadre réservé à l'administration


Date de dépôt de la fiche complémentaire : _____/_____/_____

N° Ocrlis : _____

Note d'information :

La durée du plan d'entreprise a été ramenée de 5 à 4 ans. Ce document a vocation à compléter les plans d'entreprise initialement établis sur 5 ans afin de préciser les données relatives à la 4ème année.

Ce document doit être joint avec le dossier de la demande d'aides à l'installation. Pour les dossiers de demande d'aides à l'installation déposés avant le 30 avril 2015, ce document devra être fourni, au plus tard, avant la décision d'octroi des aides à l'installation.



5. EVOLUTION DU PROJET APRES L'INSTALLATION

Informations générales pendant les 4 années du plan d'entreprise

Impact de la réduction de la durée d'engagement de 5 à 4 ans :
(si pas d'impact, indiquer « Néant »)

- Actions à réaliser pour garantir le chiffre d'affaires :

Main d'œuvre permanente :

Statut MSA	Age	UTA (N4)
---	---	---
---	---	---
(...)	(...)	(...)

Main d'œuvre temporaire :

UTA (N4)

Le scénario principal

LE BILAN FIN D'EXERCICE (milliers d'€)			
ACTIF		PASSIF	
Exercice 4		Exercice 4	
Actif Immobilisé :		Capitaux propres :	
Foncier	dont capital social ou individuel
Construction	dont résultat de l'exercice
Matériel	dont subvention d'investissement
Animaux		
Végétaux, plantations	Dettes :	
Autres	Emprunts fonciers
Actif circulant :		Autres emprunts long et moyen terme
Stocks approvisionnés et marchandises	Comptes associés
Stocks animaux	Autres dettes financières
Stocks végétaux	Autres dettes et divers
Autres comptes de stocks et en cours	Découvert bancaire
Comptes associés		
Créances et autres	TOTAL
Disponible bancaire		
TOTAL		

Fiche complémentaire : plan d'entreprise

- ✓ Je reconnais avoir établi cette fiche sous ma propre responsabilité.
- ✓ Je reconnais être conscient des engagements qu'implique cette fiche. Ils portent notamment sur la bonne mise en œuvre du PE sur 4 années. Une vérification sera effectuée à mi-parcours, ainsi qu'à l'issue du PE.

Fait à _____ le ____ / ____ / ____

Signature du demandeur des aides à l'installation :

3. LES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Nature et descriptif du projet

Impact de la réduction de la durée d'engagement de 5 à 4 ans sur :
(actualiser les informations qui concernent l'exercice 5 dans le PE initial. Si les informations contenues dans le PE initial restent validées sur 4 ans, indiquer « Néant »)

- Nature et volume de production :

- Mode de commercialisation et clientèle principale :

- Formation et suivi après l'installation :

Les engagements de modulation de la Dotation Jeune Agriculteur

Impact de la réduction de la durée d'engagement de 5 à 4 ans sur :
(indiquer Néant si aucun impact)

- Valeur ajoutée / Emploi :

- Agro-écologie :

- Critères régionaux de modulation de la DJA :

p.../...



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Modèle document national
Version du n° 02/04/2015

PLAN D'ENTREPRISE

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt du dossier : / /

N° Ociric :

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE CANDIDAT

Identification

Nom / Prénom :

Date de naissance : / /

Siège social de l'exploitation : C.P. Commune :

Forme juridique de la société :

Dénomination sociale de la société :

N° SIRET : N° PACAGE : Aucun n° attribué

2. MES ENGAGEMENTS

Plan d'entreprise

- Je reconnais avoir établi ce plan d'entreprise sous ma propre responsabilité.
- Je reconnais être conscient des engagements qu'il implique et qui sont contenus tant dans le présent document que dans ma demande d'aides à l'installation.
- Je suis informé des sanctions susceptibles d'être appliquées pour non respect de ces engagements ou en cas de modification de mon plan d'entreprise (avenant) non approuvée par le préfet.

Fait à le / /

Signature du demandeur des aides à l'installation :

Capacité professionnelle agricole (CPA)

Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) : Date de validation / /

Si acquisition progressive de la CPA : Date d'agrément du PPP / /

- Je m'engage à acquérir le diplôme requis et à faire valider mon PPP dans les trois ans qui suivront la date de la décision d'octroi des aides à l'installation sous peine de rembourser les aides perçues.

Signature du bénéficiaire de la procédure d'acquisition progressive :

p./...

p./...

3. LES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Nature et descriptif du projet

Informations générales sur le projet :

Création d'exploitation Installation sociétaire Si installation sociétaire préciser, en remplacement d'un associé : Oui Non

Reprise d'exploitation Installation individuelle en associé supplémentaire : Oui Non

Type d'installation :

Installation à titre principal Installation à titre secondaire Installation progressive

Les objectifs visés par le jeune :
(présentation de l'activité, du projet d'installation et de développement)

Nature et volume de production :

Mode de commercialisation et clientèle principale :

Formation et suivi après l'installation :
(Préciser visés objets et nature formation post-installation ou suivi et/ou encadrement)

p./...

Les engagements de modulation de la Dotation Jeune Agriculteur

Installation hors cadre familial : Oui Non

Valeur ajoutée - Emploi : Oui Non Si oui, indiquer les éléments justifiant votre demande

Agro-écologie : Oui Non Si oui, indiquer les éléments justifiant votre demande

Critères régionaux de modulation de la DJA :

Oui Non Préciser la nature de la modulation Si oui, indiquer les éléments justifiant votre demande (à adapter en fonction des critères régionaux retenus) :

Oui Non Préciser la nature de la modulation Si oui, indiquer les éléments justifiant votre demande (à adapter en fonction des critères régionaux retenus) :

Oui Non Préciser la nature de la modulation Si oui, indiquer les éléments justifiant votre demande (à adapter en fonction des critères régionaux retenus) :

(...) (...) (...)

4. LA SITUATION INITIALE

Structure de l'exploitation et investissements nécessaires au démarrage de l'activité

Le parcellaire par bloc :

N° bloc	Localisation (commune(s), lieu(s) dit(s))	Utilisation(s) précédente(s)		Améliorant* existants (engr., drainage, infrastructure agro-écologique...)	Utilisation(s) à l'installation		Améliorant* à réaliser* (engrais, drainage, infrastructure agro-écologique...) et conditions de réalisation* (matériaux, outils, exploitation en agriculture biologique avant/après...)	Mode d'exploitation	Surface (ha)
		Culture principale ou tête de rotation	Surface (ha)		Culture principale ou tête de rotation	Surface (ha)			
---	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
		(...)	(...)		(...)	(...)			
---	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
		(...)	(...)		(...)	(...)			
(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)		

p./...

Cheptel : _____

Type d'animaux	Nombre repris	Nombre à la date d'installation	Commentaires
-----	---	---	-----
-----	---	---	-----
(...)	(...)	(...)	(...)

Bâtiment : _____

Utilisation précédente	Utilisation prévue à la date d'installation	Surface (m ² ou m ² de plates)	Année construct*	Fonctionnalité / État	Localisé* (Commune et lieu-dit)	Travaux à réaliser ou type de bâtiment pour construction neuve	Mode d'exploitat* (location, propriété ou autre)	Respect des normes (Cv, etc. réhabil/voir consensé)
-----	-----	---	---	-----	-----	-----	-----	-----
-----	-----	---	---	-----	-----	-----	-----	-----
(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)

Matériel repris : _____

Nature du matériel	Ancienneté (année) ou nbre d'heures d'utilisat*	Préciser l'état, la fonctionnalité et si le renouvellement est prévu dans les 4 ans
-----	-----	-----
-----	-----	-----
(...)	(...)	(...)

Nouveau matériel pour le démarrage de l'activité : _____

Investissement de renouvellement	Investissement de développement	Nature du matériel	Mode d'exploitat* (location, propriété, C.O.M. ou autre à préciser)	Pour l'achat de matériel d'occasion préciser : Ancienneté (année) ou nbre d'heures d'utilisat*
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-----	-----	-----
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-----	-----	-----
(...)	(...)	(...)	(...)	(...)

Production Brute Standard : _____

P.B.S de l'exploitation = _____ € P.B.S par associé exploitant = _____ €

Remarque: Les cases grisées des parties précédentes sont à utiliser pour ce calcul. Pour les productions atypiques ou la diversification se reporter à la notice. p./...

Coûts de reprise et de démarrage de l'activité

Coûts de reprise			Investissements nécessaires au démarrage de l'activité		
Nature	Montant	Mode de financement (Subvention, prêt bonifié, prêt bancaire...)	Nature	Montant	Mode de financement (Subvention, prêt bonifié, prêt bancaire...)
-----	-----	-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----	-----	-----
(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)

Subventions, Primes et droits à produire

Primes et droits à produire				Subventions sollicitées	
Nature	Quantité existante reprise	Quantité demandée supplémentaire	Montant	Nature	Montant
-----	---	---	-----	-----	-----
-----	---	---	-----	-----	-----
(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)

Commentaires : _____

Analyse de la situation initiale



5. EVOLUTION DU PROJET APRES L'INSTALLATION

Informations générales pendant les 4 années du plan d'entreprise

Descriptifs des actions à réaliser pour garantir le chiffre d'affaires :
(par ex. contrat industriel, contrat d'intégration), décrire la qualité et autres autres telles que les MSA/C préciser le producteur, la quantité et les principales obligations)

Main d'oeuvre permanente (ensemble des actifs) :

Statut MSA	Age	UTA à la date d'installat*	UTA (N4)
--	--	--	--
--	--	--	--
(--)	(--)	(--)	(--)

Main d'oeuvre temporaire :

UTA à la date d'installat*	UTA (N4)
--	--
--	--
--	--

Installation sociétaire :

		A l'installation	N 1	N 2	N 3	N 4
Répartition parts sociales (%)	JA					
	Associé a					
	Associé b (--)					
Rémunération du travail (€)	JA					
	Associé a					
	Associé b (--)					
Répartition du résultat (%)	JA					
	Associé a					
	Associé b (--)					
Comptes associés (€)	JA					
	Associé a					
	Associé b (--)					

p. / -

Le scénario principal

Atelier A		N1			N2			N3			N4		
Nature des product*	Effets ou S&U	Volume ou Rendement	Prix de vente total	Effets ou S&U	Volume ou Rendement	Prix de vente total	Effets ou S&U	Volume ou Rendement	Prix de vente total	Effets ou S&U	Volume ou Rendement	Prix de vente total	
Préciser le product*	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	
Préciser le product*	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	
(--)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	
Marge brute	---			---			---			---			

Atelier B		N1			N2			N3			N4		
Nature des product*	Effets ou S&U	Volume ou Rendement	Prix de vente total	Effets ou S&U	Volume ou Rendement	Prix de vente total	Effets ou S&U	Volume ou Rendement	Prix de vente total	Effets ou S&U	Volume ou Rendement	Prix de vente total	
Préciser le product*	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	
Préciser le product*	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	
(--)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	
Marge brute	---			---			---			---			

(--)

(--)

(--)

(--)

(--)

p. / -

Solde intermédiaires de gestion

	N1	N2	N3	N4
Capacité d'autofinancement nette (CAFn)				
EBE				
Produits financiers court terme				
Annuités emprunts long/moyen terme				
Annuités emprunts court terme				
Frais financiers court terme				
Prélèvements privés				
Produit brut				
Valeur ajoutée				
Aides et subventions de fonctionnement				
Résultat courant				
Revenu disponible agricole				
Revenu disponible agricole/ associé exploitant (En cas de société)				
Autres revenus professionnels du jeune agriculteur				

LE BILAN FIN D'EXERCICE (milliers d'€)					
ACTIF			PASSIF		
	Exercice 1	Exercice 4		Exercice 1	Exercice 4
Actif immobilisé :			Capitaux propres :		
Foncier			dont capital social ou individuel		
Construction			dont résultat de l'exercice		
Matériel			dont subvention d'investissement		
Animaux					
Végétaux, plantations					
Autres					
Actif circulant :			Dettes :		
Stocks approvisionnés et marchandises			Emprunts fonciers		
Stocks animaux			Autres emprunts long et moyen terme		
Stocks végétaux			Comptes associés		
Autres comptes de stocks et en cours			Autres dettes financières		
Comptes associés			Autres dettes et divers		
Créances et autres			Découvert bancaire		
Disponible bancaire					
TOTAL			TOTAL		

Informations économiques

	N1	N2	N3	N4
Taux d'endettement				
EBE / Produits				
Annuités / EBE				
Fonds de roulement				
Besoin en Fonds de roulement				
Trésorerie nette				

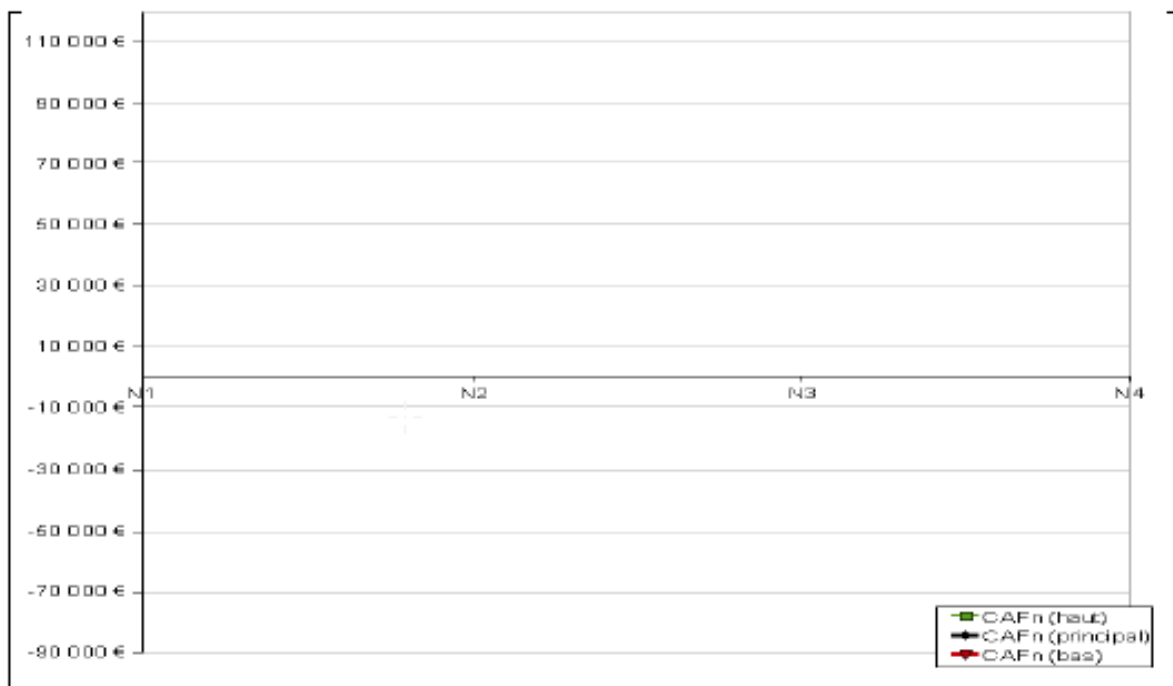
Calendrier d'investissements

Investissement de renouvellement	Investissement de développement	Nom de l'investissement (y compris les parts sociales de coopératives)	Montant (€)	Mode de financement (Subvention, prêt bonifié, prêt bancaire...)	Année de réalisation
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)

Marges de fluctuations

Capacité d'autofinancement nette

	N1	N2	N3	N4
Scénario principal
Conjoncture haute
Conjoncture basse



6. COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS

Motivations du demandeur pour la réalisation de son projet :

Points de vigilance et conditions de réussite :

Autres obligations réglementaires :

(permis de construire, affa classé, autorisation ICPE, Zone de captage, ZRS, contrôles des structures, ouvrages environnementaux...)

Annexe 7 : Grille de sélection des projets d'installation aidés

Exemple de grille de sélection

Principes de sélection	Critères de sélection	Conditions de notation	Notation
Projet d'installation	Type de projet en lien avec la nature de l'installation	Installation à titre principal & Exploitation à titre individuel Installation à titre principal & Exploitation sociétaire Installation à titre secondaire & Exploitation à titre individuel Installation progressive & Exploitation à titre individuel Installation à titre secondaire & Exploitation sociétaire Installation progressive & Exploitation sociétaire	50 50 50 50 30 30
Evaluation Autonomie	Autonomie au regard des moyens de production	Autonomie. Moyens de production détenus par l'exploitant seul (propriété ou location) Autonomie. Moyens de production détenus à plusieurs dans le cadre d'une exploitation collective (CUMA, regroupements d'atelier). Non autonomie.	150 160 0
Effet levier	Revenu professionnel global dégagé en fin du PE	Supérieur à 3 SMIC en année 4 et supérieur à 3 SMIC en année 3 Supérieur à 3 SMIC en année 4 et inférieur à 3 SMIC en année 3 Inférieur à 3 SMIC en année 4 et Supérieur à 3 SMIC en année 3 Inférieur à 3 SMIC en année 4 et inférieur à 3 SMIC en année 3	0 10 10 100
Modulation de la DJA et concours aux objectifs transversaux	Nombre de modulations sollicitées	10 points par modulations introduites dans la limite de 50 points	0 à 50
Seuil minimal de points pour accéder aux aides			300
Total			Minimum : 30 Maximum : 360

Annexe 8 : Notes de bas de page

¹ Voir en Annexe 1

² Dans la précédente programmation, le contrôle de fin d'engagement s'effectue au terme de 5 années, sur la base d'un plan de développement de l'exploitation (PDE) auquel le PE succède dans l'actuelle programmation 2015-2020 prolongée jusqu'en 2022.

³ IT DGPE/SDC/2020-188 du 12 mars 2020 portant sur le contrôle administratif des engagements de jeunes agriculteurs ayant bénéficié des aides à l'installation pour les dossiers déposés à partir du 1er janvier 2015

⁴ DRAAF DAAF DDT(M) Conseils Régionaux ASP APCA

⁵ L'ASP est l'organisme payeur. Il procède à la mise en paiement de la DJA et à des contrôles pendant la période d'engagement du candidat. Cet aspect du processus n'a pas fait l'objet d'investigations par la mission.

⁶ Action 23 « Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations » du programme 149

⁷ Les crédits de l'Etat sont portés par la sous-action 03 pour les stages à l'installation et la sous-action 07 alimentée par la taxe affectée plafonnée sur les cessions de terres agricoles rendues constructibles

⁸ Définie par des conditions de diplômes, titres et certificats fixées par arrêté du MAA du 29 octobre 2012

⁹ Voir développement sur la vivabilité au § 3.2.4.

¹⁰ Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) dont le Stage « 21 heures » obligatoire

¹¹ Voir la note de cadrage en Annexe 2

¹² DGPE, DGER, DDT(M), DRAAF, APCA, Syndicat JA, FNSEA, Confédération paysanne, Coordination rurale, Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM) et Inter Association de Formation Collective à la Gestion (Inter-AFOCG), Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique (FNAB)

¹³ Portail de valorisation des données issues d'OSIRIS, système d'informations dédié au paiement des aides du FEADER, voir aussi § 2.1

¹⁴ Compte tenu de la mise en place du second confinement, les entretiens ont été réalisés en visioconférence auprès d'un nombre plus restreint d'interlocuteurs. Ont été auditionnés la DDT, la chambre régionale des Pays de la Loire, la DRAAF et le Conseil régional.

¹⁵ Ce numéro est créé par la DDT(M) via le logiciel de gestion de la base des exploitants agricoles ISIS. Associée à ce numéro se trouve la fiche d'identité de l'exploitation. Il est indispensable dans toutes les démarches de l'exploitant auprès de la DDT(M).

¹⁶ Sources : Insee Focus n°212 – Olivier Chardon, Yves Jauneau, Joëlle Vidalenc (division Emploi, Insee) - Octobre 2020

¹⁷ Sources : DGPE - BFE

¹⁸ Nombre d'installations entre 2015 et 2019 : 2015 : 15083 ; 2016 : 14146 ; 2017 : 14319 ; 2018 : 13925 ; 2019 : 13406

¹⁹ Accuse une baisse régulière dans la période considérée : le nombre de transferts entre époux passe de 1143 en 2015 à 750 en 2019 (sources DGPE-BFE)

²⁰ Sources : VALOSIRIS

²¹ Sources : MSA

²² Info Stat Presse MSA 28 janvier 2019 : les installations de chefs d'exploitation agricole en 2017

²³ Source : INSEE/institut supérieur des métiers.

²⁴ Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Article 78 qui confie à l'échelon régional l'élaboration de PDRR, dont les fonctions d'Autorité de gestion sont confiées aux régions).

²⁵ Respectivement portant dispositions communes relatives aux Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au FEADER et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ; relatif au Fonds européen agricole pour le développement rural ; et relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune.

²⁶ Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs au point « a » du paragraphe 1 de l'article 19 du règlement UE 1305/2013

²⁷ Article 2 : « On entend par « instruction » le contrôle administratif des demandes d'aides et de paiements, la vérification de l'absence de double financement, l'établissement de la décision d'attribution de l'aide, la réalisation des visites sur place et la demande de paiement à l'organisme payeur ».

²⁸ Dans le Cadre national 2014FR06RDNF001 adopté par la CE, l'installation de jeunes agriculteurs figure parmi les mesures à mobiliser obligatoirement dans les PDRR : « La construction de la mesure au niveau régional s'appuie sur le cadrage défini au niveau national : compte tenu du besoin de renouvellement des générations en agriculture, l'installation de jeunes agriculteurs est une priorité nationale forte et doit être accompagnée dans toutes les régions. Des critères de modulation des aides permettent de favoriser les installations dans les zones ou les filières les plus fragiles, ou répondant aux autres objectifs poursuivis par la politique de développement rural ».

²⁹ IT DGPE/SDC/2017-410 du 5 mai 2017 et IT DGPE/SDC/2017-190 du 3 mars 2017

³⁰ Type d'opération 6.1.1 du PDRR : Dotation Jeune Agriculteur (DJA) 2014-2020

³¹ Il s'adresse aux agents chargés de l'instruction, du paiement et du contrôle des dossiers de demande d'aide ; il est publié par l'Autorité de gestion avec l'appui des partenaires de ce dispositif (services de la DDT(M), la DRAAF et la délégation régionale de l'ASP ; il permet de décrire les différentes étapes du circuit de gestion et de traitement d'un dossier et de fixer les règles méthodologiques communes ainsi que de préciser les rôles des différents acteurs (Autorité de gestion, service instructeur, organisme payeur)

³² A titre d'exemples : élaboration du contenu du cadrage réglementaire en lien avec l'ASP, la participation à la rédaction des formulaires, notices et documents-types (courrier...), les réponses aux questions des services instructeurs, la co-présidence du comité Régional Installation Transmission (CRIT)

³³ Un dossier est recevable quand il contient le formulaire de demande d'aide, daté et signé par le demandeur, l'annexe régionale à la demande d'aide et le formulaire PE (en format papier original, complété et signé par le demandeur) et que toutes les rubriques des documents sont renseignées. A ce stade, aucun contrôle de cohérence ni de vérification des informations déclarées n'est opéré. Il est saisi dans OSIRIS. L'accusé de réception est émis à la date de dépôt de la demande et sans qu'il soit nécessaire que toutes les pièces justificatives soient fournies. Si la demande est irrecevable, le dossier est retourné au bénéficiaire accompagné d'un courrier motivant le refus. La demande n'est pas enregistrée sur OSIRIS.

³⁴ Un dossier recevable est considéré comme complet quand il est accompagné des pièces conformes indiquées dans les formulaires de demande d'aide et des autres documents jugés nécessaires pour l'instruction de la DDT(M)

³⁵ Critères d'éligibilité :

1) Du demandeur et de la demande

Le candidat doit être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans au dépôt de la demande d'aide.

Le candidat doit être un ressortissant de l'Union Européenne ou de la Suisse ou titulaire d'un titre de séjour valable sur la période de prévisionnelle de réalisation du PE.

Le candidat doit être détenteur de la capacité professionnelle agricole au dépôt de la demande d'aide (sauf cas de dérogation délivrée par la DRAAF).

Le candidat doit s'installer pour la première fois comme chef d'exploitation à titre individuel ou comme associé non salarié d'une société.

Le candidat doit s'installer sur une exploitation répondant à la définition de micro ou petite entreprise.

2) Du projet

Présenter un Plan d'Entreprise qui va se réaliser sur une période de 4 ans et dont la mise en œuvre doit commencer dans un délai de 9 mois à compter de la date de la décision d'octroi

Par exploitation : $PBS > \text{ou} = 10\,000\text{ €}$ et par associé-exploitant $10\,000\text{ €} < PBS < 1\,200\,000\text{ €}$.

RDA en année 4 inférieur aux seuils et en cohérence avec le type d'installation (ITP, ITS, IP).

Part sociale du JA supérieure ou égale à 10 % en cas d'installation sociétaire

3) Cohérence entre les différents documents :

Le dossier doit comporter l'ensemble des pièces à fournir

Le projet doit être cohérent par rapport à la demande, au PE et aux pièces jointes (zone d'installation, conformité des actes relatifs au foncier et aux bâtiments d'exploitation avec le PE, prix et volumes entre le PE et l'étude de marché pour les productions « atypiques », modulations sollicitées entre les différents documents).

4) L'analyse du PE doit être favorable (cadre libres complétés et données fiables réalistes et cohérentes)

Données techniques et économiques se rapprochant des données habituellement constatées dans la zone d'installation, nombre et montant des droits de paiement de base, des droits de paiement vert, des paiements redistributifs et/ou subventions sollicitées ; calendrier des investissements réaliste par rapport à la situation initiale ; mises aux normes réalisés dans les délais réglementaires.

5) Conditions d'assujettissement des non-salariés des professions agricoles.

6) Demande ne visant pas majoritairement la production de produits piscicoles et aquacoles et demande au sein de la filière équestre ne visant pas majoritairement la production et l'élevage d'équins.

³⁶ Art. L 511-4 du Code rural et de la pêche maritime – Décret n°2015-781 du 29 juin 2015 – Arrêté AGRT1631769A du 28 décembre 2016 – Instruction technique DGPE/SDS/2016-1015 du 28 décembre 2016.

³⁷ IT DGPE/SDC/2016-1015 du 28/12/2016 définissant les modalités de mise en œuvre de la MSPI liée à l'installation des jeunes agriculteurs exercée par les chambres d'agriculture

³⁸ Dans le champ du parcours de préparation à l'installation aidée, la MSPI intervient également sur l'information collective et individuelle des candidats ainsi que sur la tenue du répertoire départ/installation et les mises en relation entre cédants et repreneurs (hors champ de la mission).

³⁹ Le contenu du dossier de demande de DJA est défini dans l'IT DGPAAT/SDEA/2015—35 du 14/01/2015. Il comprend un formulaire de demande d'aides à l'installation, la liste des pièces à fournir, dont le Plan d'Entreprise, selon un modèle national fourni au candidat.

⁴⁰ Sources : webinaire organisé par Terre-Net avec l'APCA - décembre 2020

⁴¹ Certains parlent de « parcours du combattant ».

⁴² Même s'il n'est plus contrôlé à mi-parcours et en fin de période de contrôle des engagements.

⁴³ Sa structure a été validée par le Règlement européen n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

⁴⁴ Lorsque l'un des éléments relatifs aux statuts de l'exploitation ou de l'exploitant, aux productions ou aux investissements est modifié de façon substantielle, une demande d'actualisation du PE doit être présentée. Celle-ci prend la forme d'un avenant qui peut être refusé s'il conduit à ne plus respecter les critères d'éligibilité.

⁴⁵ Moins impliqués dans la procédure administrative pour laquelle ils s'en remettent aux structures d'accompagnement, les professionnels agricoles ne connaissent pas précisément le PE. Ils ont une

approche plus englobante autour du projet d'installation et du dossier de demande de DJA dans son ensemble.

⁴⁶ Il obtient la liste des prestataires dès l'entrée au PAI.

⁴⁷ La Haute-Savoie, où la chambre d'agriculture ne réalise pas de PE constitue une exception.

⁴⁸ Réseau mutualiste de 59 entreprises réparties sur 700 agences

⁴⁹ Centres de gestion plus locaux ou eux aussi regroupés comme CEGARA en Aquitaine

⁵⁰ Par exemple en Ille-et-Vilaine avec l'offre d'Agrobio 35 qui vient offrir une alternative à celle jusqu'à présent monopolistique de la chambre d'agriculture.

⁵¹ Ex : recours à des juristes pour des montages sociétaires complexes

⁵² OPA, Structures de conseil, centres de gestion, banquiers, DDT(M)

⁵³ Le coût de reprise, le prévisionnel de trésorerie, des prix de vente réalistes, des débouchés tangibles, une marge de sécurité suffisante pour absorber les aléas, des investissements raisonnables et proportionnés aux objectifs de revenu ou l'estimation de la charge de travail et la prise en compte des relations entre associés pour les installations en forme sociétaire

⁵⁴ Décalage entre les discours unanimes qui affichent la nécessité d'autonomie attachée au profil de chef d'entreprise et certaines pratiques de prise en charge très élevées du dossier de demande de DJA par la chambre d'agriculture. Si la volonté d'alléger le travail du porteur de projet est louable, la mission considère qu'aller trop loin dans la prise en charge de son dossier de demande de DJA peut aller à l'encontre de la responsabilisation du porteur. A titre d'illustration, le conseiller saisit les chiffres en l'absence du jeune, lequel n'a pas accès au logiciel pour faire lui-même des simulations ; le conseiller demande lui-même le n° PACAGE à la DDT(M), transmet lui-même le dossier à la DDT(M), la MSPI qui s'adresse à l'élaborateur du PE et non au jeune pour un complètement de dossier...autant de démarches qui incombent classiquement à un chef d'entreprise en responsabilité de son dossier.

⁵⁵ Selon que celles-ci intègrent – on non - un diagnostic de l'exploitation à reprendre en amont, la constitution complète du dossier de demande de DJA en aval, mais également des audits plus poussés tels qu'une étude de marché ou la création d'un bâtiment d'élevage.

⁵⁶ Propre au réseau des chambres et certifiée par l'AFNOR

⁵⁷ Le Pack Installation proposé depuis le 1^{er} janvier 2020, comprend : En amont de l'installation : la réalisation de l'étude prévisionnelle, une formation accompagnée d'experts avec présentation du projet à des pairs et le montage du dossier de demande d'aide de DJA jusqu'au dépôt à la DDT(M) ; en post-installation : 3 journées de formation et une visite conseil.

⁵⁸ Au plan des textes, l'EPI (étude prévisionnelle d'installation) a été remplacée par le PDE dans la période 2007-2015, puis par le PE depuis 2015. Mais les chambres d'agriculture continuent à réaliser et remettre une étude qui porte sur 5 ans qui correspond à l'EPI Elles continuent en effet à utiliser le logiciel ANAÏS de réalisation de simulations technico-économiques agricoles acquis par l'APCA il y a une vingtaine d'années pour réaliser les PDE. Le développement d'un nouveau logiciel est en cours.

⁵⁹ Qui se distingue de « atypique » : voir § 3.4.1

⁶⁰ Hormis en Loire-Atlantique où la chambre propose un appui collectif à la réalisation du PE collectif avec accès au logiciel ANAÏS

⁶¹ Nous avons vu au § 3.1 que l'EPI correspondait au RDR1 mais le logiciel ANAÏS créé à l'époque et bien qu'il ait bénéficié des adaptations nécessaires à l'évolution de la procédure, continue à produire un EPI sur 5 ans

⁶² Nous reverrons ces enjeux au § 4 pour traiter de la sécurisation de la sélection des projets

⁶³ Art. 71 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) du 27 juillet 2010, confie de nouvelles missions aux chambres d'agriculture : l'information individuelle et collective sur les questions d'installation, la tenue du répertoire de l'installation et la participation à l'instruction des dossiers d'installation IT DGPE/SDC/2016-1015 du 28 décembre 2016 relative aux modalités de mise en œuvre de la MSPI liée à l'installation des jeunes agriculteurs exercée par les chambres d'agriculture

⁶⁴ Plusieurs chambres d'agriculture ont conservé la terminologie ODASEA pour désigner leur service en charge de la MSPI, en référence à leur exercice par les ADASEA avant transfert aux chambres d'agriculture en 2010

La MSPI assure l'interface avec le porteur de projet pour la complétude du dossier mais peut solliciter directement l'élaborateur du PE si le montage du dossier de demande de DJA entre dans sa prestation et lui demande toute pièce nécessaire à la complétude, à la mise en conformité et à la cohérence de son dossier. On a vu que les chambres d'agriculture sont les principaux réalisateurs de PE.

⁶⁵ Depuis la séparation de ces missions jusqu'à l'exercice cumulé des deux missions par un seul et même conseiller qui assure la pré-instruction du dossier de demande de DJA dans la suite de sa prestation marchande en passant par des conseillers exerçant les 2 missions mais sur des dossiers distincts

⁶⁶ « In fine, la chambre est du côté du jeune » et consigne du président de la chambre du Lot-et-Garonne de « ne rejeter aucun dossier »

⁶⁷ Variabilité selon la qualité des pièces fournies, de la précision des renseignements fournis et de la complexité du dossier.

⁶⁸ La DDT(M) d'Ille-et-Vilaine a développé à sa main un tableau de bord évolutif en fonction de ses besoins. Il lui permet aujourd'hui de suivre les différentes étapes d'un dossier et d'automatiser les sorties d'actes de gestion et les courriers, mais aussi de comparer les dossiers entre eux à travers un tri sur certaines de leurs caractéristiques (OTEX par exemple).

⁶⁹ Fiche d'instruction, accusé de recevabilité, courriers qui seront adressés au porteur sous le timbre de la DDT(M) ...

⁷⁰ Interventions en stage « 21 heures » par exemple

⁷¹ Ne juger aucun dossier, comme en Lot-et-Garonne

⁷² IT DGPAAT/SDEA/2015-330 du 9 avril 2015 complétée par les consignes régionales

⁷³ Particulièrement : la zone d'installation, les actes relatifs au foncier et aux bâtiments d'exploitation, les effectifs animaux pris en compte, les investissements, et tout particulièrement le respect des délais dans le cas d'une mise aux normes des bâtiments par rapport à l'existant et les modulations de DJA sollicitées

⁷⁴ En référence à la fiche 3 « Analyse du PE » de l'IT qui dresse la liste des points de contrôle à vérifier.

⁷⁵ A titre d'illustration, comment ont été calculées les marges brutes ? comment a été construit le revenu agricole ? que comprennent les charges de structure ? intègrent-elles la main d'œuvre ? ...

⁷⁶ Cette pratique est aussi majoritaire au plan national, comme le montre le retour des questionnaires adressés aux DRAAF : 52 DDT(M) exigent l'étude économique détaillée (68% des réponses exprimées), 21 DDT(M) la demandent de façon occasionnelle (28% des réponses exprimées) et seulement 4 DDT(M) ne la demandent jamais (5% des réponses exprimées).

⁷⁷ Au motif que sa transmission ne serait pas explicitement mentionnée dans les textes (témoignage de la DRAAF Grand Est)

⁷⁸ Contrat, référence de l'exploitation reprise, ...

⁷⁹ Notamment la possibilité d'absorber les pics d'activités

⁸⁰ Test de résistance, conséquences sur les résultats économiques d'une dégradation d'une année de résultats sur les 4

⁸¹ Le projet le plus fréquemment cité dans cette catégorie par les interlocuteurs rencontrés est celui de l'installation en maraîchage biologique sur une toute petite surface agricole, proche d'un vivier de consommateurs, avec vente en circuit court sous différentes formes (Vente directe à la ferme, magasin de producteurs, AMAP, restauration, cantines, marchés).

⁸² Exemple du logiciel ANAÏS ; les conseillers en charge de l'élaboration des PE, associent les projets « atypiques » à « qui ne rentrent pas dans les cases d'ANAÏS »

⁸³ Par exemple, réseaux ADEAR, CIVAM et AFOCG

⁸⁴ Fiches techniques repères construites par accumulation d'expériences

⁸⁵ La Bourgogne-Franche Comté a créé un cahier des charges-type

⁸⁶ Par exemple en utilisant les données du suivi à mi-parcours ou au terme des 4 ans du PE (ou des 5 ans du PDE)

⁸⁷ Les résultats nécessitent d'être consolidés, mais en première analyse, la DDT(M) pointe le niveau de formation initiale du jeune, son expérience professionnelle préalable, la nature du projet et le niveau de personnalisation de son PPP, au-delà du stage « 21 heures » obligatoire.

⁸⁸ Voir § 2.3.3. (« un grand nombre de critères à respecter ») et § 3.2.2 (« la pré-instruction et l'instruction »)

⁸⁹ Le processus d'installation, appelé aussi période de contrôle des engagements, débute par le constat d'installation matérialisé par le certificat de conformité et s'achève au terme des 4 ans écoulés depuis la date formelle d'installation.

La date d'installation correspond à la date à laquelle le jeune agriculteur dispose des moyens suffisants pour démarrer son activité tels que définis dans la situation initiale du Plan d'Entreprise. Elle correspond ainsi à la mise en œuvre effective du Plan d'Entreprise.

Elle est constatée par l'établissement d'un certificat de conformité qui déclenche le paiement de la première tranche de la DJA.

⁹⁰ Référence au § 2-2 de l'IT DGPAAT/SDEA/2015-35 du 14/01/2015

⁹¹ Elle s'appuie sur les principes suivants :

- le projet d'installation au regard du type d'installation (installation à titre principal, installation progressive, installation à titre secondaire) et la nature de l'installation (à titre individuel ou en société) ;
- l'autonomie de l'exploitation agricole au regard notamment des moyens de production (bâtiments, surface et matériels) dont elle dispose ;
- l'effet levier de l'aide au démarrage ;
- les modulations de DJA sollicitées et le concours aux objectifs transversaux d'innovation, de protection de l'environnement et d'adaptation aux changements climatiques.

⁹² Dans les PDRR, le principe d'une grille de sélection n'est pas spécifique à la DJA.

⁹³ Conseil régional Centre-Val de Loire : pour une installation à titre secondaire sociétaire, les moyens de production et le respect du revenu maximum permettent d'obtenir 95 points ; l'atteinte de la note minimale de 100 n'est possible qu'avec une modulation ; pour une installation à titre principal la note atteint 102 points.

⁹⁴ Les interlocuteurs rencontrés par la mission indiquent que cette situation est très peu fréquente grâce au redéploiement de crédits et/ou des dotations complémentaires en fin d'exercice.

⁹⁵ La CDOA a été créée en 1995. La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 a significativement réduit la portée des avis des CDOA, en régionalisant le système d'autorisation d'exploiter des terres agricoles. Ainsi, en matière de contrôle des structures, les CDOA n'interviennent plus qu'en cas de candidature multiple à la reprise de terres disponibles. Mais elles restent cependant chargées d'assurer la bonne cohérence entre tous les aspects de la politique agricole.

⁹⁶ Exemple : Pays de la Loire et ex-Rhône-Alpes

⁹⁷ Ex : chacune des anciennes régions fusionnées du Grand Est et ex-Auvergne

⁹⁸ Le comité de sélection régional avait été instauré dans le PDRR 2015-2020 en Lorraine et généralisé au moment de la fusion à chacune des anciennes régions Alsace et Champagne-Ardenne. Les PDRR ont été harmonisés pour les aides à l'installation.

⁹⁹ Au périmètre des anciennes régions Alsace Champagne-Ardenne et Lorraine

¹⁰⁰ Le calendrier des CDOA est établi pour l'année mais ne sont réunies que si l'ordre du jour le justifie (dossiers structures et actualités)

¹⁰¹ La composition de la section « structures et économie des exploitations » comprend outre les Présidents du Conseil régional et du Conseil département, le Président de la chambre d'agriculture, des représentants de la DDT(M) et de la DRFIP et des organisations professionnelles agricoles représentatives. En sont également membres permanents avec voix consultative, les experts relevant des organismes suivants : chambre d'agriculture, MSA, banques concernées par les dossiers, lycées publics d'enseignement général et technologique agricole ainsi qu'éventuellement les centres de gestion (pas systématique dans tous les départements).

¹⁰² Exemple-type d'ordre du jour : Actualités (calamités, campagne(s) PAC, compétitivité et adaptation des exploitations (PCAEA) /dossiers DJA/avenant/PPP/structures (dossiers où il y a concurrence) /Questions diverses.

¹⁰³ Telles que la meilleure prise en compte dans l'élaboration des projets de la charge de travail, des relations humaines dans les formes sociétaires ou des risques économiques (fluctuation du prix du lait) ou climatiques (succession d'étés secs)

¹⁰⁴ Développement d'outil tel que la « caleulette - charge de travail », insertion dans le parcours de situations souvent collectives permettant de partager et confronter les projets entre pairs et avec des professionnels ou personnalisation accentuée du PPP

¹⁰⁵ Le Conseil régional de Bretagne envisage de rendre obligatoire la présentation de la charge de travail dans le dossier de demande de DJA et dans la fiche individuelle synthétique utilisée en CDOA.

¹⁰⁶ Mais au-delà de la question des documents de séance, en Haute-Loire par exemple, les syndicats majoritaires rencontrent la chambre d'agriculture juste avant la CDOA pour passer en revue les dossiers inscrits à l'ordre du jour et bénéficient ainsi des informations détaillées dont dispose la chambre en tant qu'élaborateur de PE et MSPI

¹⁰⁷ Par exemple, la mission a pu examiner des documents produits par CER France pour les Ardennes ou « FERMOSCOPIE » de CER France « Alliance Comtoise » intitulé « Résultats économiques 2019 des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, par grands types de production, statistiques, résultats économiques et analyse stratégique de positionnement pour l'avenir ».

¹⁰⁸ Pouvoir par l'analyse d'un projet identifier le seuil au-delà duquel l'investissement devient risqué

¹⁰⁹ Cette recommandation concerne plus spécifiquement les OPA non majoritaires

¹¹⁰ L'analyse de l'instruction au § 3.2.2 souligne la capacité technique souvent limitée des DDT(M) pour analyser les dossiers de demande de DJA, renforcée par le fait que dans le cas le plus général, elle n'a pas de relation directe avec le porteur de projet

¹¹¹ Marge de sécurité pour aléas, charge de travail, relations humaines en forme sociétaire

¹¹² Les représentants des établissements financiers que la mission a rencontrés ont expliqué leur intérêt à ce que les jeunes suivent le parcours de préparation à l'installation pour ses effets sur la qualité du projet et la maturité du porteur et qu'ils bénéficient de la subvention DJA pour conforter le projet. Ils les y encouragent. Pour leur prise de décision, ils utilisent les résultats de l'étude économique, les conclusions de la pré-instruction et de l'instruction en complément des actions qui leur sont propres (visite sur place, audition, ...). Les garanties apportées qu'eux seuls connaissent et la concurrence entre établissements financiers peuvent cependant interférer dans leurs analyses et conduire les banques à diverger des autres parties prenantes dans leur appréciation d'un dossier de demande de DJA.

¹¹³ Ainsi, par exemple, un réalisateur de PE en difficulté pour convaincre un candidat à l'installation aidée des fragilités de son projet, peut demander son examen en comité de sélection et s'appuyer sur son ajournement pour poursuivre son accompagnement.

¹¹⁴ En Bretagne (référence CRIT du 11 décembre 2017 et confirmé par la MSA) : Constat de l'augmentation du nombre de jeunes agriculteurs relevant du dispositif « agriculteur en difficulté » depuis 2 ou 3 ans.

¹¹⁵ Il convient cependant d'exercer une certaine vigilance sur l'évolution des indicateurs pour la période en

¹¹⁶ Le dispositif AREA est ouvert aux exploitants pour lesquels il est établi, suite aux conclusions de l'audit global de leur exploitation, que leur exploitation est en situation de difficultés structurelles avec une viabilité pouvant néanmoins être assurée. Ce dispositif comporte 2 modalités indissociables faisant chacune l'objet d'une aide spécifique de l'Etat : le plan de restructuration et le suivi technico-économique.

¹¹⁷ Référence : CRIT du 11 décembre 2017 : le nombre d'installation non aidées est d'environ 240 alors que 300 personnes s'engagent dans la réalisation d'un PPP

¹¹⁸ Les DDT(M) ne sont en effet pas directement impliquées dans le processus de préparation à l'installation (intervention au stage « 21 heures » non systématique selon les départements)

¹¹⁹ Source DGER, années 2017 et 2018

¹²⁰ Nous avons vu au début du § 3 que le processus d'installation succède à la préparation de l'installation, à l'instruction de la demande de DJA, au comité de sélection et à la décision d'attribution.

¹²¹ « La bonne mise en œuvre du projet fait l'objet d'une vérification mi-parcours en 3^{ème} année » (IT DGPAAT/SDEA/2015-330)

¹²² Il s'agit là d'une détection précoce distincte du dispositif AREA (anciennement Agridiff)

¹²³ C'est le cas par exemple en Ile-et-Vilaine

¹²⁴ Il constate la date d'installation, point de départ des 4 ans de la période de contrôle des engagements : La « bonne mise en œuvre du Plan d'Entreprise » est appréciée au regard de la situation initiale décrite dans le PE (référence : IT DGPAAT/SDEA/2015-330 du 09/04/2015.

¹²⁵ Les seuils maximum de variation des effectifs animaux et des surfaces restent fixés à 25%

¹²⁶ Ce rappel n'est pas demandé dans les instructions techniques mais constitue une bonne pratique.

¹²⁷ Le suivi à mi-parcours des Plans d'Entreprise fait référence à l'IT DGPE/SDC/2017-1047 du 29 décembre 2017 pour les bénéficiaires des aides à l'installation ayant déposé un dossier à compter du 1^{er} janvier 2015. Il correspond à une exigence des règlements communautaires relatifs au soutien au développement rural par le FEADER.

¹²⁸ Référence annexe 1 de l'IT

Conçue de manière à pouvoir être complétée par le jeune agriculteur sans avoir recours à un conseil extérieur, son instruction est enregistrée sur OSIRIS. En Bretagne, la chambre d'agriculture propose des ateliers gratuits pour accompagner les bénéficiaires de la DJA dans cette étape.

¹²⁹ Passé ce délai, il encourt une déchéance de 10 % de sa DJA et le non-retour de la fiche avant la fin des 4 ans conduira à une déchéance de 100 %.

¹³⁰ Respect du système de productions, du programme d'investissements, du statut juridique de l'exploitation, de la zone d'installation tels que figurant sur le PE initial ou des avenants déjà produits.

¹³¹ L'Instruction Technique DGPE/SDC/2020-365 du 15/06/2020 a assoupli les seuils de déclenchement des avenants

¹³² Exercice de l'activité de chef d'exploitation, modification impactant le montant de la DJA, non mise en œuvre de l'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole (APCPA), tenue d'une comptabilité, non-respect des conditions pour une installation en société

¹³³ En AURA la DDT(M) estimant que l'installation présente un risque et nécessite un suivi, propose au jeune agriculteur de bénéficier d'un suivi post-installation et lui adresse la liste des structures agréées. Dans les Ardennes, la DDT(M) adresse une copie du courrier à la chambre d'agriculture qui contacte le jeune agriculteur si besoin.

¹³⁴ C'est le cas par exemple en Haute-Loire.

¹³⁵ Il n'entrait pas dans le champ de la mission d'interroger l'adaptation de l'offre aux besoins spécifiques des JA

¹³⁶ CER France « Alliance Comtoise » a développé un catalogue de 88 prestations « conseil » non spécifiques aux nouveaux installés : économique, fiscal, relations humaines, social (salariés), patrimoine, juridique, diagnostic, diversification, administratif et RH (bilan de fonctionnement, partager une vision sur un projet commun, gestion des conflits, animation de la vie sociétariaire, élaboration d'une carte de fonctionnement, mieux se connaître pour mieux communiquer).

¹³⁷ AFOCG Haute-Loire : Formation « groupe de gestion » de 4 jours / an (analyse de la comptabilité, évolutions réglementaires et un thème différent chaque année orienté « chef d'entreprise »)

¹³⁸ Ex : dispositif « aide au répit »

¹³⁹ Simple transmission par courrier, rencontre dans l'exploitation, associer le banquier et le comptable ainsi que d'autres partenaires

¹⁴⁰ Carnet de chèque de 1000€ par CER France dans le Doubs ; Le Crédit agricole d'Indre-et-Loire a indiqué à la mission avoir adopté une charte prévoyant un rendez-vous à un an avec tous les nouveaux installés à la remise des éléments comptables.

¹⁴¹ Exemples : « Prendre en main sa comptabilité » et « Organiser son temps »

¹⁴² Des chambres d'agriculture ont aussi mis en place des « chèques jeune agriculteur » pour minorer le coût de leurs prestations. C'est le cas par exemple dans les Ardennes.

¹⁴³ Les aides mobilisées pour les actions réalisées dans le cadre du suivi post-installation relèvent d'un régime exempté de notification, relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020. Les autorités françaises ont informé la Commission européenne de la

mise en œuvre du présent régime cadre, pris en application de l'article 22 du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 du 25 juin 2014 (publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014), qui a été enregistré par la Commission sous la référence SA 40833 (2015/XA).

Visent notamment les conseils spécifiques adressés aux agriculteurs qui s'installent pour la première fois, y compris des conseils sur la viabilité économique et environnementale. Et notamment les conseils pour le développement de circuits d'approvisionnement courts, l'agriculture biologique et les aspects sanitaires de l'élevage.

L'aide n'implique pas de paiements directs aux bénéficiaires. Elle est payée au prestataire des services de conseil (organismes sélectionnés pour fournir les services de conseil). Le montant de l'aide est plafonné à 1500 € par contrat et établie en proportion des coûts admissibles dans le respect de l'intensité d'aide maximale. La TVA est exclue du montant de l'aide sauf si elle est non récupérable.

Le montant maximal du régime cadre est de 40M€ par an.

¹⁴⁴ En référence au régime-cadres SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole.

¹⁴⁵ Le programme AITA a pris la suite du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL). Il est mis en œuvre en référence à l'IT DGPE/SDC/2018-613 du 14/08/2018.

¹⁴⁶ Les interlocuteurs de la mission l'ont notamment évoqué en Grand Est et en Centre-Val de Loire.

¹⁴⁷ Les chambres d'agriculture sont, à ce titre, en charge de l'information collective des bénéficiaires potentiels, de l'information individuelle des bénéficiaires potentiels, de la préparation de l'instruction des demandes d'aides et de la préparation de la mise en paiement.

¹⁴⁸ Le Volet 4 de l'AITA peut ne pas être activé : c'est le cas en 2019 en Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire et Ile-de-France.

¹⁴⁹ A titre de comparaison le Volet 6 communication mobilise 5,6 M €.

¹⁵⁰ Qualifiée de « suivi de routine » : toutes les thématiques sont abordées, coût total de 312,50€ HT. 80% de ce coût est financé par l'AITA-Etat, ne reste à la charge du bénéficiaire 62,50 € HT soit 125 € TTC ; le cas échéant prescription d'un « Pass'Avenir JA ».

¹⁵¹ Coût total de 1200€ (300€ par demi-journée). 80% de ce montant HT est financé par le Conseil régional Bretagne – AITA

¹⁵² Plafond de 350€ /jour, subvention de 500€ par année de suivi et par porteur de projet, maximum 80 % des dépenses éligibles et 3 années de suivi ; 19 organismes réalisateurs sont agréés en 2020

Prise en charge des prestations de conseil technico-économique, juridique, fiscal ou organisationnel, hors cadre familiale, avec création d'une unité de production ou d'une activité nouvelle, avec atelier de transformation à la ferme ou vente en circuits courts, avec au moins un atelier en conversion ou en mode de production Bio, avec activité d'élevage, avec activité aquacole

¹⁵³ Hors fonctionnement normal de l'exploitation et obligations légales

¹⁵⁴ Subvention du Conseil de régional de 280 € HT et un reste à charge de 200€.

¹⁵⁵ Le dispositif de suivi post-installation s'appelle « Cap Installation : Suivi'projet » : le contenu du suivi est à la carte mais avec un fléchage sur les alertes détectées à l'instruction (les sujets économiques représentent en moyenne 50% du temps).

¹⁵⁶ Correspond au reste à charge

¹⁵⁷ Haute-Loire : 2 à 4 jours sur 2 ans à 80 % maxi 1000€ de subvention 15 demandes par an pour une 60aine d'installations par an

¹⁵⁸ Ainsi, en Pays de la Loire, en 2019, le Volet 4 de l'AITA a été sollicité par une dizaine de dossiers seulement (11 206 € Etat et 8000€ CR) et en 2017, 30 K€ avaient été mobilisés pour un prévisionnel à 50 K€.

¹⁵⁹ Même si en Centre-Val de Loire la modulation in-fine réduit la contribution du bénéficiaire à en faire l'avance.

¹⁶⁰ MSA 35 : Les non aidés arrivent plus tardivement, les aidés sont détectés plus rapidement notamment grâce au suivi.

¹⁶¹ Les 29 propositions du rapport mettent en exergue l'importance du repérage, du maintien du lien avec les personnes en souffrance, le renforcement de l'information et de la coopération entre les acteurs institutionnels, professionnels, associatifs au service de l'agriculteur et des salariés agricoles en difficulté comme axes majeurs de prévention du suicide. Parmi les sujet-clés identifiés : rendre le dispositif d'identification et d'accompagnement plus efficace et plus lisible et sensibiliser les futurs agriculteurs à la prévention de ces risques, dès leur formation initiale.

¹⁶² Celles, par exemple, engagées par le réseau FNSEA et ses partenaires dans de nombreux départements : Agri-sentinelles, Agri'collectif, Agri'Ecoute, ...) ou la MSA (Aide au répit).

¹⁶³ Le ministre de l'agriculture a indiqué vouloir proposer dans les prochains mois, en lien avec ceux de la Santé et du Travail, un plan d'action opérationnel, impliquant les partenaires concernés (référence : Communiqué de presse du 2 décembre 2020).

¹⁶⁴ Notamment parmi ceux qui ont mis en œuvre des suivis imposés pendant le RDR2

¹⁶⁵ Familiariser le jeune installé et développer sa réceptivité aux opportunités d'appuis disponibles et à tirer le meilleur parti de l'accompagnement de droit commun sous ses différentes formes (y compris agriculture de groupe) qu'il pourra mobiliser de sa propre initiative sans dispositif spécifique JA.

¹⁶⁶ La reconnaissance entre pairs forte en Bretagne l'est moins en Centre-Val de Loire ; Certains sont méfiants par rapport aux institutions et se coupent des conseils

¹⁶⁷ Il s'agit d'un règlement européen établi pour chaque période de programmation, le RDR3 est en cours